



**REPUBLIQUE FEDERALE DEMOCRATIQUE
D'ETHIOPIE**

**CINQUIEME ET SIXIEME RAPPORTS PERIODIQUES
(2009-2013) SUR L'APPLICATION DE LA
CHARTÉ AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET
DES PEUPLES EN ETHIOPIE**

PRESENTES PAR

**LE MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

AVRIL 2014

1 Avant-propos

Le gouvernement éthiopien est résolument engagé dans la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance. Il a conçu et mis en œuvre des mécanismes visant à instaurer la bonne gouvernance dans toutes les institutions de la fonction publique. A cet égard, la Politique de renforcement du système démocratique du pays affirme que les droits et les libertés individuels sont inséparables des droits du peuple ou des groupes. Cette politique souligne que tous les droits humains sont indivisibles et complémentaires. La protection des droits civils et politiques inscrite dans la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie est liée à la promotion des droits économiques et sociaux et la première ne peut avoir la priorité sur cette dernière. La Charte du citoyen a été adoptée afin d'améliorer et de renforcer l'efficacité du travail des fonctionnaires en vue d'encourager ces derniers à fournir de meilleurs résultats au public. Tout en visant à assurer la redevabilité et la transparence du gouvernement, la Charte identifie également les entraves à la fourniture de tels services au public.

Le gouvernement éthiopien a adopté une approche du développement basée sur les droits dans la mesure où les questions de droits de l'homme sont liées aux défis de la pauvreté, de la privation de masse et du sous-développement. Les politiques et lois nationales ont été conçues pour apporter le développement économique et la transformation politique qui permettraient de changer la vie de tous les Éthiopiens. Il est important de souligner que le droit au développement est au cœur de la Constitution éthiopienne, dont un aspect fondamental implique la participation des citoyens aux activités de développement. C'est la participation active du peuple qui a rendu possible divers projets nationaux majeurs actuellement en cours d'exécution. La réalisation de ces projets de développement se fait dans le respect, la protection et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette approche du développement axée sur le peuple, qui comprend l'adoption du Plan d'action national des droits de l'homme (PANDH), est la preuve de l'engagement du gouvernement pour les droits de l'homme. Il démontre également la volonté du gouvernement d'assurer l'égalité des chances pour tous les Éthiopiens.

Le présent rapport met en avant les politiques ainsi que les mesures législatives et administratives adoptées pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission africaine. Il a été élaboré par un comité national composé de représentants de six ministères pertinents. La coordination était assurée par la Direction générale des affaires juridiques internationales du ministère des Affaires étrangères. Le ministère des Affaires étrangères saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude à l'endroit des distingués membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Liste des acronymes et abréviations

EBA	Éducation de base alternative
CADHP peuples	Charte africaine des droits de l'homme et des
CADHP peuples	Commission africaine des droits de l'homme et des
MARC	Mécanismes alternatifs de résolution des conflits
RBA	Réunions de bilan annuelles
TAR	Thérapie antirétrovirale
UA	Union africaine
RPA	Restructuration des processus d'affaires
COMESA	Marché commun d'Afrique orientale et australe
CSA	Agence statistique centrale
GRC	Gestion des risques de catastrophe
SEPE	Soins et éducation de la petite enfance
ERCA	Autorité fiscale et douanière éthiopienne
AFA	Alphabétisation fonctionnelle des adultes
OC	Organisations confessionnelles
VS	Violences sexistes
RFDE	République fédérale démocratique d'Éthiopie
FEACC	Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption
MGF	Mutilation génitale féminine
MFS	Ministère fédéral de la santé
PCT	Plan de croissance et de transformation
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
CS	Centres de santé
AVS	Agents de vulgarisation sanitaire
CF	Chambre de la Fédération
PS	Postes de santé
CRP	Chambre des représentants du peuple
PDSS	Programme de développement du secteur de la santé

TCV

Test et conseils sur le VIH

PTN

Pratiques traditionnelles néfastes

TIC	Technologies de l'information et de la communication
TMI	Taux de mortalité infantile
OIM	Organisation internationale pour les migrations
MAP	Programme de gestion et d'administration
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
MJ	Ministère de la Justice
RMP	Revue à mi-parcours
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NEBE	Conseil électoral national éthiopien
PNEF	Politique nationale d'éducation et de formation
PANDH	Plan d'action national des droits de l'homme
OUA	Organisation de l'unité africaine
PEPFAR	Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida
USSP	Unités de soins de santé primaire
PTME	Prévention de la transmission de la mère à l'enfant
BSR	Bureaux de santé régionaux
ASDI	Agence suédoise d'aide au développement international
NNPS	Nations, nationalités et peuples du Sud
FPET	Formation professionnelle et enseignement technique
TMM	Taux de mortalité des moins de cinq ans
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
PAM	Programme alimentaire mondial
OMS	Organisation mondiale de la santé

Table des matières

INTRODUCTION	9
DEMOGRAPHIE, GEOGRAPHIE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ETHIOPIE	10
PROCESSUS D'ELABORATION DU RAPPORT PERIODIQUE	12
PERFORMANCE MACROECONOMIQUE	13
1. Plan de croissance et de transformation (PCT)	13
2. Épargne et investissement nationaux	16
3. Emploi.....	17
4. Bien-être et réduction de la pauvreté	17
MESURES GENERALES PRISES POUR PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET POUR METTRE EN OEUVRE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	19
RENFORCEMENT DE LA DEMOCRATIE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE	20
PLAN D'ACTION NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (PANDH)	21
MESURES STRATEGIQUES.....	22
MEASURES LEGISLATIVES.....	26
MESURES INSTITUTIONNELLES	28
INSTITUTIONS JUDICIAIRES.....	33
DIFFICULTES	35
OPPORTUNITES	36
PREMIERE PARTIE : DROITS CIVILS ET POLITIQUES (Articles 2- 12)	37
DROIT A LA DIGNITE HUMAINE, A LA LIBERTE, A LA SECURITE ET INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS INHUMAINS (Article 5 et Article 6)	47
DROIT A UN PROCES EQUITABLE (Article 7)	51
LIBERTE DE RELIGION ET DE CROYANCE (Article 8)	57
ACCES A L'INFORMATION ET LIBERTE D'EXPRESSION (Article 9)	59
Garantie constitutionnelle.....	59
Mesures stratégiques.....	60
Mesures législatives.....	60
Mesures institutionnelles.....	61
Mesures administratives.....	61
LIBERTE D'ASSOCIATION (Article 10) ET LIBERTE DE REUNION (Article 11) ...	63

Garantie constitutionnelle.....	63
Mesures stratégiques.....	63
Mesures législatives.....	64

Mesures institutionnelles	64
Mesures administratives.....	64
LIBERTE DE CIRCULATION, DROIT D'ASILE ET INTERDICTION DES EXPULSIONS DE MASSE (Article 12)	
.....	66
Garantie constitutionnelle.....	66
Mesures stratégiques	
.....	66
Mesures législatives.....	66
Mesures administratives.....	67
DROIT D'ACCEDER AUX RESPONSABILITES POLITIQUES (Article 13)	
.....	69
Garantie constitutionnelle.....	69
Mesures stratégiques.....	70
Mesures législatives.....	70
Mesures administratives.....	70
Mesures institutionnelles.....	71
DEUXIEME PARTIE : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	72
DROIT A LA PROPRIETE : - Article 14	72
Garantie constitutionnelle.....	72
Mesures stratégiques.....	72
Mesures législatives.....	73
Mesures institutionnelles.....	74
Mesures administratives.....	74
Mesures judiciaires.....	75
DROIT DE TRAVAILLER DANS DES CONDITIONS EQUITABLES ET SATISFAISANTES : -	
ARTICLE 15	75
Garantie constitutionnelle.....	75
Mesures stratégiques.....	76
Mesures législatives.....	76
Mesures institutionnelles.....	77
Mesures administratives.....	77
DROIT A LA SANTE (Article 16)	78
Garantie constitutionnelle.....	78
Mesures stratégiques.....	78
Mesures législatives.....	78
Mesures institutionnelles.....	79

Mesures administratives	79
DROIT A L'EDUCATION ET LIBERTE DE VIE CULTURELLE (Article 17) 84	
DROIT A L'EDUCATION.....	84
Garantie constitutionnelle	84
Mesures stratégiques	84
Mesures législatives	84
Mesures institutionnelles	85
Mesures administratives	85
DROIT A LA CULTURE	88
Garantie constitutionnelle	88
Mesures stratégiques	88
Mesures stratégiques et législatives	88
Mesures institutionnelles	89
Mesures administratives	89
PROTECTION DE LA FAMILLE ET DROITS DES FEMMES, DES ENFANTS, DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES (Article 18)	91
Mesures constitutionnelles.....	91
MESURES PRISES POUR PROTEGER LES DROITS DES ENFANTS.....	92
Mesures judiciaires	94
Mesures prises pour prévenir le trafic d'enfants.....	94
MESURES PRISES POUR REHABILITER LES ENFANTS DE LA RUE	96
PROTECTION DES PERSONNES HANDICAPEES	96
PROTECTION DES PERSONNES AGEES.....	99
MESURES PRISES POUR PREVENIR LES PRATIQUES TRADITIONNELLES NEFASTES (PTN), LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES (MGF), LE RAPT ET LE MARIAGE PRECOCE.....	100
Mariage précoce	101
Mesures prises pour prévenir le trafic illégal de personnes	104
Mesures prises pour prévenir le trafic illégal de femmes	105
PROTECTION DES PERSONNES DEPLACEES	105
PROTECTION DES REFUGIES	106
TROISIEME PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES 108	
Droits de tous les peuples à l'égalité, à l'existence et à l'autodétermination	(Articles 19-20) 108

Mesures
constitutionnelles.....

108

7

Mesures administratives et institutionnelles	110
Mesures stratégiques et législatives	111
DROIT DES PEUPLES A DISPOSER LIBREMENT DE LEUR RICHESSE ET DE LEURS RESSOURCES NATURELLES (ARTICLE 21)	112
Propriété et possession de la richesse et des ressources naturelles	112
Mesures constitutionnelles.....	112
Mesures administratives et institutionnelles	113
DROIT AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ARTICLE 22) 115	
Garantie constitutionnelle.....	115
Mesures administratives	115
DROITS DE TOUS LES PEUPLES A LA PAIX ET LA SECURITE NATIONALES ET INTERNATIONALES (ARTICLE 23)	120
Garantie constitutionnelle.....	120
Mesures administratives	121
DROIT DES PEUPLES A UN ENVIRONNEMENT SATISFAISANT (ARTICLE 24)	122
Garantie constitutionnelle.....	122
Mesuresstratégiques.....	122
Mesures législatives	122
Mesures institutionnelles	122
Mesures administratives	123
OBLIGATIONS VIS-A-VIS DE LA FAMILLE, DE LA SOCIETE ET DE L'ETAT - AUTRES QUESTIONS	124
OBLIGATIONS DES INDIVIDUS (Articles 27 à 29)	124
Dispositions constitutionnelles	124
Obligations vis-à-vis de la famille	125
Obligation alimentaire	126
Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme [Article 25]	126
CONCLUSION	127

INTRODUCTION

La République fédérale démocratique d'Éthiopie est située dans la Corne de l'Afrique et partage des frontières avec Djibouti, l'Érythrée, le Kenya, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud. Située dans la Corne de l'Afrique, au carrefour de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie, elle constitue aussi la porte d'entrée de l'Afrique.

L'Éthiopie est un pays ancien, qui a abrité les tout premiers hominidés ancêtres du genre humain ainsi que l'une des toutes premières civilisations humaines. Au fil de sa longue histoire, sous un système de gouvernance qui lui était propre, elle a été dirigée par une série d'empereurs et de rois pendant plus de trois mille ans, demeurant indépendante et libre de tout règne colonial. L'Éthiopie est le seul État africain à avoir réussi à préserver son indépendance au cours de l'ère coloniale. Précédemment membre de la Société des Nations, elle est ensuite devenue membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Depuis la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1963, ensuite remplacée par l'Union africaine (UA), l'Éthiopie a toujours joué un rôle actif et essentiel dans les affaires africaines.

L'Éthiopie est attachée à la réalisation de la vision de l'UA, celle d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique,

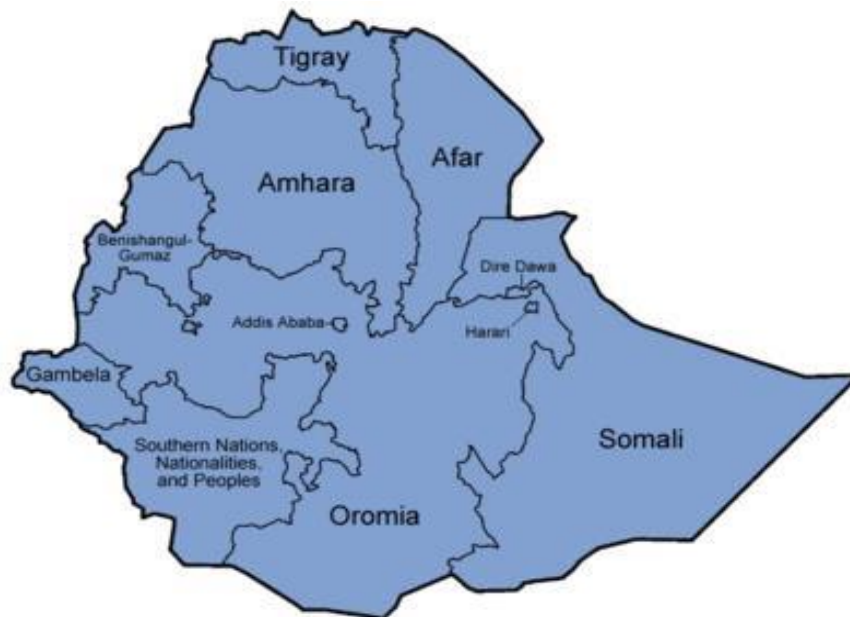
offrant et représentant une force dynamique sur la scène mondiale. L'Éthiopie est un membre engagé du Comité des chefs d'État chargé de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

. Elle a contribué de façon significative aux relations du NEPAD avec la communauté internationale lors de forums tels que le G20, tout en renforçant les activités du NEPAD au sein de l'UA. L'Éthiopie est un membre actif de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), une organisation sous-régionale œuvrant pour la paix et le développement dans la Corne de l'Afrique. Elle est aussi membre du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), qui regroupe 19 pays de la sous-région. Le rôle et la contribution de l'Éthiopie dans ces organisations sont considérables, et Addis Abeba est devenue une plaque tournante de la diplomatie africaine, et abrite aujourd'hui le siège de nombreuses organisations africaines, parmi lesquelles l'UA. L'engagement de l'Éthiopie en Afrique, dans la gouvernance et le développement du continent démontre qu'elle tient le système africain des droits de l'homme en haute estime. Le gouvernement de l'Éthiopie est attaché au mécanisme africain des droits de l'homme et se félicite de l'occasion qui lui est donnée de collaborer avec la CADHP ainsi qu'avec d'autres gouvernements pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le continent.

DEMOGRAPHIE, GEOGRAPHIE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ETHIOPIE

Avec une population estimée à 93 000 000 d'habitants, l'Éthiopie, deuxième plus grand pays d'Afrique, couvre une superficie totale de 1 100 000 kilomètres carrés (420 000 miles carrés). Pays plurilingue et pluriethnique, l'Éthiopie abrite une variété complexe de nations, de nationalités, de peuples, caractérisés par une diversité de groupes linguistiques, de coutumes et de cultures. L'Éthiopie possède une géographie variée, avec des caractéristiques topographiques allant du plus haut sommet du Ras Dashen, qui culmine à 4 550 mètres, à la Dépression de l'Afar, située à 110 mètres en dessous du niveau de la mer. Le climat est aussi varié que la topographie : les températures peuvent monter jusqu'à 47 degrés Celsius dans la Dépression de l'Afar et descendre jusqu'à 10 degrés Celsius dans les hautes terres ; le climat varie des zones tropicales humides aux zones de températures sèche et chaude. Les températures moyennes maximales et minimales varient largement entre les régions et les saisons. La répartition générale de la pluviométrie en Éthiopie est saisonnière, avec des différences en quantité et selon les régions.

L'Éthiopie possède un système de gouvernement fédéral comprenant neuf États régionaux (l'Afar, l'Amhara, le Benishangul-Gumuz, le Gambela, l'Harar, l'Oromia, le Somali, les Nations, nationalités et peuples du Sud (NNPS) et le Tigré) ainsi que deux administrations urbaines, les Conseils administratifs d'Addis Abéba et de Dire Dawa.



Les neuf États régionaux bénéficient d'une importante délégation de responsabilité sur les plans politique, économique et social. Ces États régionaux possèdent leurs propres Constitutions,

encadrées par la

Constitution de la RFDE. Le parlement fédéral comprend deux organes législatifs, la Chambre des représentants du peuple et la Chambre de la fédération. Les responsables politiques sont élus tous les cinq ans. Les gouvernements régionaux possèdent un Conseil d'État (la plus haute autorité de l'État), une Administration d'État (qui exerce le pouvoir exécutif) et des Tribunaux régionaux. Le Conseil d'État définit la politique de la région, désigne les organes exécutif et judiciaire de la région et dispose de pouvoirs législatifs couvrant tous les domaines à l'exception de ceux qui sont du ressort du gouvernement central, notamment la défense, les affaires étrangères et la politique étrangère. Le Conseil d'État planifie, approuve, dirige et contrôle les programmes de développement économique et social. Il élabore, approuve et gère le budget régional. L'Administration d'État est la haute autorité exécutive du gouvernement régional. Il est élu par le Conseil d'État et se compose des membres du Comité exécutif.

L'Administration d'État applique, selon le cas, les politiques, proclamations, réglementations, plans, directives et décisions du gouvernement central et du Conseil d'État. L'Administration gère et supervise les activités des bureaux régionaux, des bureaux d'administration de zone des Weredas (les districts) et les bureaux des Kebeles (les plus petites unités administratives). Elle élabore et soumet des projets économiques et sociaux à l'approbation du Conseil d'État et gère les projets une fois qu'ils sont approuvés. Elle élabore également le budget de la région, le soumet à l'approbation du Conseil d'État et gère le budget une fois qu'il est approuvé. Des élections multipartites se tiennent également au niveau des régions et des Weredas, de même qu'aux niveaux national et fédéral.

PROCESSUS D'ELABORATION DU RAPPORT PERIODIQUE

Ce document contient les cinquième et sixième rapports périodiques de l'Éthiopie à la CADHP, conformément à l'Article 62 de la Charte africaine. Il fournit des informations de base sur l'Éthiopie; explicite les progrès accomplis à ce jour dans l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et souligne les difficultés et les mesures nécessaires pour plus d'efficacité. Pour l'élaboration du présent rapport, le gouvernement a mis sur pied un Comité de pilotage national des droits de l'homme composé de hauts responsables de six ministères pertinents, à savoir le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires fédérales, le ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère des Finances et du Développement économique, le ministère de la Communication, ainsi que de la Commission éthiopienne des droits de l'homme. Le Comité national a créé une équipe de rédaction qui a entrepris d'élaborer le rapport avec les conseils et sous la supervision du ministère des Affaires étrangères. Le gouvernement a également mené des consultations élargies avec les parties prenantes afin d'obtenir des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la Charte africaine depuis le dernier rapport. Des informations pertinentes ont été collectées. Des observations et des suggestions ont été sollicitées afin d'enrichir le rapport tant de la part d'institutions privées que publiques.

Le Comité national a organisé un atelier de concertation d'un jour au cours duquel des participants issus d'institutions gouvernementales et de la société civile ainsi que des partenaires se sont exprimés sur une première mouture, faisant part de leurs commentaires sur celle-ci et y apportant des contributions. Cet atelier a donné à toutes les parties prenantes -secteurs public et privé, représentants de la société civile et des médias- l'occasion d'apporter leur contribution au processus. Leurs suggestions et recommandations ont été incluses dans le rapport. Un atelier de validation a été organisé afin d'examiner la première mouture. Il regroupait toutes les parties prenantes, y compris des représentants de la presse. Les suggestions et recommandations faites à cette occasion ont été prises en compte dans la rédaction du rapport final.

Ce document est la combinaison des deux rapports périodiques attendus depuis 2010. Il s'appuie sur les Directives pour les Rapports périodiques nationaux aux termes de la Charte africaine adoptées en 1989 et les Directives supplémentaires émises en 1998 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il présente les différentes mesures législatives et autres prises en vue de l'application des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales édictées dans la Charte.

PERFORMANCE MACROECONOMIQUE

D'après un rapport publié récemment par le ministère des Finances et du Développement économique, la croissance économique générale enregistrée au cours des trois dernières années a permis de créer des emplois, d'améliorer les revenus et de réduire la pauvreté. Le PIB par habitant en prix courants est passé de 373 USD en 2009-2010 à 550 USD en 2012-2013. Le niveau de pauvreté général a baissé de 29,6 % en 2010-2011 à 26 % en 2012-2013. Au cours de la même période, la pauvreté alimentaire a reculé de 33,6 % en 2010-2011 à 31,8 % en 2012-2013. La croissance économique et le développement social enregistrés au cours des trois dernières années ont mis l'Éthiopie en meilleure position pour atteindre la cible des OMD consistant à ramener le niveau de la pauvreté à 22,2 % d'ici à 2015.

1. Plan de croissance et de transformation (PCT)

En 2010-2011, le gouvernement a adopté le Plan de croissance et de transformation (PCT) (2010-2015), un plan de développement quinquennal dont l'objectif principal est de mettre fin à la pauvreté en Éthiopie. Le PCT cible les secteurs social, économique et judiciaire, ainsi que les questions de bonne gouvernance et l'impact de ces secteurs sur les objectifs généraux du Plan.

L'agriculture demeure le principal moteur de l'économie éthiopienne. L'une des orientations stratégiques énoncées dans le PCT consiste à assurer la productivité des petites exploitations agricoles en mettant à l'échelle les interventions en vue d'optimiser le travail des petits exploitants, l'utilisation des terres et les pratiques agricoles.¹ L'objectif général de la composante « agriculture et développement rural » du plan consiste réaliser une croissance accélérée et durable qui contribue à l'éradication de la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).² En ce qui concerne les infrastructures, des orientations stratégiques ont été prises pour étendre le réseau routier et le transport ferroviaire, développer l'énergie, les télécommunications, l'adduction d'eau potable et l'irrigation, les services de transport, ainsi que les villes et le secteur du bâtiment. Ce choix s'appuie sur le principe selon lequel la mise à disposition d'infrastructures physiques et économiques abordables contribue grandement à la croissance économique, à la création d'emplois et au bien-être social.

Le plan de développement du secteur de l'éducation de l'Éthiopie vise, généralement à former des citoyens démocratiques, efficaces, compétents, inspirés et créatifs à même de contribuer à la réalisation de

¹GTP, page 45, par. 2

²GTP, page 47, par. 2

la vision du gouvernement de faire accéder l'Éthiopie au statut de pays à revenu intermédiaire.³ En conséquence, la priorité est accordée à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'éducation à tous les niveaux et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour y parvenir, différentes orientations stratégiques ont été définies dans le secteur de l'éducation et de la formation, notamment celles professionnelles, sans oublier le développement de l'enseignement supérieur.

Le programme de développement du secteur de la santé a également été élaboré conformément au GTP pour soutenir les politiques, les stratégies et les objectifs globaux.⁴ Les domaines identifiés comme prioritaires dans le programme de développement du secteur de la santé sont les soins maternels et néonataux, la santé des enfants, l'arrêt et l'inversion de la propagation des principales maladies transmissibles telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme.⁵ Les éléments de base de la stratégie de santé sont la décentralisation du système de soins de santé, le développement des systèmes de prévention, de promotion et de traitement en matière de soins de santé, la garantie de l'accessibilité des soins de santé à tous les segments de la population et la promotion d'une participation accrue du secteur privé et des ONG dans le secteur de santé.⁶

Au cours des dernières années, l'Éthiopie a enregistré une forte croissance économique et est devenue l'une des premières économies à plus forte croissance dans le monde. Au cours des dix dernières années, entre 2002/3 et 2012/13, le taux de croissance annuel moyen du PIB a été de 10,9 %. Le taux de croissance annuel moyen dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services a été de 9,3 %, 12,2 % et 12,4 % respectivement.⁷

Les grands efforts que le pays a déployés pour atteindre les OMD ont donné lieu à des résultats considérables dans l'ensemble. L'environnement macro-économique stable du pays et la croissance à deux chiffres ont contribué à renforcer les efforts quant à l'avancement de la protection et de la promotion des droits de l'homme. En somme, le gouvernement a mis en place des plans permettant de réaliser une croissance accélérée et durable qui contribue à l'éradication de la pauvreté, ce qui permet de maintenir le cap pour développer les infrastructures, le réseau routier et ferroviaire, l'énergie, les télécommunications, l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation, l'urbanisation et les travaux publics pour la croissance économique, la création d'emplois et le bien-être social.

³ GTP, page 86, par. 2

⁴GTP, page 91, par. 4

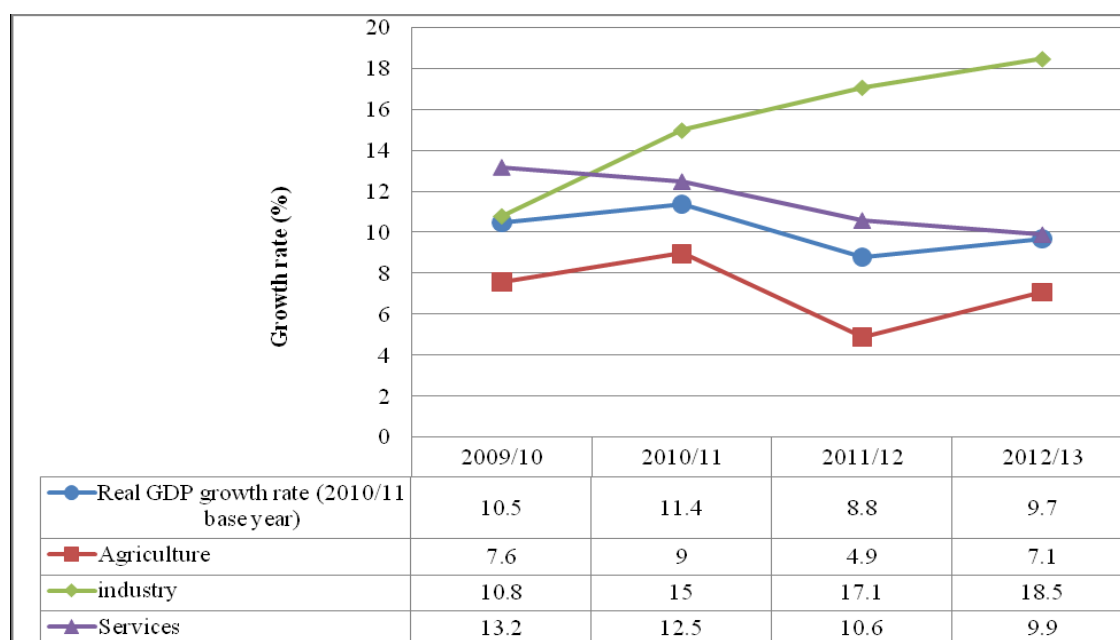
⁵GTP, page 91, par. 4

⁶GTP, page 92, par. 1

⁷ Documents disponibles à l'adresse <http://www.mofed.gov.et/English/Resources/Documents/>

Dans la mise en œuvre du GTP, au cours de la période 2010-12, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 11,4 % en termes réels. Le taux de croissance du PIB enregistré en 2011/12 était de 8,8 %. En 2012/13, le PIB a augmenté de 9,7 % en termes réels. En conséquence, le taux de croissance économique moyen au cours des trois dernières années (2010/11-2012/13) de la période du GTP était d'environ 10 % par an. Bien que les performances enregistrées en termes de croissance en 2012/13 (9,7 %) soient inférieures à l'objectif de 11,3 % fixé pour l'exercice à l'étude, ce résultat a été obtenu dans des circonstances environnementales nationales et mondiales difficiles. L'un des objectifs du GTP est de mettre l'économie sur la voie de la transformation économique structurelle. Les changements structurels sur le plan économique renvoient à un changement à long terme de la structure fondamentale d'une économie, souvent liée à la croissance durable et au développement économique. Le tableau ci-dessous montre la croissance économique et la nature changeante de l'économie, notamment la croissance du secteur industriel.

Tableau 1. Croissance du PIB réel en pourcentage



Source : Ministère des Finances et du Développement économique.

D'une manière générale, au cours des trois derniers exercices du GTP clos en 2012/13, le taux de croissance moyen de l'économie globale a été de 10 % par an. Ce résultat est nettement proche de l'objectif des 11,1 %. Ce déficit marginal noté dans les performances en termes de croissance pourrait être compensé au cours des deux dernières années du GTP à travers l'exécution efficace des plans et stratégies sectoriels. Durant ces trois périodes du GTP, les objectifs de croissance moyenne des secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services étaient de 8,5 %, 17,8 % et 11,5 %,

respectivement.

Tableau 2 Croissance par secteur

Pourcentage Secteurs	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13		2010/11-2012/13 moyenne	2014/15 Cible
				Plan	Réel		
Croissance du PIB réel en pourcentage	10,5	11,4	8,8	11,3	9,7	10	11,4
Agriculture	7,6	9,0	4,9	8,6	7,1	7	8,7
Industrie	10,8	15,0	17,1	21,4	18,5	16,9	23,7
Grandes et moyennes industries manufacturières	13,6	14,1	15,9	-	14,5	14,9	-
Micro et petites industries manufacturières	7	7,2	4,2	-	3	4,8	-
Services	13,2	12,5	10,6	10,5	9,9	11	9,0
Part en %							
Agriculture	41,6	45,6	44,0	38,7	42,9	44,1	36,9
Industrie	12,9	10,6	11,1	15,3	12,4	11,5	18,8
Grandes et moyennes industries manufacturières	2,6	2,6	2,8	-	2,9	2,8	-
Micro et petites industries manufacturières	1,3	1,2	1,4	-	1,3	1,3	-
Services	45,6	44,5	45,6	45,3	45,2	44,9	44,3
PIB en millions de Birrs @CMP	382 939	505 646	738 605	-	852,740	698 997	

Source : MoFED

1. Épargne et investissement intérieurs

L'augmentation des investissements en Éthiopie a été un autre facteur clé de la croissance économique rapide enregistrée au cours des quatre dernières années. Le taux d'investissement n'a cessé d'augmenter au cours de la période 2009-2012. En 2009/10 et 2010/11, la formation de capital (taux d'investissement) a représenté environ 24,7 % et 27,9 % respectivement. Les taux d'investissement ont atteint 33,1 % en 2011/12 et 33 % en 2012/13. Le taux d'investissement en 2012/13 était nettement plus élevé que l'objectif annuel du GTP (28 %). Ces taux d'investissement sont considérablement élevés. Le taux d'investissement a été non seulement élevé, mais il a également augmenté à un rythme beaucoup plus rapide comparé aux années précédentes, devenant ainsi un moteur important de croissance économique au cours des trois dernières années.

2. Emploi

Au cours des quatre dernières années, l'augmentation des investissements des micro et petites entreprises ainsi que des moyennes et grandes industries a favorisé la création d'un nombre important d'opportunités d'emploi. Rien qu'en 2012/2013, les micro et petites entreprises ont créé des opportunités d'emploi pour plus de 1,2 million de personnes (0,5 million et 0,72 million d'emplois temporaires et permanents, respectivement). De plus, les grands projets publics ont permis de créer des opportunités d'emploi pour plus 995 personnes. Les investissements privés dans les moyennes et grandes entreprises de fabrication, y compris dans les hôtels et les restaurants, l'immobilier et le logement doivent permettre de créer des emplois supplémentaires au cours de l'exercice fiscal à l'étude. Ainsi, la croissance économique rapide a permis de créer des emplois dans le pays. En conséquence, le taux de chômage urbain est passé de 18,9 % en 2009/10 à 17,5 % en 2011/12. Dans le même temps, même si la croissance économique a permis de créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les citoyens, il n'en demeure pas moins que le chômage et le sous-emploi restent des défis importants en Éthiopie.

3. Bien-être et réduction de la pauvreté

L'objectif principal du GTP est de réduire la pauvreté dans toutes ses dimensions par l'intermédiaire d'une croissance économique diversifiée, partagée, accélérée et durable. En 2011, une analyse de l'évaluation d'impact (Revenus et dépenses de consommation des ménages) a été réalisée pour évaluer les résultats de la croissance économique globale sur le bien-être des pauvres. Selon le rapport d'évaluation et les résultats y afférents, la croissance économique enregistrée au cours des dernières années a été partagée, au bénéfice des citoyens en général. La croissance inclusive, ou croissance partagée, est un concept qui favorise l'égalité des chances chez les acteurs économiques au cours du processus de croissance économique, permettant ainsi à toutes les couches de la société d'en tirer profit. Les avantages socioéconomiques tirés du progrès réalisé au cours des trois dernières années ont permis d'augmenter les revenus des citoyens, de réduire le chômage urbain et d'améliorer le niveau de vie de la société. L'impact de la croissance économique sur les conditions de bien-être et de pauvreté de la société s'explique par les deux dimensions que sont les revenus et l'absence de revenus.

Le revenu par habitant est passé de 510 USD en 2011/12 à 550 USD en 2012/13. Selon l'enquête

sur les revenus et les dépenses de consommation des ménages, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 38,7 % en 2004/05 à 29,6 % en 2010/11,

montrant une baisse de 9,1 % au cours des cinq dernières années. Dans l'hypothèse où l'on considère la même tendance et l'élasticité de la pauvreté par rapport à la croissance, l'indice de pauvreté a baissé d'environ 26 % en 2012/13. L'analyse indique également que rien qu'en 2012/13, près d'un million de personnes pauvres ont été sorties de la pauvreté. Les résultats de l'enquête montrent que l'indice de pauvreté a diminué dans tous les États régionaux et les gouvernements municipaux. Par ailleurs, les résultats de l'enquête indiquent que l'indice de pauvreté alimentaire a diminué de 38 % en 2004/05 à 33,6 % en 2010/11, entraînant ainsi une baisse de 4,4 %. Le niveau de pauvreté alimentaire a diminué de 32,7 % en 2011/12 et de 31,8 % en 2012/13.

MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET METTRE EN ŒUVRE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

L'Éthiopie a pris des mesures politiques, législatives et institutionnelles en vue de promouvoir et de protéger les droits, les devoirs et les libertés énoncés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie constitue le fondement du système de gouvernance démocratique du pays. La mise en place d'un système démocratique a été considérée comme une nécessité absolue pour la survie du pays et comme le fondement de la paix solide et durable, du développement et de la bonne gouvernance, qui servent de bases nécessaires à la protection des droits de l'homme. La Constitution, en tant que loi suprême du pays et cadre juridique de base pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Éthiopie, énonce les engagements positifs du pays à la cause des droits de l'homme. Par exemple, l'article 9 (4) de la Constitution dispose que les accords internationaux ratifiés par l'Éthiopie font partie intégrante de la loi du pays ; l'article 13 (2) va encore plus loin pour aligner le système national des droits de l'homme avec le système international en exigeant que l'interprétation des dispositions nationales en matière de droits de l'homme soit en conformité avec les instruments internationaux des droits de l'homme. En conséquence, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux des citoyens ont été et sont pleinement reconnus. Les droits des femmes à l'égalité totale ont également été pris en charge grâce à des mesures positives, garanties par la Constitution, pour remédier aux disparités héritées du passé, notamment l'inégalité et la discrimination fondées sur le sexe.

L'Éthiopie a ratifié une série de traités en matière de droits de l'homme dans le cadre de son engagement à la promotion, à la protection, au respect et à l'application des droits de l'homme, notamment la CADHP en mai 1998. En fait, en vertu de la Constitution, tous les traités ratifiés en matière de droits de l'homme font partie intégrante de la loi du pays⁸. La traduction des instruments internationaux des droits de l'homme dans les différentes langues nationales a contribué à mieux connaître ces instruments.

La Chambre des Représentants des Peuples a adopté la Convention internationale des droits des personnes souffrant d'un handicap et a promulgué une loi à cet effet en juillet 2009. Actuellement, l'Éthiopie est en passe de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁰. Ce document a été soumis à

8. Article 9 de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie
9. Rapport de mise en œuvre de l'Éthiopie sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes souffrant d'un handicap (décembre 2012)
10. Rapport sur la situation des droits de l'homme en Éthiopie, p-1.par HCNUDH-EARO.

la Chambre des Représentants des Peuples pour ratification. L'Éthiopie a également adopté avec la diligence nécessaire différents instruments internationaux en matière de droits de l'homme, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant dont la dernière présentation date de novembre 2013¹¹. La Chambre des Représentants des Peuples a également ratifié les instruments de l'Union africaine tels que la Charte africaine de la jeunesse et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE

1. Suffrage universel

L'Éthiopie, en tant que démocratie émergente avec différentes nations et nationalités, s'est efforcée de parvenir à un système de multipartite solide. Ainsi, conformément à la Proclamation n° 573/2008 portant Enregistrement des partis politiques, soixante-dix-neuf partis politiques nationaux et régionaux ont été enregistrés par la Commission électorale nationale de l'Éthiopie. Ces partis politiques participent aux élections en tant que partis individuels ou dans le cadre d'un front, d'une coalition ou d'une union.¹² Ils ont participé aux élections nationales de 2010, avec 2 188 candidats pour la Chambre des représentants des peuples, dont 1 916 (87,6 %) hommes, et 272 (12,4 %) femmes. 4 746 candidats se sont présentés pour les conseils d'État régionaux, dont 4 021 (84,7 %) hommes et 725 (15,3 %) femmes. Trente-quatre (34) candidats indépendants se sont présentés pour la Chambre des représentants des peuples, dont 33 (97,1 %) hommes et 1 (2,9 %) femme. 11 candidats indépendants se sont présentés pour les conseils d'État régionaux, dont 9 (81,8 %) hommes et 2 (18,1 %) femmes. Dans l'ensemble, le nombre total de candidats à l'élection générale de 2010 était 6 979, dont 5 979 (85,7 %) hommes et 1 000 (14,3 %) femmes. Le nombre total d'électeurs inscrits était de 31 926 520, dont 16 674 280 (52,2 %) hommes et 15 252 240 (47,8 %) femmes. Le nombre total d'électeurs ayant voté était 29 832 190, dont, 15 617 453 (52,4 %) hommes et 14 214 737 (47,6 %) femmes. Dans l'ensemble, 93,4 % des électeurs inscrits ont voté.

2. Promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance

Le gouvernement a pris une série de mesures visant à promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance. Beaucoup d'associations et de groupes communautaires ont été mis en place pour protéger les intérêts des groupes

¹¹ Rapport sur la situation des droits de l'homme en Éthiopie, p-1. disponible sur le site Web de HCNUDH-EARO.

¹² Commission électorale nationale de l'Éthiopie, disponible à l'adresse <http://www.electionethiopia.org/en/political-parties.html>

qu'ils représentent. L'implication du public dans le processus décisionnel s'est également réalisée grâce à la participation à la vie associative et aux actions des citoyens. La Chambre des Représentants des Peuples sollicite régulièrement l'avis et les recommandations de différentes parties prenantes sur les projets de loi.

Le gouvernement a élaboré plusieurs stratégies pour s'engager dans la réforme du secteur public. Le gouvernement fédéral a fourni un appui aux administrations régionales émergentes qui nécessitent une attention particulière. Des séminaires de formation et d'orientation ont été dispensés aux employés de la fonction publique fédérale et régionale pour améliorer l'efficacité et leur permettre de relever les défis auxquels ils sont confrontés. Entre 2008/9 et 2012/13, pas moins de 5 010 fonctionnaires ont fréquenté la Civil Service University (école supérieure d'administration publique) pour obtenir des diplômes supérieurs.

Le ministère de la Fonction publique a adopté des mesures pour promouvoir la bonne gouvernance. Il a également élaboré et promulgué la charte du citoyen pour rendre plus efficaces et plus efficaces les services qu'offrent les fonctionnaires au public. La charte souligne la nécessité pour les fonctionnaires de fournir des services appropriés au public et présente en détail les services qu'ils sont censés fournir au public. La charte vise à assurer la reddition de comptes et la transparence du gouvernement et des fonctionnaires vis-à-vis du public.

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LES DROITS DE L'HOMME (NHRAP)

Le gouvernement éthiopien a adopté un Plan d'action national pour les droits de l'homme (NHRAP) dans le cadre du GTP en 2013 pour améliorer la promotion et la protection des droits fondamentaux de la personne et de la vie démocratique d'une manière globale et structurelle.¹³ L'objectif principal du NHRAP est de mettre en place un mécanisme global et structurel pour promouvoir le respect, la protection et l'application des droits de l'homme et de la vie démocratique garantis par la Constitution. Le plan d'action repose sur l'évaluation de la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays, l'identification des problèmes éventuels, et l'offre de solutions possibles et pratiques.¹⁴

Le plan d'action a été élaboré grâce à une large participation des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et à l'implication du public.¹⁵ Une série de réunions et d'ateliers consultatifs ont été organisés à plusieurs reprises. Un comité de coordination des questions du NHRAP a été mis en place au niveau national. Il est composé de six ministères. La

¹³PANDH, page 5

¹⁴PANDH, page 6

¹⁵PANDH, page 9

Commission des droits de l'homme du pays a conduit, supervisé et dirigé les opérations de suivi et d'évaluation des sections fédérales et régionales pour la mise en œuvre.

Le champ d'application du NHRAP est large. Il aborde, en détail, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits des groupes vulnérables. Le plan prend également en compte les droits supplémentaires, notamment le droit à un environnement propre et au développement.

Le ministère de la Justice est chargé de la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Après la phase d'élaboration du plan, le gouvernement a tenu compte des recommandations des organismes des droits de l'homme, et des commentaires correspondants du public. Le plan d'action prévoit un mécanisme de suivi et d'évaluation adéquat pour assurer sa mise en œuvre. Cela comprend l'élaboration de plans de performance ; la sensibilisation au plan d'action ; la collaboration avec les partenaires de développement et les associations civiles ; l'utilisation des institutions nationales de droits humains ; la promotion de l'éducation en matière de droits de l'homme et la création d'organes de contrôle pour surveiller les institutions chargées de la mise en œuvre. Le mécanisme de suivi et d'évaluation fournit de véritables instruments d'évaluation. Le Plan d'action reconnaît le rôle des institutions nationales des droits de l'homme en tant qu'organes de surveillance indépendants et, par conséquent, la Commission éthiopienne des droits de l'homme est chargée de cette tâche. Le Médiateur éthiopien surveille également la mise en œuvre du plan d'action dans le cadre de l'exercice des pouvoirs administratif et exécutif. Ce bureau examine les directives administratives pour s'assurer que les décisions administratives des organes exécutifs sont en conformité avec la Constitution.

MESURES POLITIQUES

Le gouvernement a adopté des politiques et des stratégies nationales qui définissent la plateforme de développement économique et de transformation politique. Les documents stratégiques traitent de la vie politique, économique et sociale des citoyens, fondée sur l'approche générale à la décentralisation et à la démocratisation. Les politiques et les stratégies nationales de base comprennent : la politique d'édification du système démocratique ; la politique et la stratégie de développement agricole et rural ; la stratégie de développement industriel ; la stratégie et le programme de renforcement des capacités.

Ces politiques sont des instruments appropriés pour la promotion de la paix et du développement

durables et veillent à ce que le processus démocratique offre un espace qui favorise le pluralisme, la diversité ethnique/culturelle, la tolérance et le respect des droits de l'homme. L'évaluation de l'impact

de ces politiques sur les droits de l'homme a lieu régulièrement. Le gouvernement vérifie en permanence que ces politiques et stratégies apportent une contribution positive à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Par exemple, la politique sur le renforcement du système démocratique esquisse les mesures à prendre pour consolider l'application des droits démocratiques. La section suivante met en évidence les principes de base de certains de ces documents stratégiques.

1. Politique et stratégie relatives aux affaires étrangères et à la sécurité nationale

En Éthiopie, la politique et la stratégie relatives aux affaires étrangères et à la sécurité nationale considèrent que les principales menaces à la sécurité du pays sont de nature interne, le danger étant que la pauvreté grandissante peut conduire à l'effondrement de la nation ou que l'absence de démocratie et de bonne gouvernance pourrait accroître la vulnérabilité aux menaces extérieures. C'est la raison pour laquelle le pays met l'accent sur le développement économique rapide et la mise en place d'une structure de gouvernance démocratique. Cette politique affirme que le pays doit d'abord chercher à nouer des relations économiques et que les relations, hostiles ou amicales, doivent reposer sur le développement économique. Ainsi, l'économie reste au centre de la stratégie de la sécurité nationale. Le gouvernement reconnaît que seule une croissance économique rapide peut renforcer la capacité de la nation à résister aux menaces internes et externes à sa sécurité. Pour atteindre ces objectifs, l'Éthiopie a usé de ses relations bilatérales au cours des deux dernières décennies. La politique favorise la promotion des relations amicales fondées sur la confiance mutuelle et l'intérêt commun.¹⁶

2. Politique budgétaire et monétaire

La politique budgétaire mise en œuvre est principalement axée sur l'augmentation des recettes fiscales à travers l'administration efficace de la réglementation fiscale et des programmes de réformes fiscales vigueur. Elle vise également l'augmentation des dépenses budgétaires sur les investissements, les secteurs favorables aux pauvres et à la croissance. Les objectifs budgétaires et monétaires sont la stabilité macroéconomique, la croissance économique rapide et durable et l'augmentation des dépenses publiques consacrées aux secteurs favorables aux pauvres. Les objectifs de la politique budgétaire consistent à renforcer la capacité des recettes fiscales à financer les besoins du pays en matière de dépenses, et à assurer un environnement macroéconomique stable par le maintien de tout ~~déficit budgétaire à moins de~~ 3 % du PIB. Le montant total des dépenses publiques en 2012/13

s'élevait à 153,9 milliards de Birrs ; l'objectif prévu était de 130,2 milliards de Birrs, soit

¹⁶ Pour plus de détails, se référer au site Web du ministère des Affaires étrangères et des politiques et stratégies nationales en matière de sécurité : <http://www.mfa.gov.et/>

18,2 % de plus par rapport à l'objectif prévu. Sur le montant total des dépenses, 91,2 milliards de Birrs (59,2 %) étaient consacrés aux dépenses d'investissement, tandis que les 62,8 milliards de Birrs (40,8 %) restants étaient destinés aux dépenses de fonctionnement. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a dépensé en moyenne 125,5 milliards de Birrs par an. Plus de 69 % de ce montant a été consacré aux secteurs favorables aux pauvres, notamment l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement, l'agriculture et les infrastructures routières. Il s'agissait là d'un engagement clair du gouvernement à poursuivre ses efforts pour éradiquer la pauvreté et améliorer le bien-être de ses citoyens.

3. Politique en matière d'éducation

La politique de l'Éthiopie en matière d'éducation a été promulguée pour la première fois en 1994, et une stratégie politique nationale pour l'éducation et la formation (NETP) a été mise en œuvre pour surmonter progressivement les problèmes profonds de l'éducation nationale. Le développement et la mise en œuvre des réformes font partie des axes prioritaires de la NETP. Celles-ci ont été mises en œuvre étape par étape, en fonction des résultats notés dans les secteurs primaire et secondaire. La réforme du système éducatif a permis d'introduire la stratégie 8-4, qui prévoit huit années d'enseignement primaire suivies de quatre années d'enseignement secondaire. Les deux niveaux ont été divisés en deux cycles. Le gouvernement a également adopté des stratégies visant à augmenter le nombre d'écoles et d'universités pour renforcer la base de l'éducation. Les indicateurs de performance détaillés sont présentés ci-dessous dans la section portant sur le droit à l'éducation.

4. Politique de santé

La politique de santé met l'accent sur toutes les composantes des soins de santé et sur l'élaboration de normes de services de santé équitables et acceptables pour atteindre tous les segments de la population. La prestation de services de santé du pays repose sur un système à quatre niveaux : les Unités de soins de santé primaires (PHCU), les hôpitaux de district, les hôpitaux de zone et les hôpitaux spécialisés. Conformément à cette politique, l'expansion des institutions de soins de santé aux niveaux les plus bas de l'administration dans le cadre de la politique de santé axée sur la prévention, a permis d'augmenter l'espérance de vie entre 2002 et 2010 de 50,9 à 60,4 pour les femmes et de 53,5 à 58,4 pour les hommes. La transformation de base dans le secteur de la santé est abordée dans la section portant sur le droit à la santé.

5. Politique nationale de la jeunesse

La politique nationale de la jeunesse a pour objectif de combler les lacunes des politiques institutionnelles antérieures dont l'objectif était de permettre aux citoyens d'acquérir un esprit démocratique, des compétences professionnelles et du savoir-faire, d'avoir le sens de l'éthique afin de devenir actifs et efficaces, de bénéficier et de participer pleinement aux activités nationales en cours dans le cadre de l'instauration d'un système démocratique et d'un développement accéléré. Le ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Jeunesse au niveau fédéral et les bureaux régionaux de la jeunesse ont assuré le suivi de la mise en œuvre de la politique.

6. Politique de justice pénale

Le gouvernement éthiopien a publié une politique de justice pénale améliorée en 2010 pour assurer la paix et la sécurité à ses citoyens, améliorer et renforcer l'un des fondements essentiels de la démocratie et de la bonne gouvernance.¹⁷ La politique trace les grandes lignes d'une stratégie nationale de prévention de la criminalité et prévoit l'amélioration des services de poursuite et d'enquête criminelles, mais également l'efficacité et l'équité du processus de justice pénale. Cette démarche devrait permettre d'améliorer l'administration et l'efficacité de la sanction pénale. Cette stratégie politique vise à renforcer le secteur de la justice pénale qui, non seulement, aborde les questions liées à la poursuite des crimes, mais également garantit une procédure régulière exemplaire pour ceux qui sont accusés de crimes, en particulier les groupes vulnérables et les mineurs délinquants. L'un des objectifs de la politique est de mettre en place un système de justice pénale qui renforce le respect des droits et libertés individuels. La politique accorde également toute son attention aux questions de procédure judiciaire rapide et équitable, et d'accès à un pouvoir judiciaire indépendant.¹⁸

7. Autres mesures politiques

En outre, le gouvernement a également adopté la politique nationale relative à la femme, la politique de développement urbain, la politique nationale démographique, la politique de lutte contre le VIH/sida, la politique culturelle, la politique de développement social et de protection sociale, la politique de l'eau et d'autres politiques similaires. Le principal objectif de toutes ces politiques, dont beaucoup sont spécifiquement favorables aux pauvres et à l'énergie verte, est d'assurer le

développement continu et durable du pays et la mise en place d'un

17 Document sur la Politique de justice pénale, page 1

18 Politique de justice pénale, page 11

système démocratique. Il convient de noter que toutes ces politiques publiques déclarées et mises en œuvre traitent également de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

MESURES LÉGISLATIVES

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie prévoit des institutions et procédures législatives au niveau fédéral et des États. Au niveau fédéral, la Chambre des Représentants des Peuples (organe législatif suprême au niveau fédéral) a promulgué de nombreuses proclamations nécessaires à la protection des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. À ce niveau, l'initiative de la législation appartient principalement au Conseil des ministres. Les lois ou « proclamations » sont ensuite discutées et adoptées ou rejetées par la Chambre des Représentants des Peuples. Une procédure similaire existe dans chacun des neuf États fédérés.

Au niveau fédéral, la compétence législative est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux. Conformément à l'article 50(1) de la Constitution, le gouvernement fédéral et les États disposent de pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. La Chambre des Représentants des Peuples (organe et autorité législative suprême) adopte les lois dans les domaines relevant de sa compétence alors que le Conseil d'État a le pouvoir de légiférer sur les questions relevant de la juridiction de l'État.

La Chambre des Représentants des Peuples est l'organe habilité à ratifier les accords internationaux conclus par le pouvoir exécutif. Par conséquent, la Chambre a ratifié les principaux protocoles et conventions adoptés dans le système international et africain des droits de l'homme et ceux-ci, comme tous les autres accords internationaux ratifiés, sont applicables à l'échelle nationale. En outre, des mesures législatives ont été prises par le gouvernement fédéral et les organes législatifs régionaux pour renforcer la protection des droits de l'homme consacrés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les mesures suivantes font partie des plus importantes dans le contexte des droits de l'homme :

- Proclamation n° 652/2009 portant Lutte contre le terrorisme ;
- Proclamation n° 662/2009 portant Établissement d'un code de bonne conduite en matière électorale pour les partis politiques
- ;
- Proclamation n° 684/2010 modifiée portant Établissement du conseil d'administration judiciaire fédérale

- Assurance-maladie sociale : Proclamation n° 690/2010 ;
- Proclamation n° 699/2010 portant Protection des témoins et des dénonciateurs des infractions pénales ;
- Proclamations n° 720/2011 et 737/2012 portant Création de la Commission de la police fédérale éthiopienne ;
- Prévention et répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme : Proclamation n° 780/2013

La Chambre des Représentants des Peuples a également ratifié des instruments internationaux en vue de renforcer davantage la reconnaissance et la protection des droits et libertés des individus. Les proclamations suivantes sont les principaux exemples :

- Proclamation n° 676/2010 portant Ratification de la Convention sur les droits des personnes vivant avec un handicap ;
- Proclamation n° 737/2012 portant Ratification du protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier les femmes et les enfants ;
- Proclamation n° 735/2012 portant Ratification du protocole de lutte contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, composants et munitions ;
- Proclamation n° 736/2012 portant Ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ;
- Proclamation n° 737/2012 portant Ratification du protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir le trafic de personnes, en particulier les femmes et les enfants ;
- Proclamation n° 817/2013 portant Ratification de la charte africaine de la jeunesse
- Proclamation n° 825/2013 portant Ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie juvénile ;
- Proclamation n° 826/2013 portant Ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants, dans des conflits armés
- Proclamation n° 821/2014 relative au Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine
- Proclamation n° 832/2014 relative à la Charte africaine sur les statistiques

- Proclamation relative à la ratification du protocole de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits des Femmes en Afrique

MESURES INSTITUTIONNELLES

Le gouvernement éthiopien a pris des mesures pour renforcer davantage les institutions qui jouent un rôle central dans la protection et la promotion des droits humains. La création de telles institutions démocratiques est considérée comme indispensable pour renforcer la bonne gouvernance. Par conséquent, des institutions ont été établies pour veiller au respect des droits humains des citoyens.

1. La Chambre des représentants du peuple et la Chambre de la Fédération

Le Parlement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie se compose de deux chambres : la Chambre des représentants du peuple, qui constitue le principal organe législatif et la Chambre de la Fédération. Ces chambres font avancer l'État de droit et constituent une expression réelle de la souveraineté des peuples. Comme pour tous les États fédéraux, les États membres de la fédération sont habilités à mettre en place un organe législatif appelé Conseil d'État conformément à la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. Ces organes sont habilités à nommer le pouvoir exécutif, à allouer le budget et à faire le suivi de l'introduction des plans. La Chambre de la Fédération est composée de tous les groupes ethniques reconnus qui doivent avoir un représentant à la Chambre. Les membres de la Chambre de la Fédération sont élus par les Conseils des États dans chaque État régional.

La Chambre de la Fédération est investie du pouvoir d'interprétation de la constitution. Elle est également habilitée à prendre des décisions relatives aux droits des États à l'auto-détermination, y compris la sécession, à résoudre des différends entre les États et à déterminer la répartition des revenus fédéraux et étatiques ainsi que le niveau des subventions fédérales aux États. En fait, la Chambre de la Fédération joue un rôle central dans le système des droits de l'homme en Éthiopie. Elle est la garante ou protectrice des droits de tous les peuples, nations et nationalités de l'État.

2. La Commission électorale nationale éthiopienne

La Commission électorale nationale éthiopienne (NEBE) est chargée de l'organisation d'élections libres et justes dans les circonscriptions fédérales et étatiques. Depuis sa création en 1994, la NEBE

a organisé quatre élections nationales ainsi qu'une série d'élections partielles, d'élections locales et de référendums. Les élections ont été organisées pour élire les membres de la Chambre des Représentants des Peuples et des

Conseils d'État. Un total de 547 circonscriptions et environ 43 500 bureaux de vote ont été créés pour la tenue des élections.

3. La Commission éthiopienne des droits de l'homme

La Commission éthiopienne des droits de l'homme a été mise sur pied par la Proclamation n° 210/2002 en vertu de l'article 55(14) de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dans l'objectif de former les citoyens aux questions des droits de l'homme et de veiller à la protection, au respect et à l'application effective des droits de l'homme ainsi qu'à la prise des mesures correctrices nécessaires dans tous les cas de violations. La Commission éthiopienne des droits de l'homme a entrepris de nombreuses activités qui ont entraîné des changements dans le domaine des droits de l'homme. Elle a traduit les instruments fondamentaux des droits humains en plusieurs des langues couramment parlées dans la nation, y compris l'amharic, l'oromiffa, le tigrigna, le somali et l'afar. Elle a ouvert des bureaux dans les États régionaux d'Amhara, Oromia, Gambella, Somali, Tigray et les États régionaux des Nations, nationalités et peuples du Sud. Elle a répondu à des milliers de requêtes et tout récemment, elle a été fortement impliquée dans l'organisation du Plan d'action national sur les droits de l'homme.

4. Le Médiateur éthiopien

L'Institution du Médiateur a été créée par la Proclamation n° 211/2002 conformément à l'article 55(14) de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dans le but de veiller à ce que les droits et les avantages des citoyens, tels que stipulés par la loi, soient respectés par les organes de l'exécutif. L'institution a apporté d'importantes contributions pour renforcer la bonne gouvernance, par exemple, en faisant des investigations sur les plaintes pour abus de pouvoir de la branche exécutive du gouvernement.

Le bureau du Médiateur a été en mesure de renforcer ses capacités institutionnelles à travers l'organisation de formations dans différents domaines et thèmes pour son personnel. Les campagnes de sensibilisation et l'utilisation rigoureuse des médias pour sensibiliser le public ont fait partie de ses activités majeures. Elle a reçu un nombre croissant de plaintes administratives du public, ce qui témoigne de la confiance grandissante que les citoyens lui accordent.

5. La Commission d'éthique et de lutte contre la corruption

La Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption (FEACC) travaille sur la

prévention, les enquêtes et les poursuites contre les délits de corruption. Au cours de l'année 2009/10, la FEACC

a reçu 2915 dénonciations et plaintes dont 1584 qui relevaient de sa juridiction. Ultérieurement, des enquêtes ont été ouvertes dans 405 cas. Le taux de condamnations de la FEACC pour l'année a atteint le pourcentage impressionnant de 96,6 pour cent. Sept des neuf États régionaux ont également mis en place leurs propres commissions de lutte contre la corruption.

6. Agence d'enregistrement des données d'état civil

Une Proclamation sur l'enregistrement des données d'état civil et la Carte nationale d'identité a été publiée pour créer un mécanisme d'enregistrement des données d'état civil dans le pays et de garder des données correctes. Il est admis que l'établissement d'un système d'enregistrement des données d'état civil joue un rôle essentiel dans la planification du développement politique, social et économique, mais également dans la fourniture de services sociaux et économiques aux citoyens et l'administration rapide et efficace de la justice.

Sur la base de cette Proclamation, le Conseil des ministres a donc publié le décret n° 278/2005 portant Agence d'enregistrement des données d'état civil. Elle est sous la tutelle du ministère de la Justice et a pour rôle de rassembler toutes les données disponibles sur les naissances, les décès, les mariages, les divorces et les déclarations de disparition existant de manière dispersée dans différentes institutions. L'agence travaille également avec les gouvernements régionaux pour établir des agences similaires dans tous les États régionaux. Actuellement, un conseil national a été établi pour surveiller et coordonner les travaux de l'agence.

7. Le ministère de la Justice

L'autorité des poursuites fédérales est dévolue au ministère de la Justice dans la mesure où le Procureur de la République fait formellement partie du ministère. Les Procureurs fédéraux sont nommés par le ministre de la Justice. Les candidats à la fonction de procureur au niveau fédéral doivent être titulaires d'un diplôme de droit. Le Procureur de la République est chargé des enquêtes criminelles et exerce une autorité sur la police. D'autres bureaux gouvernementaux tels que la Commission d'éthique et de lutte contre la corruption, l'Agence des recettes et des douanes sont également habilités à engager des poursuites judiciaires. Au niveau des États régionaux, le bureau judiciaire fonctionne en tant que ministère public et son mandat est comparable à celui du ministère fédéral de la Justice.

8. Le ministère des Affaires fédérales

Le ministère des Affaires fédérales a été réorganisé conformément à la Proclamation n° 691/2010 portant Définition des pouvoirs et devoirs des organes exécutifs de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. Le ministère est responsable du

maintien de l'ordre public, gère toutes les affaires intérieures, y compris la relation entre les autorités fédérales et régionales et la fourniture d'assistance et de conseils aux États régionaux, notamment ceux qui sont éligibles aux actions positives et qui garantissent l'application des lois fédérales. Il garantit également le bon fonctionnement de la Police fédérale et de l'administration pénitentiaire fédérale.

9. La Commission de police fédérale et régionale

Le système de police éthiopien est composé du service de la police fédérale et de neuf forces de police régionales, ainsi que des forces de police d'Addis-Abeba et de Dire Dawa qui ont un statut spécial. Le Commissaire de la Police fédérale rend compte au ministre des Affaires fédérales. Les États régionaux sont libres d'organiser leurs forces de police comme ils l'entendent, bien que toutes les forces de police de l'État disposent en fait d'une structure similaire à celle de la Police fédérale. Les forces régionales rendent compte aux bureaux des Affaires régionales de leurs États respectifs. Les Commissaires d'Addis-Abeba et de Dire Dawa rendent compte aux maires de ces villes et au ministre des Affaires fédérales. La formation des forces de police se déroule au Centre de formation de la Police fédérale, à l'école de police et aux centres de formation régionaux. Un Forum conjoint des Commissions de police a été mis en place pour coordonner les actions, évaluer et résoudre les problèmes des différentes forces et améliorer la conduite et l'intégrité.

10. L'administration pénitentiaire fédérale

La Commission des prisons fédérales est investie de la responsabilité de créer et d'administrer les prisons fédérales comme l'exige la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. La Commission a été créée en application de la Proclamation n° 365/2003 pour appliquer les décisions de justice et assumer les fonctions de détention, de rééducation et de réhabilitation des prisonniers dans le cadre de la contribution à la prévention de la criminalité.

11. L'agence des sociétés et organisations caritatives

Le gouvernement a créé l'Agence des sociétés et organisations caritatives, conformément à la Proclamation n° 621/2009, en tant qu'institution du gouvernement fédéral relevant du ministère des Affaires fédérales. La Chambre des Représentants des Peuples a mis en place l'agence pour faciliter le rôle des sociétés et organisations caritatives dans l'épanouissement global du peuple éthiopien. L'agence est régie par le Conseil des sociétés et organisations caritatives. Conformément à la loi, les

principales fonctions de l'agence comprennent l'agrément, l'enregistrement et la supervision des sociétés et organisations caritatives. L'agence appuie également la gestion des sociétés et organisations caritatives,

collecte, publie et distribue les informations relatives à l'enregistrement des organisations caritatives. De plus, elle organise un forum consultatif pour les organismes publics et les sociétés et organisations caritatives.

12. La Commission des coopératives

Le gouvernement a créé la Commission des coopératives, organe chargé d'organiser et d'enregistrer les coopératives et d'assurer la formation, la recherche et d'autres appuis techniques aux sociétés. Le gouvernement a rendu publique une législation précisant comment les coopératives sont organisées et gérées pour atteindre leurs objectifs. Il a également créé des mécanismes permettant à ces sociétés de participer activement au système économique du marché libre. En conséquence, plusieurs coopératives ont été formées par des individus à titre volontaire pour ceux qui ont des besoins similaires de création de groupes d'épargne et d'assistance mutuelle en mettant en commun leurs ressources, leurs connaissances et leurs biens. Ces coopératives sont ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'appartenance politique ou la religion. Les coopératives assurent l'éducation et la formation à leurs membres, aux représentants élus, aux responsables et employés afin de leur permettre de contribuer efficacement au développement de leurs sociétés. Ces sociétés ont permis aux personnes travaillant en milieu rural et urbain de résoudre elles-mêmes les problèmes économiques et sociaux auxquels elles font face, en les aidant à utiliser les ressources locales et à compter sur elles-mêmes.

13. Le Centre de renseignement financier

Le Centre de renseignement financier a été établi conformément aux décrets du Conseil des ministres. Le Centre est habilité à enquêter sur des cas de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et d'autres violations selon les dispositions de la Proclamation n° 657/2009 ; et à transmettre les cas aux autorités compétentes. Le Centre prend des mesures pour s'assurer que les personnes responsables se soumettent au règlement conformément aux exigences dans la Proclamation lorsqu'il existe un motif suffisant pour engager des poursuites ou une enquête. En outre, le Centre collecte, reçoit, fait des enquêtes, analyse et diffuse des informations comme l'exige la Proclamation. Cette loi prévoit la divulgation d'informations obtenues des clients par les institutions bancaires et financières et d'autres personnes.

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

La Constitution de la République fédérale démocratique d’Ethiopie (RFDE) en vertu de l’article 78 prévoit l’établissement de la Cour suprême, de la Haute Cour et des tribunaux de Première Instance tant au niveau fédéral que régional. La Cour suprême fédérale est basée à Addis-Abeba, et comprend une cour de cassation qui a le pouvoir de réexaminer et renverser les décisions contenant des erreurs de droit fondamentales émises par les tribunaux fédéraux inférieurs et les Cours suprêmes des États.

La Cour suprême fédérale a été établie conformément à la Constitution, tandis que les Hautes Cours Fédérales et les tribunaux fédéraux de première instance ont été ordonnés en vertu de la proclamation promulguée par la Chambre des Représentants des Peuples (HPR). Pour assurer l’entière indépendance du pouvoir judiciaire, la Constitution autorise la Cour suprême fédérale à établir le budget des tribunaux fédéraux et à le soumettre directement à la Chambre des Représentants des Peuples pour approbation. Dès son approbation, la Cour suprême fédérale gère le budget.

Le pouvoir judiciaire

La Constitution traite du droit d’accès à la justice et assure l’indépendance du pouvoir judiciaire. Elle sert également de base pour la protection des droits et libertés individuels. L’impartialité et l’indépendance des tribunaux sont le fondement institutionnel qui donne un sens à leurs fonctions en tant que gardiens suprêmes de la justice. L’accès à un système judiciaire indépendant est fondamental pour que chaque citoyen ait confiance dans le système et soit motivé à œuvrer davantage à son développement et son enrichissement. À la lumière de ce qui précède, il y a des avocats qui établissent des procédures et des codes de conduites à la fois pour les avocats et les procureurs en place pour orienter l’administration de la justice.

Le gouvernement ne ménage aucun effort pour s’assurer que les droits constitutionnels sont correctement respectés et appliqués. Les membres du pouvoir exécutif ne peuvent pas donner d’instructions à un juge concernant l’interprétation de la loi, ou sur des questions d’injonction ou bien en ce qui concerne la position que le juge devrait prendre sur tout point de droit. Les juges ont

la garantie de n'être soumis à aucune pression découlant de tout acte durant l'exercice de leur pouvoir. Les juges éthiopiens sont bien formés, chevronnés et des avocats compétents et le système judiciaire met l'accent sur le professionnalisme. Le code disciplinaire de bonne conduite

pour les juges dans le système judiciaire contient des dispositions détaillées sur la façon dont les juges doivent mener leurs activités.

Le pouvoir judiciaire a également mis en place un processus d'évaluation continue qui permet de prendre des mesures correctives ou réformes et mesures juridiques nécessaires. La Commission Fédérale de l'Administration Judiciaire dispose des pouvoirs et devoirs. Il s'agit notamment : de sélectionner ceux qui sont admissibles en tant que juges, conformément à l'article 8 de la Proclamation parmi les candidats désignés par les membres de la Commission; d'établir les règles disciplinaires et le Code de conduite pour les juges fédéraux; de se prononcer sur le transfert, le salaire, l'allocation, la promotion, les prestations médicales et le placement des juges fédéraux; d'examiner et de décider, conformément à l'article 79 (4) de la Constitution, des questions qui lui sont présentées. La Commission peut également suspendre un juge sous réserve d'approbation de la décision par la Chambre des Représentants des Peuples, objet de décisions précises dans les Règles disciplinaires et le Code de Conduite.

L'implantation des Conseils de l'Administration Judiciaire à la fois aux niveaux fédéral et régional en tant que mécanismes institutionnels participe à l'indépendance du pouvoir judiciaire. La Proclamation (No 684/2010) sur les Conseils de l'Administration Judiciaire stipule clairement que personne ne peut assumer simultanément le poste de juge tout en servant au niveau législatif ou exécutif du gouvernement ou tout en étant membre d'un quelconque parti politique. Les conseils s'occupent de la nomination des juges, rédigent et appliquent les règles de discipline et de conduite pour les juges, et décident des transferts, des salaires, des allocations, des promotions, des prestations d'assurance maladie et du placement des juges fédéraux.

Les tribunaux régionaux

Les gouvernements régionaux sont chargés de l'établissement des Cours Suprêmes des États, des Hautes Cours, et des Tribunaux de Première Instance au niveau régional. Jusqu'au moment où la Chambre des Représentants des Peuples installe les hautes cours fédérales et les tribunaux fédéraux de première instance dans une région, la constitution délègue l'exercice du pouvoir des cours suprêmes fédérales et des tribunaux fédéraux de première instance, respectivement aux cours suprêmes et aux tribunaux de première instance d'état.

La Constitution permet également la mise en place de tribunaux coutumiers et religieux pour statuer sur les litiges relatifs au droit de la personne et au droit de la famille conformément au droit

coutumier ou religieux avec le consentement de toutes les parties au différend. Il consacre les dispositions visant à garantir l'indépendance personnelle des juges, ainsi que l'indépendance institutionnelle du pouvoir judiciaire. Les tribunaux à tout niveau

doivent être libre de toute ingérence ou influence de la part de tout organisme gouvernemental, fonctionnaire du gouvernement ou de toute autre source que ce soit.

Les Tribunaux religieux

La Constitution permet également la mise en place de tribunaux coutumiers et religieux pour statuer sur les litiges relatifs au droit de la personne et au droit de la famille conformément au droit coutumier ou religieux avec le consentement de toutes les parties au différend. En accord avec les principes énoncés dans la Constitution, dans le cas où les parties à un différend lié au mariage, le droit personnel et le droit familial peuvent renvoyer ces questions pour qu'elles soient jugées conformément au droit coutumier et religieux, lorsque les deux parties sont d'accord. La Chambre des Représentants des Peuples et les Conseils d'État peuvent établir ou donner reconnaissance officielle aux tribunaux religieuses et coutumiers.

Les tribunaux de la Charia

Les Tribunaux de la Charia ont aussi été établis au niveau fédéral et au niveau de l'état en vertu de la Proclamation 188/1999 adoptée par la Chambre des Représentants des Peuples. Les Tribunaux de la Charia ont compétence commune sur les questions suivantes : a) les questions liées au mariage, au divorce, à l'entretien, à la tutelle des mineurs et aux relations familiales étant entendu que le mariage a été conclu, ou que les parties ont consenti à être jugées conformément au Droit islamique b) les questions liées au waqf, cadeau /Hiba/, ou aux testaments, à condition que le donneur soit Musulman ou que le défunt soit Musulman au moment de sa mort; c) toute question concernant le paiement des frais encourus dans toute action relative aux questions susmentionnées.

DÉFIS

L'Éthiopie a été confrontée à des défis multiformes tels que les contraintes budgétaires, le manque de moyens, et l'impact des changements climatiques dus à la sécheresse. La nature diverse et complexe de la nation rend difficile la mise en place de stratégies et de programmes uniformes pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans toutes les régions. Dans son objectif commun pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme de manière durable, le gouvernement a cherché à obtenir de l'aide pour le développement des compétences du personnel

des institutions fédérales et régionales dans la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et leur diffusion.

OPPORTUNITES

L'adoption du Plan de croissance et de transformation, qui indiquera la voie à suivre pour renaissance éthiopienne, a créé de nombreuses opportunités pour la promotion et la protection des droits de l'homme. L'engagement du gouvernement à bâtir une nation, par le biais de la participation et de la libre volonté du peuple, pour lesquels la règle démocratique, la bonne gouvernance et le règne de la justice sociale, fournit la plate-forme pour la promotion des droits et libertés individuels. Le dévouement du peuple pour se libérer de l'esclavage de la pauvreté permet à l'Etat de rester concentré sur la promotion des droits économiques et sociaux.

Le gouvernement a fait preuve de diligence en s'engageant dans la protection et la réalisation des droits fondamentaux de l'homme et des droits démocratiques reconnus dans la Constitution. Les politiques et stratégies nationales abordent les questions économiques, de justice sociale et de bonne gouvernance. Les trois pouvoirs de l'Etat travaillent de concert à la conception et la mise en œuvre des stratégies qui renforcent le respect et la protection des droits de l'homme et permettent aux nations, aux nationalités et aux peuples éthiopiens d'en être durablement les bénéficiaires. La Chambre des Représentants des Peuples, par exemple, installe et supervise les principales institutions de défense des droits de l'homme dans le pays, y compris la Commission éthiopienne des droits de l'homme et de l'Institut du Médiateur.

En juin 2013, le Parlement a adopté le Plan d'action National pour les Droits de l'Homme. Ce plan a été élaboré par l'exécutif et développé au cours des réunions de consultation et des ateliers pour élargir la participation aux organisations non gouvernementales, à la société civile et au grand public. La mise en œuvre de ce plan est maintenant en cours. Le Plan permettra à la nation d'assurer la protection des droits de l'homme et les activités de promotion d'une manière coordonnée et efficace. En d'autres termes, il examine la situation des droits de l'homme dans le pays, identifie les problèmes potentiels, et définit des solutions réalisables. Il aborde les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits des groupes vulnérables ainsi que le droit à un environnement sain et le droit au développement.

Le gouvernement estime que la mise en œuvre du plan permettra d'assurer la pleine jouissance de tous les droits fondamentaux et démocratiques qui sont garantis par la Constitution et les traités des droits de l'homme ratifiés par l'Éthiopie.

PREMIERE PARTIE

DROITS CIVILS ET POLITIQUES (Articles 2 - 12)

ÉGALITÉ DEVANT LA LOI ET DROITS À LA NON- DISCRIMINATION (Article 2 et Article 3)

Mesures constitutionnelles

La Constitution de la République fédérale démocratique d’Ethiopie (), tel que prévu dans le préambule souligne la ferme conviction du peuple à la réalisation de l’ordre démocratique comme objectif principal qui exige le plein respect des libertés et des droits de l’individu et des peuples à vivre ensemble sur la base de l’égalité et sans aucune discrimination d’ordre sexuel, religieux ou culturel ». Par conséquent, en vertu de l’Article 25 de la Constitution toute sorte de « discrimination fondée sur la race, la nation, la nationalité ou autre origine sociale, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autre, la fortune, la naissance ou toute autre situation » est interdite.

La Constitution réaffirme le principe sous-jacent de l’égalité qui stipule que « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection devant la loi ». Ce qui amène Cela amène l’équité entre tous les facteurs de différences de l’inégalité. En ce qui concerne le cas de l’égalité entre les sexes, la Constitution dans son article 7 fait ressortir que toutes les dispositions de la Constitution sont également applicables aux femmes. L’Article 35 de la Constitution garantit l’égalité des droits pour les femmes dans le mariage. Le droit des femmes dans le mariage est également traité dans l’Article 34 qui énonce que ‘les hommes et les femmes, sans distinction aucune, ont le droit de se marier et de fonder une famille et sont égaux en droit entrant dans le mariage et pendant toute sa durée ainsi que lors du divorce.’

L’article 35 prévoit en outre que les femmes ont le droit d’acquérir, de gérer, de contrôler, d’utiliser et de transférer des biens. En ce qui concerne l’emploi, cette disposition garantit l’égalité des droits et des chances des femmes pour la promotion, la rémunération, et le transfert des droits à la pension. Il garantit également le droit à un congé de maternité, qui peut inclure le congé prénatal, avec un plein salaire. L’article 42 de la Constitution garantit également aux femmes salariées un salaire égal pour un travail égal avec les hommes.

L'égalité des chances des femmes dans la formulation des politiques nationales de développement et la conception et l'exécution des projets, notamment des projets affectant les intérêts des femmes, sont

confirmées dans l'Article 35. En vertu de l'Article 89, le gouvernement est tenu d'assurer la participation égale des femmes et des hommes dans tout développement économique et social.

L'article 35 exige également l'élimination des coutumes néfastes pour faire respecter les droits de la femme. Il interdit les lois, coutumes et pratiques qui oppriment ou causent des lésions corporelles ou mentales aux femmes. En outre, l'article stipule que, pour remédier à l'héritage d'inégalité et de discrimination supportés par les femmes en Ethiopie, elles bénéficient de mesures antidiscriminatoires.¹⁹

Mesures politiques

Les principaux cadres politiques qui tendent à promouvoir l'égalité devant la loi et la non-discrimination des citoyens se trouvent dans la série de documents stratégiques publiés par le gouvernement. Ces questions concernent : la Politique Nationale de la Femme (2000), la Politique Générale du secteur de l'Education et de la Formation (1993), la Politique Nationale de la Santé (1993), la Politique de lutte contre le VIH/sida (1998) et la Politique de Développement Social et d'Aide sociale (1998), la Politique sur la Démographie (2000), la Politique de renforcement du système démocratique (2002), la Politique en matière de justice pénale (2011), ainsi que La Stratégie pour une économie verte résistante aux changements climatiques en Ethiopie (2011).

Mesures législatives

De nombreuses lois promulguées par la Chambre des Représentants des Peuples et les Conseils d'État régionaux constituent les mesures législatives prises pour assurer l'égalité des citoyens au regard de la loi. La Proclamation No 25/1996 /modifiée/ relative à l'établissement des tribunaux fédéraux, l'octroi de licences pour les tribunaux fédéraux et la Proclamation relative à l'enregistrement (Proclamation n° 199/2009), la Proclamation relatif à l'établissement du Conseil d'administration judiciaire fédérale modifiée (Proclamation n° 684/2010), la Proclamation définissant les pouvoirs et les devoirs des organes exécutifs de la République fédérale démocratique d'Ethiopie (RFDE) (Proclamation n° 691/2010), la Proclamation portant établissement de la Commission fédérale de la police (Proclamation n° 720/2011), le Code de la famille révisé (Proclamation n° 213/2000), les Codes de la famille des États régionaux, le Droit pénal (Proclamation n° 414/2004), la Proclamation révisé sur les fonctionnaires fédéraux (Proclamation n° 515/2007), les lois des États régionaux sur les fonctionnaires, la Proclamation concernant le travail (Proclamation n° 377/2002) et son amendement, la Proclamation sur l'administration et l'utilisation

des terres rurales (Proclamation n° 656/2005), la Proclamation sur l'enseignement supérieur (Proclamation n° 650/2009), la Proclamation sur le contrôle du vagabondage (Proclamation n° 384/2004), la Proclamation sur l'administration et la gestion des services de soin de santé.

¹⁹ Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE, 2013- 15, pg 13

Mesures institutionnelles

La Chambre des Représentants des Peuples a créé un comité permanent pour les femmes d'affaires pour superviser le respect, la protection et la mise en œuvre des droits constitutionnels des femmes. Dans tous les États régionaux et les administrations municipales, des bureaux pour la Femme, l'Enfance et la Jeunesse ont été créés, avec pour mandat d'assister dans les affaires féminines. Dans toutes les institutions et ministères fédéraux du pouvoir exécutif il y a des sections pour les affaires féminines, souvent au niveau départemental, chargé de l'intégration des questions de genre. Même au niveau suburbain et de Kebele, des bureaux ont été installés pour assurer le suivi sur les questions concernant les femmes. Le gouvernement a également appuyé les efforts des femmes à s'organiser en adoptant des lois à cet effet, ainsi qu'en fournissant un appui matériel et technique.²⁰

Les Commissions de Police fédérale et régionale, le ministère et les bureaux de Justice ainsi que les Cours de Justice, les Commissions de grâce, ainsi que les Commissions d'éthique et de lutte contre la corruption ont été mises en place pour assurer l'égalité des citoyens devant la loi. Le ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Jeunesse ont également reçu mandat par la loi de gérer et administrer les questions relatives aux droits des femmes dans un cadre durable et participatif. D'autres ministères sont également tenus par la loi d'intégrer les affaires féminines dans toutes leurs politiques, lois, programmes et projets de développement.

Mesures administratives

Les documents de politique générale réaffirment que toutes les lois sont appliquées de manière identique à tous les membres de la société. Conformément au principe de l'égalité devant la loi, les fonctionnaires du gouvernement, y compris les juges et les officiers de police sont tenus de rendre compte aux mêmes lois. Par conséquent, les organes gouvernementaux mettent en place des mécanismes pour assurer que les services et les programmes sont mis à la disposition de tous les citoyens, indépendamment de leur condition. Les instruments juridiques y compris les directives et les manuels sont publiés pour s'assurer que tous les praticiens de la justice, notamment les policiers, les procureurs, les avocats, les juges, les agents de correction appliquent la loi sans discrimination. Les organes chargés de l'application de la loi veillent à ce que les citoyens ne souffrent pas de préjugés ou préférence jouissent en raison de leur origine, de leur foi ou de leur conviction politique.

La question de l'égalité concerne les groupes qui ont été victimes de discrimination sur la base du

²⁰⁹ 6 Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE,

sexe, de l'origine ethnique, etc. Dans ce contexte, parmi les plans et programmes élaborés par le gouvernement et qui ont donné des résultats positifs pour traduire en mesures concrètes les prédicats des droits de la femme, les suivants sont les plus importants :-

²¹⁹⁶ Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE,

- Le Plan de Croissance sectoriel des femmes et de Transformation qui fait partie du Plan de croissance et de transformation (PCT)
- Le Plan national d'action des femmes pour l'égalité entre les sexes/ 1/ et / 2/ -
- Le Programme pour la croissance des femmes éthiopiennes et le changement
- Les directives Nationales favorisant l'égalité des genres
- Le programme pour la Croissance des femmes pastorales et semi-nomades et le Changement

Le gouvernement en accordant une attention particulière aux questions concernant les femmes par des réponses adéquates aux défis qui se posent dans l'implantation de leurs droits et à travers la mise en œuvre de politiques et de stratégies, ainsi que par des mesures juridiques, politiques et stratégiques, a amélioré le respect des droits des femmes en évitant les perceptions anti-démocratiques, en améliorant leur niveau d'instruction et en garantissant leurs avantages économiques. En termes de garantie des avantages économiques, à la fin de 2010, près d'un million de femmes ont bénéficié du développement des institutions de microfinance.

Afin d'assurer l'égalité d'accès des terres aux femmes, des certificats de propriété foncière sont maintenant émis conjointement au nom du mari et de la femme, et de ce fait, en 2010, environ 28% des propriétaires de terres rurales étaient des femmes ou des mères chefs de famille. Pour améliorer l'accès des femmes à la propriété, 30 % des logements en copropriété qui ont été achevés et remis à des propriétaires ont été alloués exclusivement à des femmes. Elles pouvaient également faire une demande pour les 70% des appartements restants choisis par tirage au sort. En ce qui concerne l'égalité d'accès à des activités génératrices de revenus, 50% des emplois créés par le programme développement urbain ont été réservés aux femmes.

Le gouvernement a pris des mesures positives pour permettre l'accès des femmes à l'éducation en soulignant l'importance de renforcer leur éducation, pour garantir le respect de leurs droits. Pour encourager les femmes à entrer dans les établissements du supérieur, les critères requis pour l'entrée au collège des étudiantes ont été abaissés par rapport à celui des étudiants et 30 % des sièges dans tout département d'une institution d'enseignement supérieur sont alloués aux étudiantes, tout en leur permettant également d'être en concurrence avec les élèves de sexe masculin pour les autres 70 %. En outre, pour leur permettre de concourir à égalité avec les étudiants de sexe masculin, des séances supplémentaires sont prévues et des dispositions mises en place pour soutenir les étudiantes issues

²¹96 Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE,

de familles à faible revenu afin de les aider à terminer leurs études supérieures..²¹

²²96 Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE,

La participation politique des femmes a sensiblement augmenté. Lors de la 4^{ème} élection nationale en 2010, le nombre de femmes candidates était de 7 % plus élevé que lors de l'élection précédente et près de la moitié des électeurs, environ 47,8 %, étaient des femmes. À la Chambre des Représentants des Peuples, la proportion des femmes a augmenté en 2011 passant de 2,75% au départ à 29%. Le nombre de femmes a atteint 19 % parmi les organes exécutifs fédéraux, les commissaires et commissaires adjoint, et 19,8 % dans le système judiciaire..²²

Mesures judiciaires

Récemment, un cas devant la Haute Cour fédérale avait trait à la nature du principe de l'égalité devant la loi; les critères de justice formelle exigent que tous les cas soient traités de manière égale. La Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption a porté des accusations en 2013 devant la Cour suprême contre l'ancienne direction des recettes éthiopiennes et les Autorités douanières (*Melaku Fenta et al Vs Procureur*) sur la base de l'article 8 de la Proclamation No 25/1996. Selon cette Proclamation, en principe les Tribunaux fédéraux ont juridiction sur; - les cas découlant de l'application de la Constitution, les lois fédérales et les traités internationaux; les lieux spécifiés dans la Constitution ou dans les lois fédérales. En vertu de l'article 8 de la Proclamation, la Cour suprême fédérale s'est vu accorder la compétence de juridiction de première instance exclusive sur les infractions pour lesquelles des fonctionnaires du Gouvernement Fédéral sont responsables dans le cadre de leurs activités officielles.

Les défendeurs ont contesté la juridiction de la Cour suprême arguant que la loi les a privés de leur droit constitutionnel de faire appel. Les avocats des accusés ont fait valoir que même si l'ancien Directeur Général des recettes éthiopiennes et de l'Administration des Douanes (ERCA) était un fonctionnaire du gouvernement avec rang de ministre, il ne devrait pas être jugé à la Cour suprême fédérale, car cela lui retirerait le droit constitutionnel de faire appel. Ils ont présenté leur cas devant la 15^{ème} Chambre de la Haute Cour Fédérale qui a renvoyé l'affaire de Melaku Fenta, et les autres, devant le Conseil Constitutionnel en leur demandant de statuer sur la compétence matérielle de la Haute Cour fédérale sur la question. La Cour a indiqué que l'affaire nécessitait l'interprétation de la Commission Constitutionnelle d'Enquête malgré les contre-arguments des procureurs de la Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption (FEACC).

Le Conseil d'Enquête Constitutionnel, organisme professionnel chargé d'enquêter et de statuer sur les litiges constitutionnels, a constaté que les dispositions violent le droit du défendeur à faire appel

²²96 Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE,

comme indiqué

²³⁹⁶ Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE,

selon l'Article 20 (6) de la constitution de la République fédérale démocratique d'Ethiopie (RFDE). Ils ont également découvert des dispositions contraires au principe de l'égalité devant la loi (article 25 de la constitution). En se basant sur cette décision, ils ont soumis la question au Comité Permanent des Chambres des Affaires Constitutionnelles et Régionales. La question a été envoyée à l'attention de la Chambre de la Fédération (CDF)

La Chambre a examiné la Proclamation qui a accordé à la Cour suprême fédérale compétence exclusive en première instance pour des crimes impliquant des hauts fonctionnaires du gouvernement. Ensuite, la Chambre, à une majorité écrasante, a déclaré inconstitutionnel l'Article 8 (1) du Proclamation No 25/96 ainsi qu'une disposition similaire, l'article 7 (1) de la Proclamation No 434/05 octroyant à la Cour suprême fédérale, le principal organe judiciaire du pays, juridiction de première instance sur les affaires criminelles impliquant des fonctionnaires du gouvernement. La décision de la Chambre a rendu les dispositions nulles et non avenues. En conséquence, la Haute Cour fédérale a conservé sa compétence sur l'affaire.

Cette décision a de profondes implications; dorénavant, soumis à une autre juridiction, les affaires concernant tous les fonctionnaires du gouvernement, y compris les membres de la Chambre des Représentants des Peuples, les ministres et les hauts fonctionnaires ainsi que les juges de la Cour suprême fédérale peuvent être portées devant les tribunaux.

DROIT À LA VIE (Article 4)

Garantie constitutionnelle

La Constitution de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie garantit le droit à la vie et prévoit l'application de la peine de mort pour les infractions criminelles graves déterminées par la loi. L'Article 15 de la Constitution stipule :

„... Toute personne a le droit à la vie. Nul ne peut être privé de sa vie, sauf en cas de châtimeut pour les infractions criminelles les plus graves prévues par la loi ».

Basé sur le principe énoncé dans la Constitution, le Code pénal prévoit la peine de mort en dernier recours pour les infractions graves. Par exemple, des crimes tels que le génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité ainsi que les crimes contre la personne tels que l'homicide aggravé peuvent entraîner la peine de mort en vertu du Code pénal. Un voleur ou un brigand ou même un assassin sont le plus souvent condamnés à l'emprisonnement en vertu des lois pénales du pays. Mais l'emprisonnement n'est pas tout. La peine capitale est envisagée comme l'une des méthodes de

châtiment à infliger aux criminels et la Constitution éthiopienne enregistre une chambre pour l'application de la peine de mort

Mesures politiques

Le gouvernement éthiopien a également adopté les mesures politiques suivantes qui ont une incidence sur les garanties et la protection du droit à la vie.

- La Politique en matière de Justice pénale (2011) :- Cette politique met l'accent sur les fondements de la justice pénale et accentue l'importance de la grâce pour les condamnés à la peine de mort.
- La Politique de santé : - Cette politique est le résultat d'un examen critique de la nature, de l'ampleur et des causes profondes des problèmes de santé en vigueur dans le pays et de la sensibilisation aux questions de santé émergents. Il souligne les mesures préventives à prendre pour faire avancer le droit des citoyens à la vie. À la lumière de ce qui précède, il fixe des objectifs réalistes et les moyens pour les atteindre sur la base des principes fondamentaux selon lesquels la santé, constituant le bien-être physique, mental et social, est une condition préalable à la jouissance de la vie et pour une productivité optimale.²³

Mesures législatives

Les lois suivantes ont été promulguées.

- Proclamation définissant les pouvoirs et fonctions des organes exécutifs de la République fédérale démocratique d'Ethiopie (Proclamation n ° 691/2010)
- Proclamation portant sur le Code pénal de la République fédérale démocratique d'Ethiopie (2004) et le Code de Procédure criminel
- Proclamation anti-terroriste n ° 652/2009
- Procédure d'octroi de grâce (Proclamation No 395/2004)
- Proclamation relative au travail (Proclamation No. 377/2003)
- Services spécialisés dans le placement sur le marché du travail (Proclamation N°. personnel

Ces lois fournissent le cadre pour la promotion du droit à la vie, par exemple l'objectif principal de la Proclamation anti-terroriste (LAT) comme indiqué dans le préambule vise à protéger le droit des citoyens à vivre dans la paix, la liberté et la sécurité doit être préservée, à tout moment, de la menace du terrorisme.

La Chambre des Représentants des Peuples a promulgué la loi anti-terroriste n ° 652/2009 (ci-après ATP) le 28 août 2009. La loi anti-terroriste (LAT) a été promulguée dans la ligne de la résolution du

Conseil de sécurité de l'ONU 1624 qui demandait aux États membres d'adopter des lois pour lutter contre le terrorisme et pour

²³ Politique de Santé du Gouvernement de Transition d'Éthiopie (1993) Paragraphe 5

mettre la vie de son peuple à l'abri de la menace du terrorisme. Elle a été soigneusement élaborée en conformité avec les lois relatives aux droits de l'homme, en tant qu'élément central dans le renforcement de notre effort pour s'attaquer aux dangers représentés par les activités terroristes. En effet, l'objectif de l'ATP est de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes. Le gouvernement estime que la lutte contre le terrorisme tout en protégeant les droits de l'homme est à la base de la pleine protection et promotion des droits fondamentaux de l'homme et des libertés. Le Code Pénal, en vertu de l'Article 117-120 prévoit que la peine de mort ne doit être appliquée que dans les cas de crimes graves et pour de dangereux criminels. Les principes définis en vertu du Code Pénal sur la peine de mort expliquent qu'elle sera prescrite uniquement lorsque le crime est un crime complet et qu'il n'y a pas de circonstances atténuantes; et si le criminel, au moment où le crime a été commis, a atteint l'âge de dix-huit ans. Une sentence de mort ne peut être exécutée, à moins d'être confirmée par le Président de l'Etat; de même elle ne peut pas être exécutée avant que ne soit prononcée la non remise ou non-commutation en grâce ou en amnistie. La peine de mort ne peut être appliquée sur une personne entièrement ou partiellement irresponsable ou gravement malade ou bien encore sur une femme enceinte. Dans le cas d'une femme dont l'enfant est né vivant et qu'elle doive l'allaiter, la peine de mort peut être commuée en une peine de réclusion à vie. Une sentence de mort peut être commuée ou remise par voie de grâce ou d'amnistie.

Le Code pénal restreint l'application de la peine de mort aux « crimes les plus graves ». En dépit de ce cadre juridique, l'exécution effective de la peine de mort en Ethiopie est nettement plus faible, voire quasiment inexistante. La peine de mort est très rarement invoquée, et les demandes de condamnation sont minimales en raison de la rigueur requise dans la procédure, y compris l'approbation par le chef de l'Etat et l'option de grâce en vertu de la loi. En effet, la procédure rigoureuse à appliquer rend difficile sa mise en œuvre. Après 1992, la quasi-totalité des décisions sur la peine de mort ont été commuées en emprisonnement à vie grâce à la réhabilitation. Il n'y a eu que quelques cas où la sentence a été exécutée. Cela signifie que les tribunaux éthiopiens continuent l'imposition mais pas l'exécution de la peine de mort en dehors des circonstances les plus exceptionnelles. Même dans le cas d'accusations de Terreur Rouge contre des hauts fonctionnaires de l'ancien régime, le Président a commué tous les cas la peine de mort en de longues peines d'emprisonnement.

En outre, il y a des garanties qui doivent être respectées dans tous les procès qui se rapportent aux infractions graves. Les exécutions effectuées sans un jugement prononcé par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues ont été maintenues. Dans le

système judiciaire éthiopien, personne ne peut être condamné à mort sans «procès». Aussi élémentaire que semble cette proposition,

son importance doit être comprise en référence aux innombrables exécutions, notamment au cours de la guerre civile, qui ont eu lieu sous le régime précédent comme le simple résultat des ordres donnés par le chef de l'État, le Ministre de la Justice ou un haut responsable militaire. Le droit de solliciter la grâce, la clémence, le sursis ou la commutation est largement admis et constitue rarement un réel problème pour les États, car c'est une concession peu coûteuse. En un mot, la peine d'emprisonnement est le principal mécanisme utilisé pour atteindre les objectifs de punition en Éthiopie, comme dans de nombreux systèmes nationaux de justice pénale.

Mesures institutionnelles

Les Commissions de police, le ministère et les Bureaux de Justice ainsi que les Tribunaux ont été créés aux niveaux fédéral, régional et de l'administration municipale. En outre, des Commissions de grâce ont été installées aux niveaux fédéral et régional afin de permettre à tous les condamnés y compris les personnes condamnées à mort de soumettre des demandes de grâce.

Mesures administratives et judiciaires

En 2010, la Cour suprême fédérale d'Éthiopie a promulgué la Directive n ° 1/2010 afin de garantir la prévisibilité des peines et des amendes imposées par les chambres correctionnelles à travers le pays. À cette fin, les tribunaux imposent la peine de mort uniquement dans les cas les plus graves, en utilisant des normes semblables à celles émises par la directive en conformité avec les instruments internationaux des droits de l'homme et la Constitution. En outre, les personnes accusées d'infraction grave passible de la peine de mort ont le droit d'être représentées par un avocat de leur choix, et s'ils n'en ont pas les moyens, le gouvernement leur en commettra un.

Des directives ont également été émises à la fois aux niveaux fédéral et régional pour veiller à ce que les membres de la police et des administrations pénitentiaires respectent le droit à la vie dans leurs relations avec les personnes en détention et emprisonnées ainsi qu'avec le grand public. En ce qui concerne les membres de la Force de Défense, le Conseil des Ministres a publié des règlements interdisant de violer le droit à la vie des civils dans le cadre de leur service actif. Le ministère de la Défense a également publié des directives en conformité avec les lois du pays pour respecter et garantir ce droit important. Ces directives permettent l'application de ce droit et rendent les personnes responsables de ces violations lorsqu'elles se produisent.

Le rapport de suivi de la Commission éthiopienne des droits de l'homme révèle que les efforts de

protection et de respect du droit à la vie des détenus dans tous les centres de détention se sont avérés positifs. Même si des cas de décès de détenus ont été signalés,

il semblerait que certains détenus (qui avaient reçu des soins médicaux) étaient morts à la suite de problèmes de santé ou de causes naturelles. Certains détenus ont été tués par des gardiens pénitentiaires alors qu'ils tentaient de s'échapper. Ces cas ont fait l'objet d'une enquête et les responsables ont été inculpés en vertu de la loi. Par exemple, un détenu qui a tenté de s'échapper a été tué par un gardien de service du centre de détention d'*Addis Zemen* (région d'*Amhara*). Le gardien a été inculpé et puni. Dans l'ensemble, il n'y a pas eu de problèmes manifestes concernant la protection et le respect du droit à la vie des détenus dans tous les centres de détention régionaux et fédéraux.

Il a été entendu que 174 personnes (dont quatre femmes) dans les prisons contrôlées ont été condamnées à mort par un tribunal. Dans de nombreux cas, le gouvernement a gracié les personnes en attente d'exécution. Toutefois, selon les informations communiquées par les administrations pénitentiaires, de 2008 à ce jour, aucune condamnation à mort n'a eu lieu dans les centres régionaux ou fédéraux de détention. Dans la plupart des centres de détention, des efforts ont été déployés pour fournir aux condamnés à mort des services de conseil et, avec leur consentement, une formation et un accès à l'emploi, comme c'est le cas pour tous les autres détenus. De même, comme indiqué ci-dessus, les détenus peuvent également bénéficier d'une grâce en pareil cas. L'article 229 (1) de la loi pénale de la RFDE de 2005 dispose que, sauf interdiction par une autre loi, les peines de prison prononcées par les tribunaux peuvent être annulées, partiellement ou totalement, par la grâce. Ainsi, le gouvernement fédéral ainsi que les conseils administratifs régionaux ont eu à accorder régulièrement des grâces aux détenus qui répondent aux exigences de cette possibilité. Au total, 18 246 détenus (dont 767 femmes) à l'échelle nationale ont été graciés entre 2010 et 2011.

En ce qui concerne le droit à la vie dans le contexte des politiques de santé, le gouvernement a mis en œuvre avec succès un certain nombre de projets visant à réduire le taux de mortalité infantile et maternelle. Entre 2005 et 2011, le taux est passé de 77/1000 à 59/1000. Un programme national de nutrition a également été élaboré et mis en œuvre avec succès. Il a permis de réduire le nombre de décès d'enfants liés à la malnutrition. Le gouvernement, en élargissant les institutions de soins de santé aux plus bas niveaux de l'administration dans le cadre de sa politique de santé axée sur la prévention, a réussi à augmenter l'espérance de vie entre 2002 et 2010 de 50,9 à 60,4 pour les femmes et de 53,5 à 58,4 pour les hommes.

Afin de réduire les accidents mortels de la route, un Conseil de la sécurité routière a été créé sous l'égide du ministère des transports, en vertu du décret n° 205/2011 du Conseil des ministres. Cet

organe, composé d'organismes de parties prenantes, a la responsabilité d'élaborer et de

mettre en place des systèmes de réduction des accidents mortels de la circulation et de coordination des activités de toutes les parties concernées. Le secrétariat du Conseil a élaboré un plan d'action de 10 ans pour la sécurité routière, en cours de mise en œuvre.

Le nombre de décès de citoyens dus à la famine a également été réduit et progressivement supprimé grâce à l'amélioration de la productivité des agriculteurs, des éleveurs et des semi-pasteurs, à la mise en œuvre réussie des programmes développement de filet de sécurité, à l'augmentation du pouvoir d'achat du monde rural et à la mise en place de systèmes de prévention et d'alerte précoce des catastrophes. Le gouvernement a mis en place des mécanismes appropriés pour faciliter la fourniture de l'aide alimentaire dans les zones sujettes à la famine.

DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE, À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ ET INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS INHUMAINS (Article 5 et Article 6)

Garantie constitutionnelle

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, en vertu des articles 24, dispose que « Toute personne a droit au respect de sa dignité humaine, de sa réputation et de son honneur ». En outre, les articles 16 et 17 de la Constitution garantissent à tous les citoyens le droit à la protection contre les blessures corporelles et la privation du droit à la liberté, sauf pour des motifs et conformément aux procédures prévues par la loi. Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu sans inculpation ni condamnation.

L'article 18 de la Constitution éthiopienne stipule que tout individu a droit à la protection contre les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, et nul ne peut être détenu en esclavage ou servitude, ou encore être soumis au trafic d'êtres humains. Il déclare plus loin que nul ne peut être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire, à l'exception de tout travail ou service normalement requis d'une personne en détention suite à un ordre légal, ou d'une personne en liberté conditionnelle d'une telle détention. Les autres exceptions concernent les objecteurs de conscience ; tout service arraché de force en lieu et place du service militaire obligatoire ; tout service exigé en cas de crises ou de calamités qui menacent la vie ou le bien-être de la communauté ; ou toute activité de développement économique et social volontairement effectuée par une communauté dans sa localité. L'article 93 de la Constitution stipule que le droit à la sécurité de la personne et l'interdiction des

traitements inhumains ne peuvent être refusés, même durant un état d'urgence.

Mesures politiques

La politique de justice pénale (2011) de la RFDE constitue un cadre politique fondamental qui vise à promouvoir le droit des citoyens au respect de la dignité humaine, à la sécurité, à la liberté, et l'interdiction de la torture et des traitements inhumains.

Mesures législatives

Les lois énumérées ci-dessous et d'autres lois aussi diverses que pertinentes adoptées par la Chambre des Représentants des Peuples, les conseils régionaux et le projet de loi sur le code de procédure pénale constituent des mesures législatives permettant de garantir le droit des citoyens au respect de la dignité humaine, à la sécurité, à la liberté et de les protéger de la torture et des traitements inhumains.

Ces lois permettent d'élucider le concept de base de la dignité humaine qui est liée à la nature intrinsèque de la personne, à l'honneur et au respect à accorder aux êtres humains, ainsi qu'aux protections garanties à toute personne.

- Code pénal de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (2004)
- Proclamation portant Code de procédure pénale (1961)
- Proclamation n° 365/2003 portant Création de la Commission des prisons fédérales
- Proclamation n° 720/2011 portant Création de la Commission de la police fédérale éthiopienne
- Proclamation n° 760/2012 portant Enregistrement des faits d'état civil et Carte nationale d'identité
- Proclamation n° 632/2009 portant Services d'échange de personnel
- Proclamation n° 377/2003/modifiée/ sur le travail

Proclamation n° 652/2009 sur la lutte contre le terrorisme

Mesures institutionnelles

Le gouvernement a mis en place les organes nécessaires chargés de l'administration de la justice. Le ministère de la Justice, les bureaux régionaux de la Justice, la commission de la police fédérale et les commissions régionales de police, ainsi que les tribunaux de droit à divers niveaux ont pris des mesures visant à promouvoir le droit au respect de la dignité humaine, à la sécurité, à la liberté et l'interdiction de la torture et des traitements inhumains.

Par ailleurs, le ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère de la Culture et du Tourisme au niveau fédéral et les bureaux parallèles au niveau régional sont pleinement engagés dans

la prévention des pratiques traditionnelles néfastes, notamment celles contre les femmes et les enfants. Le ministère du Travail et des Affaires sociales ainsi que d'autres organes gouvernementaux ont été chargés d'assurer le respect des droits au travail et la sécurité des personnes.

Mesures administratives

Le Conseil des ministres a publié un décret portant Administration de la Commission de la police fédérale. Ce décret oblige les membres de la Commission à respecter les droits de l'homme consacrés par la Constitution de la RFDE dans l'exercice de leurs fonctions et interdit la violation de ces droits. Des dispositions similaires ont également été insérées dans le décret en vue d'assurer l'administration de toutes les commissions de police régionale.

Le gouvernement a également publié de nouveaux décrets visant à souligner et à garantir les droits fondamentaux des personnes détenues dans des centres de détention provisoire à travers le pays, en particulier le droit à un traitement respectueux de leur dignité. Pour mettre en œuvre les dispositions de la Proclamation n° 720/2004 relative à la création de la Commission de la police fédérale, un projet de décret détaillé a été soumis au gouvernement. Il dispose que tout membre de la Commission de la police fédérale qui enfreint les droits consacrés par la Constitution sera, nonobstant les peines plus sévères en vertu d'autres lois, également passible de lourdes sanctions disciplinaires.

Le gouvernement a adopté des décrets interdisant aux membres de la Force de défense nationale de violer, dans l'exercice de leur mission, le droit des citoyens à la dignité humaine et à la protection contre les blessures corporelles et les traitements inhumains. Le ministère de la Défense a également émis des directives appropriées en conformité avec ces décrets. Un mécanisme a été mis en place pour traduire devant les tribunaux militaires les membres de la force de défense qui, dans l'exercice de leurs fonctions, violeraient ces droits.

Les commissions fédérales et régionales de la police et les administrations pénitentiaires ont intégré le droit au respect de la dignité humaine et l'interdiction de la torture et des traitements inhumains dans les programmes de leurs institutions de formation respectives. Elles offrent une formation continue à leurs membres afin de s'assurer qu'ils n'enfreignent pas les droits et sont en mesure de prévenir les infractions par des tiers.

Toutes les commissions de police ont mis en place des comités d'éthique et de discipline pour enquêter sur les cas de violation des droits de l'homme et prendre les mesures administratives

nécessaires contre les auteurs. Un grand nombre de postes de police et de centres d'investigation à travers le pays ont désormais mis en place des

bureaux de contrôle de l'éthique et de réception des plaintes au sein de leurs locaux pour recevoir les plaintes de citoyens relatives aux violations des droits de l'homme. Suite à la mise en œuvre du réaménagement des procédures administratives au niveau fédéral et dans de nombreuses régions du pays, les procureurs ont également été affectés dans des commissariats pour participer aux enquêtes criminelles et veiller, dans la foulée, au respect des droits de l'homme. Les tribunaux sont en mesure de recevoir les plaintes relatives à la violation des droits de l'homme dans le cadre des enquêtes de police et ordonner l'ouverture d'enquêtes sur de telles allégations.

À cet égard, les personnes emprisonnées dans les centres de détention revendiquent également leur droit de ne pas être soumises à un traitement inhumain. Selon des témoignages recueillis par la commission éthiopienne des droits de l'homme (EHRC) auprès de personnes en garde à vue dans 49 centres de détention, les détenus auteurs d'infractions disciplinaires graves sont soumis à certains traitements inhumains par les comités de discipline des détenus. Les détenus ont également évoqué des cas dans certaines prisons où ils avaient été arbitrairement battus par des gardiens de prison. Les administrateurs pénitentiaires ont ouvert des enquêtes sur des cas d'abus. Ils ont expliqué que certaines mesures disciplinaires ont été prises dans des cas d'usage de la contrainte ou lorsque les détenus condamnés pour des infractions criminelles graves ont été menottés dans des situations où il était nécessaire de punir ceux qui ont tenté d'attaquer d'autres détenus. Ces mesures ont été prises, de peur qu'ils ne tentent de s'échapper pendant leur escorte au tribunal ou aux services médicaux.

En 2002, l'Éthiopie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui fait désormais partie intégrante de la loi du pays. En examinant la question des peines et des traitements inhumains dans les prisons, le gouvernement a mené des enquêtes ciblées pour déterminer s'il y a eu des actes de torture contre les détenus. Au cours d'une opération de suivi dans les prisons, la Commission éthiopienne des droits de l'homme a constaté que malgré l'existence de cas de punition arbitraire de détenus, rien n'indiquait qu'il s'agissait de sanctions d'ordre institutionnel ou ordonnées par des fonctionnaires. Le suivi et les données recueillies montrent également qu'aucun acte de torture n'a été perpétré contre les détenus à quelque niveau institutionnel que ce soit. Des cas isolés ont été notés et des mesures disciplinaires prises. Les quelques cas de passages à tabac arbitraires de détenus par des geôliers semblaient être dus à l'ignorance ou au manque de compréhension. Néanmoins, des mesures disciplinaires sont toujours prises à l'encontre des gardiens de prison qui battent les détenus.

Les lois nationales et internationales relatives au traitement des détenus prévoient que ces derniers

ont droit aux services de santé. À cet égard, l'article 27 de la Proclamation portant Création d'établissements carcéraux fédéraux, l'article 11 du décret fédéral n 138/2007 relatif au traitement des détenus ainsi que les directives et décrets régionaux

sur le traitement des détenus indiquent que ces derniers ont droit à des services médicaux gratuits. Actuellement, 76 centres de détention disposent de cliniques de soins de santé, même si celles-ci n'ont pas encore été mises en place dans les 38 autres centres. En général, tous les centres de détention offrent aux détenus des soins médicaux gratuits. La main-d'œuvre, les installations de laboratoire et les patients sont pris en charge par des centres de santé externes. Dans les prisons sans infirmerie, les patients sont orientés vers les postes de santé les plus proches.

Suite à la mise en œuvre du réaménagement des procédures administratives, les détenus des régions d'*Oromia*, de SNNPRS, d'*Ambara*, de *Tigré* et de *Harari* sont en mesure de recevoir la visite des membres de leur famille sept jours par semaine, en toute liberté et sans ingérence de la part des gardiens de centres de détention. Dans certaines régions comme *Afar*, *Gambella*, *Somali* et *Benshangul/Gumuz* où ce processus n'a pas encore été finalisé, les personnes en garde à vue sont autorisées à recevoir la visite des membres de leur famille deux fois par semaine (samedi et dimanche). En ce qui concerne le droit à l'information, les détenus des centres régionaux de détention ont eu la possibilité d'utiliser un poste radio personnel et de regarder des programmes de télévision pour s'informer. Toutes les prisons fédérales sont équipées de téléviseurs. Cependant, l'utilisation des radios personnelles est interdite parce qu'elles pourraient déranger les autres. Dans 75 % des centres régionaux de détention, il existe des téléviseurs dans chaque chambre et à l'exception de ceux de *Gode*, de *Jigjiga*, d'*Arsi Robe*, d'*Agnwak*, d'*Ameya* et d'*Ami*, tous les autres centres de détention disposent de téléviseurs communs dans les centres de loisirs. Les détenus sont autorisés à recevoir des livres sous contrôle strict.

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE (ARTICLE 7)

Garantie constitutionnelle

Conformément à l'article 20 de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, les accusés ont droit à un procès public organisé par un tribunal ordinaire dans un délai raisonnable après l'inculpation. Ils ont le droit de connaître dans les détails les charges retenues contre eux et recevoir ces charges par écrit. Durant le procès, les personnes inculpées ont le droit d'être présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit prouvée conformément à la loi et de ne pas être obligées de témoigner contre elles-mêmes. En outre, les accusés ont le droit d'accéder entièrement à toute preuve présentée à leur encontre, d'interroger les témoins à charge, d'invoquer ou de faire produire toute preuve les disculpant et d'obtenir la comparution et l'interrogatoire de témoins à décharge devant le tribunal.

Les accusés ont le droit d'être représentés par un avocat de leur choix et, s'ils ne disposent pas de

moyens suffisants pour en avoir,

l'État doit leur en commettre un d'office. Ils ont également le droit de faire appel et de demander l'assistance d'un interprète aux frais de l'État lorsque la procédure judiciaire est menée dans une langue qu'ils ne comprennent pas. Ces personnes doivent avoir la possibilité de communiquer et de recevoir la visite de leurs conjoints ou partenaires, parents proches, amis, conseillers religieux, médecins et avocats.

Le droit à un procès équitable est l'un des piliers de l'État de droit et figure dans la Constitution. L'équité porte quant à elle sur le processus diligent, le droit de l'accusé d'être jugé dans un délai raisonnable. Conformément à l'article 19 de la Constitution éthiopienne, les personnes en garde à vue et les personnes condamnées ont le droit d'être rapidement informées, dans une langue qu'elles comprennent, des raisons de leur arrestation et de toute accusation portée contre elles. Elles ont le droit de garder le silence et d'être informées, dans une langue qu'elles comprennent, que tout ce qu'elles diront pourrait être retenu contre elles devant le tribunal. Elles ont également le droit, en vertu de la constitution, d'être traduites devant un tribunal dans les 48 heures suivant leur arrestation et le droit de demander au tribunal d'ordonner leur libération physique quand elles ne comparaissent pas devant le tribunal dans le délai prescrit. Elles ne peuvent être contraintes de faire des aveux susceptibles d'être retenus contre elles. Elles ont également le droit d'être libérées sous caution et seulement dans des circonstances exceptionnelles prévues par la loi, sauf si le tribunal refuse la demande de liberté sous caution ou exige une garantie suffisante pour la libération conditionnelle de la personne arrêtée.

Mesures politiques

Le gouvernement a adopté la politique de mise en place d'un système démocratique /2002/ et la politique de justice pénale /2011/ en tant que principales mesures pour promouvoir le droit des citoyens à un procès équitable.

Mesures législatives

Les mesures législatives prises pour promouvoir le droit des citoyens à un procès équitable sont présentées ci-après : Proclamation n° 691/2010 portant Définition des pouvoirs et obligations des organes exécutifs de la RFDE, Code pénal de la RFDE (2004), Code de procédure pénale (1961), Proclamation n° 365/2003 portant Création de la Commission des prisons fédérales, Proclamation n° 684/2010 portant Établissement du Conseil de l'administration judiciaire fédérale modifié, Proclamation n° 199/2000 portant Octroi de licences et enregistrement des avocats des tribunaux

fédéraux, Proclamation n° 720/2011 portant Création de la Commission de la police fédérale éthiopienne, Proclamation n° 760/2012 portant Enregistrement des faits d'état civil et Carte nationale d'identité, Projet de loi sur le code de procédure pénale et diverses lois pertinentes adoptées par les conseils régionaux.

L'article 26 de la Proclamation n° 25/1996 portant Tribunaux fédéraux stipule que toutes les affaires doivent être entendues en audience publique. Les affaires ne peuvent être entendues à huis clos que pour des raisons liées à la sécurité/sûreté de l'État, à la morale publique ou à la décence. Conformément à ce cadre juridique, les audiences devant les tribunaux ordinaires sont toujours ouvertes au public.

Mesures institutionnelles

Le gouvernement éthiopien a mis en place et s'engage activement dans des programmes continus de renforcement des capacités en faveur de la police, des administrations pénitentiaires, des tribunaux, du ministère et des bureaux de la Justice aux niveaux fédéral, régional et municipal.

Mesures administratives

Le ministère de la Justice veille à ce que les poursuites et procès du système de justice éthiopien respectent tous les principes juridiques d'un procès équitable, notamment l'organisation d'une audience publique, le traitement diligent, la présomption d'innocence et d'autres principes consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Éthiopie est partie ou en vertu de la Constitution éthiopienne.

Dans le cadre du réaménagement des procédures administratives, des solutions telles que les enquêtes conduites par le procureur et les tribunaux à jugement rapide ont été mises en place au niveaux fédéral et régional. L'enquête conduite par le procureur a permis de résoudre les problèmes de retard dans la phase de l'enquête sur les crimes. En conséquence, les personnes arrêtées sont inculpées une fois les preuves nécessaires pour commencer la procédure établies. Conformément au Code de procédure pénale, les tribunaux peuvent, si l'enquête doit être approfondie, accorder 14 jours et suivre de manière stricte tout ce qui a été fait au cours de cette période. Une fois l'enquête terminée, la Cour ouvrira le procès de l'affaire conformément au Code de procédure pénale et d'une manière qui garantit le droit à un procès rapide. Un système de « jugement en temps réel » a également été mis en place dans les régions afin que le jugement et la condamnation se déroulent en un jour lorsqu'il s'agit d'infractions mineures où lorsque le crime et le coupable sont facilement identifiés.

La présomption d'innocence est un des principes de base incorporés dans le Code pénal et dans la politique de justice pénale. Les tribunaux appliquent strictement les principes de la présomption d'innocence, du traitement équitable dans le cadre du droit pénal et constitutionnel. Il existe de

nombreux cas où les tribunaux ordonnent des poursuites sur la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable ; la garantie d'être jugé dans un délai raisonnable, le droit d'être jugé par

un tribunal compétent, indépendant et impartial, et le droit d'interjeter appel d'une condamnation. La Cour suprême a confirmé à plusieurs reprises l'importance de ces garanties constitutionnelles et a ordonné à tous les tribunaux de faire de même.

En mettant en œuvre une enquête sur le renseignement, conformément à la politique nationale de droit pénal à travers les différentes études du BPR aux niveaux fédéral et régional, il a été possible de raccourcir le délai des enquêtes criminelles. Les suspects restent libres tant que les enquêteurs n'ont pas recueilli suffisamment de preuves. Les enquêteurs et les procureurs doivent par ailleurs avoir un délai précis pour mener et clore leurs enquêtes criminelles. Une attention particulière a été accordée aux activités visant à mieux garantir le respect des droits fondamentaux des personnes arrêtées, placées en détention provisoire et condamnées. Ces activités ont été judicieusement incorporées dans le Plan national de croissance et de transformation (2010/11-2014/15).

Les droits des personnes en garde à vue figurent dans les programmes des écoles et instituts régionaux et fédéraux de formation des policiers. Les régisseurs et autres agents de l'administration pénitentiaire ont bénéficié de nombreuses formations pratiques sur les droits des personnes condamnées.

Pour veiller au respect des droits de l'homme, les agents du ministère de la Justice, les membres de la Chambre des Représentants des Peuples, de la Commission éthiopienne des droits de l'homme au niveau fédéral, des bureaux de la justice et des Conseils d'État au niveau régional visitent régulièrement les prisons. Des recommandations sont régulièrement soumises aux administrations pénitentiaires et à d'autres organismes publics compétents afin que des mesures correctives puissent être prises si nécessaire.

Le ministère de la Justice a présenté au gouvernement un projet de proclamation sur la peine de travail d'intérêt général et d'autres formes de sanctions. Dans l'application du droit des personnes condamnées à une demande de grâce, le gouvernement a libéré plus de soixante-deux mille (62 000) prisonniers des centres de détention fédéraux et régionaux du pays depuis 1993. Cette grâce a été accordée sur la base de la bonne conduite et de la réhabilitation morale. En outre, le ministère de la Justice prépare actuellement une nouvelle proclamation sur les procédures de grâce destinée à remplacer celle en vigueur afin de renforcer ce droit et de l'élargir à un plus grand nombre.

Les administrations pénitentiaires du pays fournissent trois repas par jour à tous les prisonniers. Le budget alloué pour nourrir chaque détenu fait l'objet d'une révision continue et a été revu à la hausse

en fonction des prix du marché.

Conformément aux normes minimales des Nations Unies pour le traitement des prisonniers, le Conseil des ministres a publié le « Décret n° 138/2007 du Conseil des ministres portant Traitement des détenus fédéraux » pour garantir le respect des droits fondamentaux des prisonniers. Des mesures punitives disciplinaires strictes sont prévues par le décret n° 137/2007 (Conseil des ministres - Administration des régisseurs des prisons fédérales) en cas de violations des droits de l'homme.

En collaboration avec d'autres parties prenantes, l'administration pénitentiaire fédérale offre une assistance juridique gratuite aux détenus à leur demande. Ainsi, en 2011, l'administration pénitentiaire fédérale a permis à 8729 prisonniers de bénéficier de ces services d'assistance juridique gratuits. Un Plan stratégique national pour l'administration pénitentiaire est également mis en œuvre dans le but de normaliser le traitement des détenus et la fourniture de services qui leur sont offerts aux niveaux fédéral et régional.

Le programme de réforme du secteur de la justice visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des législateurs, des tribunaux et des organes chargés de l'application des lois est mis en œuvre à travers la formation et l'application de nouvelles stratégies de travail. Une partie du programme concernant les tribunaux est gérée par la Cour suprême fédérale, tandis que le reste est supervisé par le ministère de la Justice.

La Cour suprême fédérale a réalisé un projet de justice pour les enfants dans le but de s'assurer que les droits de l'enfant consacrés par la Constitution éthiopienne sont pleinement mis en œuvre et de créer un système de justice répondant aux besoins des enfants. Ainsi, le bureau du projet mène des études sur le système de justice et les enfants depuis plusieurs années. Les juges, les procureurs, les policiers et les agents de l'administration pénitentiaire ont bénéficié de diverses formations en matière de traitement des enfants.

L'introduction du système de « jugement en temps réel » pour accélérer l'enquête, l'accusation et la condamnation de cas simples (infractions pénales dans lesquelles toutes les preuves pertinentes sont disponibles) dans les tribunaux fédéraux et régionaux, les bureaux judiciaires et les commissions de police a produit des résultats remarquables permettant d'accélérer les procès.

La Cour suprême fédérale a préparé un manuel de détermination des peines utilisé dans tous les tribunaux du pays. Cette solution a permis de réduire considérablement le taux d'attrition, les dossiers en souffrance et les reports de cas d'année en année. Elle a aussi amélioré la prévisibilité et

l'équité des cas. Le système de gestion des affaires et des données des tribunaux fédéraux et de certains tribunaux régionaux a fait l'objet d'une mise à niveau vers un système de base de données où les témoignages sont enregistrés et transcrits lors du procès. Un programme de réformes

des tribunaux fédéraux (2008-2015) est en cours de mise en œuvre dans le but d'assurer des jugements justes, efficaces, efficients et équitables.

Un Bureau des avocats de la défense a été mis en place aux niveaux fédéral et régional. En outre, des bureaux judiciaires fédéraux et régionaux chargés de commettre d'office des avocats privés aux personnes qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat ont été créés. En collaboration avec le ministère de la Justice, les tribunaux, les organes judiciaires et les instituts de formation professionnelle, les juges et les procureurs bénéficient régulièrement d'une formation pour améliorer leurs compétences professionnelles et renforcer leur capacité à respecter et à garantir les droits de l'homme. Le droit des personnes accusées à la présomption d'innocence jusqu'à ce que leur culpabilité soit établie conformément à la loi est inscrit dans le système de justice pénale. Pour appliquer la présomption d'innocence dans les affaires pénales, la charge de la preuve incombe au ministère public. Le gouvernement a pris des mesures permettant de protéger les droits des personnes privées de leur liberté, notamment celles qui sont dans les centres de détention. L'administration pénitentiaire applique une tolérance zéro en matière de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui sont interdits par la Constitution, et les suspects ne doivent pas être forcés à témoigner contre eux-mêmes.

Des interprètes ont été mis à la disposition de tous les tribunaux pour protéger le droit constitutionnel du citoyen de faire appel à un interprète. Les Cours fédérales s'apprêtent également à introduire un système de « conférence préparatoire au procès » qui permettra à l'accusé d'avoir un accès total à toute preuve présentée contre lui. Le ministère de la Justice a mis en place une direction pour traiter séparément les crimes contre les femmes et les enfants et des structures similaires existent dans la plupart des régions.

Mesures judiciaires

Dans l'affaire qui opposait *Shambel Hussein Ali au ministère public* du gouvernement régional de Somali et qui a fini à la Cour suprême, la Cour de cassation (sous le numéro de dossier 37050) a jugé que la peine de mort prononcée par les juridictions inférieures était en violation des droits de l'accusé en vertu de la loi. Cette affaire concernait un homicide aggravé et le plaignant a interjeté appel devant la Cour au motif que son droit à un avocat n'avait pas été respecté. Il n'a pas bénéficié de suffisamment de temps pour préparer sa défense et la peine de mort prononcée par les juridictions inférieures enfreint ses droits en vertu de la loi. La Cour suprême a invoqué l'article 13(1) et 25(5) de la Constitution éthiopienne et a jugé que les droits de l'accusé ont été violés par les juridictions

inférieures avant d'annuler le jugement.²⁴

²⁴ Les détails sont disponibles à l'adresse <http://www.fsc.gov.et>

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CROYANCE (ARTICLE 8)

L'Éthiopie est un pays multireligieuse où la culture du respect et de l'acceptation s'est développée au fil des siècles de coexistence mutuelle. Le judaïsme, le christianisme et l'islam ont été accueillis dans la nation. Selon les données statistiques récentes, la population compte près de 43,5 % de chrétiens orthodoxes, 33,9 % de musulmans, 18,6 % de protestants, 4,6 % de religions traditionnelles, 0,7 % de catholiques et 0,6 % d'autres confessions.²⁵

Garantie constitutionnelle

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dispose que chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit comprend la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix et la liberté, que ce soit individuellement ou collectivement, en public ou en privé, de manifester sa religion ou sa conviction. La Constitution prévoit en outre le droit de créer des établissements d'enseignement et d'administration de la religion en vue d'organiser et de propager leur foi. Les parents et les tuteurs légaux ont le droit d'éduquer leurs enfants selon leurs convictions religieuses et/ou morales. Par ailleurs, la Constitution, en vertu de l'article 11, garantit la séparation de l'État et de la religion (en d'autres termes, il ne peut exister de religion d'État et l'État ne doit pas s'immiscer dans les affaires religieuses et vice-versa). Autrement dit, les droits des citoyens d'adopter une religion ou une conviction de leur choix et la séparation de l'État et de la religion sont garantis par la Constitution.

Mesures politiques

Le gouvernement a adopté une politique sur l'établissement d'un système démocratique en Éthiopie (2002), qui constitue la déclaration fondamentale pour promouvoir le droit des citoyens à la liberté de religion et de croyance.

Mesures législatives

Les mesures législatives prises pour protéger le droit des citoyens à la liberté de religion et de conviction sont notamment les suivantes : Proclamation n° 621/2009 portant Enregistrement et réglementation des sociétés et organisations caritatives, Proclamation n° 1/1960 portant Code civil, Proclamation n° 691/2010 portant Définition des pouvoirs et obligations des organes exécutifs de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Proclamation n° 414/2004 portant Code pénal.

²⁵Données de l'organisme statistique central éthiopien disponibles à l'adresse <http://www.csa.gov.et/>

Mesures institutionnelles

Le ministère des Affaires fédérales et le Conseil Inter-religieux ont été mandatés pour assurer aux citoyens la liberté de religion et de croyance. Le ministère de la Justice, l'Agence des sociétés civiles et d'autres institutions gouvernementales fournissent une assistance aux institutions religieuses.

Mesures administratives

En janvier 2010, les principaux groupes religieux ont mis en place un Conseil inter-religieux dans le but de promouvoir la tolérance religieuse, la culture de la paix par la participation religieuse tout en permettant aux institutions religieuses de développer leur foi librement et sans porter atteinte aux droits constitutionnels des autres. Le gouvernement a appuyé le Conseil dans ses efforts pour promouvoir la tolérance religieuse entre les différents groupes. Depuis janvier 2010, le Conseil a organisé plusieurs conférences de sensibilisation en collaboration avec les institutions publiques, dont le ministère de la Justice et le ministère des Affaires fédérales. Le Conseil a également organisé trois ateliers de consultation et de partage d'expériences (dont un sur le plan national et deux au niveau régional) avec la participation de 870 chefs religieux et organisations confessionnelles dans certains États régionaux sur les questions liées aux pratiques traditionnelles néfastes (telles que les mutilations génitales féminines), au VIH/sida et à la santé génésique de la mère et de l'enfant.

Les adeptes des différentes religions ont librement exercé leur droit de créer des établissements d'enseignement religieux et ont publié et distribué des livres, des journaux et des magazines religieux. Dans le strict respect du principe constitutionnel de la séparation de l'État et de la religion, toutes les religions en Éthiopie ont la latitude de choisir leurs dirigeants conformément à leurs propres règlements intérieurs. En outre, les adeptes d'une religion peuvent observer et célébrer leurs fêtes religieuses, au sein de leurs établissements religieux ou en public. En de telles occasions, le gouvernement, en consultation avec l'établissement religieux concerné, prend les dispositions nécessaires pour assurer la paix et la sécurité.

Le gouvernement a également examiné quelques doléances administratives formulées par des pratiquants de diverses confessions et a pacifiquement résolu les problèmes. Par exemple, en 2010, le ministère des Affaires fédérales a facilité les consultations entre les chefs religieux chrétiens et musulmans après avoir étudié le conflit qui opposait les deux religions dans la région de *Jimma*.

En Éthiopie, les groupes religieux cohabitent pacifiquement. Les questions religieuses ont

généralement été traitées de façon satisfaisante au fil du temps. Les questions religieuses entre les adeptes d'une religion en particulier sont gérées

et traitées selon les enseignements de chaque religion et d'une manière pacifique et ordonnée. Récemment, certains individus et groupes ont tenté d'inciter à la violence et de créer, sous le couvert de la religion ou de la croyance, des tensions susceptibles d'entraîner des conflits entre les citoyens ou des affrontements interreligieux. Le gouvernement prend des mesures correctives strictes afin de garantir la suprématie de la loi lorsque ces actions impliquent une activité criminelle.

Les personnes de confession différentes vivent en harmonie depuis longtemps. Les médias d'État diffusent les célébrations religieuses pour faire avancer et reconnaître les valeurs en mettant l'accent sur leur importance culturelle et le respect mutuel. Les pratiques religieuses traditionnelles sont également respectées. La liberté de religion et le droit de pratiquer librement sa foi sont protégées par le gouvernement et la société en général. Toute tentative de mettre en péril cette liberté entraîne des poursuites pénales.

Mesures judiciaires

Récemment, la Cour suprême fédérale a adopté une décision sur l'affaire *W/o Manyahleshal Abera Vs. Saint Michael Church* (dossier n° 85979) concernant une demande présentée sur la base des articles 11 et 27 de la Constitution sur la liberté de religion.²⁶

ACCÈS À L'INFORMATION ET LIBERTÉ D'EXPRESSION (Article 9)

Garantie constitutionnelle

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dispose que chacun a le droit d'avoir des opinions et a droit à la liberté d'expression sans interférence. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toutes sortes, indépendamment des frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou sous la forme d'art, ou par tout moyen de son choix. La liberté de la presse et des autres média de masse et la liberté de créativité artistique sont garanties dans la Constitution. La liberté de la presse inclut spécifiquement les éléments suivants : interdiction de toute forme de censure et accès total aux informations d'intérêt public. La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie affirme en outre que dans l'intérêt de la libre circulation de l'information, des idées et des opinions essentielles au fonctionnement d'un ordre démocratique, la presse, en tant qu'institution, jouit d'une protection juridique pour assurer son indépendance opérationnelle et sa capacité d'entretenir une grande diversité d'opinions.

²⁶ Les détails sont disponibles à l'adresse <http://www.fsc.gov.et>

Mesures politiques

La politique d'édification du système démocratique (2002) constitue le cadre fondamental qui vise à promouvoir le droit des citoyens à l'information et à la liberté d'expression.

Mesures législatives

Les mesures législatives prises pour protéger le droit des citoyens à l'information et à la liberté d'expression sont présentées ci-après : Proclamation n° 691/2010 portant Définition des pouvoirs et obligations des organes exécutifs de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Proclamation n° 533/2007 portant Service de diffusion, Proclamation n° 590/2008 portant Liberté des médias de masse et accès à l'information, Proclamation n° 251/2001 portant Consolidation de la Chambre de la fédération de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et Définition de ses compétences et responsabilités, Proclamation n° 414/2004 portant Code pénal, Proclamation n° 1/1961 portant Code civil, Proclamation n° 759/2012 portant Publicité, les directives sur les services de radiodiffusion commerciale, le service de radiodiffusion communautaire, le traitement des plaintes relatives à la radiodiffusion et les services de radiodiffusion par abonnement.

Conformément à cette proclamation, l'Agence peut refuser l'enregistrement d'une société ou organisation caritative sur la base des raisons suivantes : les règles de la société ou organisation caritative ne sont pas conformes aux conditions nécessaires définies par cette proclamation ; la société ou organisation caritative risque d'être utilisée à des fins illégales ou préjudiciables à la paix publique, au bien-être ou à l'ordre en Éthiopie ; la demande d'enregistrement n'est pas conforme aux dispositions de la loi ou des règlements pris sous le régime de celle-ci ; le nom sous lequel la société ou l'organisme de bienfaisance se présente ressemble au celui d'une autre organisation ou institution, est contraire à la morale publique ou est illégale ; la nomenclature de la société ou organisation caritative couvre le pays entier mais la composition de ses membres ou son siège ne représente pas au moins cinq États régionaux. Par ailleurs, la licence d'une société ou organisation caritative peut être annulée dans les conditions suivantes : l'enregistrement de la société ou organisation caritative a été obtenu par la fraude ou au moyen de déclarations inexactes ; la société ou organisation caritative a été utilisée à des fins illégales ou préjudiciables à la paix publique, au bien-être ou à la sécurité de la population ; la société ou organisation caritative n'a pas rectifié les causes de suspension dans les délais fixés par l'Agence ; la société ou organisation caritative n'a pas renouvelé sa licence ou commet un délit en enfreignant les prescriptions du Code pénal ou celles de la Proclamation.

En ce qui concerne l'enregistrement et la réglementation des sociétés et organismes de bienfaisance, les États régionaux ont adopté et appliqué leurs propres règlements en fonction de leurs agences respectives. L'Agence a elle-même mis en place un système d'appel dans lequel le Conseil des sociétés et organisations caritatives reçoit et statue sur les plaintes de toute société ou organisation caritative lésée pour violation de ses droits. Le Conseil d'administration de l'Agence est composé de sept membres, dont deux représentants des sociétés et organisations caritatives, un accord qui crée un meilleur pouvoir de négociation pour les sociétés et renforce le respect de leurs droits constitutionnels. L'Agence a adopté et appliqué des directives et des règlements aussi divers que détaillés pour faciliter les activités des sociétés et organisations caritatives. En outre, dans le cadre de la résolution des problèmes courants des sociétés et organisations caritatives, un groupe de travail de la société civile a été mis en place. Il est composé du gouvernement, des sociétés et organisations caritatives et des partenaires de développement.

Mesures institutionnelles

L'Autorité éthiopienne des services de diffusion et le Bureau des affaires gouvernementales de la communication ont été mandatés pour garantir le droit à l'information et à la liberté d'information des citoyens.

Mesures administratives

Le gouvernement reconnaît entièrement le rôle indispensable des médias libres, indépendants, diversifiés, professionnellement compétents et travaillant selon des normes éthiques élevées pour participer à l'effort national de bâtir un ordre pleinement démocratique. Il a publié la Proclamation n° 590/2008 portant Liberté des médias de masse et accès à l'information. Cette proclamation dispose que les citoyens ont le droit de créer et d'établir des services de médias de masse, ce qui permet de créer un environnement favorable à des médias libres et indépendants. Elle indique également que toute personne ou entité qui exerce un contrôle effectif direct ou indirect sur une entreprise possédant une licence de radiodiffusion à l'échelle nationale ne peut avoir les mêmes privilèges sur une autre société titulaire d'une telle licence et offrant les mêmes services ou sur un marché avec chevauchement. Cette mesure législative est prise pour assurer la diversité et le pluralisme des opinions sur l'ensemble de la plateforme médiatique.

Convaincu que la nation a besoin de diversifier son infrastructure de radiodiffusion, le gouvernement a alloué un budget important au lancement de 12 chaînes de télévision supplémentaires afin que les citoyens puissent profiter de la disponibilité des différents programmes

de diffusion. En outre, les stations de radio communautaires qui diffusent des émissions dans les langues locales ont également commencé à

fournir des services de radiodiffusion. Durant cette même période, seize journaux publics et privés et vingt-six autres magazines ont rejoint le marché des médias et ont commencé leur publication.

En ce qui concerne le droit du public d'accéder à l'information publique, la Proclamation n° 590/2008 dispose que toutes les personnes ont le droit de rechercher, de recevoir et de communiquer toute information détenue par des organismes publics, sauf disposition contraire de la Proclamation. Dans l'optique de la mise en œuvre de la Proclamation sur la liberté des médias de masse et l'accès à l'information, le gouvernement a mis en place un groupe de travail national composé de tous les bureaux publics engagés dans la mise à disposition de l'information sous la houlette du Médiateur. Le groupe de travail est engagé dans l'élaboration de législations subsidiaires, la formation et l'organisation de campagnes visant à sensibiliser le public sur la loi sur l'accès à l'information. Dans l'objectif de créer un régime juridique à part entière pour l'accès à l'information, divers projets de loi sont en cours d'élaboration et de soumission aux organes gouvernementaux compétents pour approbation. Il s'agit notamment du projet de Proclamation portant Divulgence protégée, de la Proclamation portant Protection des informations classifiées et du décret sur les frais d'accès à l'information.

Le gouvernement a créé un environnement favorable pour les médias. La Proclamation portant Liberté des médias de masse et l'accès à l'information avait provoqué d'importantes évolutions. Le projet de loi sur les divulgations d'intérêt public dans le but de protéger les dénonciateurs serait soumis à la délibération publique, ce qui encouragera l'implication, sans restriction, de la population dans la lutte contre la corruption. Une politique, une législation ainsi que des décrets sur les dossiers publics étaient en cours de finalisation pour faciliter la mise en œuvre rapide de la Proclamation.

Le gouvernement de l'Éthiopie a récemment organisé des forums de consultation auxquels ont participé différents acteurs pour aider à identifier les lacunes structurelles et institutionnelles dans le secteur des médias. Les problèmes concernaient le manque de professionnalisme, de pluralisme, de concurrence et de mécanismes d'auto-réglementation chez les médias, le sous-développement du marché de la publicité, la faible capacité de gestion des médias et l'inexistence de subventions gouvernementales. Le gouvernement a encouragé la communauté des médias à créer un Conseil des médias indépendant pour gérer les fautes professionnelles. Des établissements de formation professionnelle supérieure ont été mis en place dans plus de 18 universités.

Le bureau du Médiateur a organisé une formation pour les fonctionnaires, les agents de relations publiques et les journalistes. Plus de 4 399 personnes ont participé à ces cours. Toute personne qui

cherche à obtenir une information doit adresser une demande au responsable des relations publiques par écrit, ou

au moyen d'un dispositif électronique, en précisant clairement les informations recherchées et, suite à une telle demande, l'agent des relations publiques a l'obligation de fournir les informations. Pour faciliter ce processus, les agents fédéraux des relations publiques ont reçu une formation sur ces directives. En outre, un mécanisme relatif aux procédures de notification pour les médias a été mis en place dans le but de rendre l'information également à la disposition des médias. Le lancement de campagnes de sensibilisation pour faire connaître la loi sur le droit d'accès à l'information est une autre mesure importante prise dans le cadre de la mise en œuvre de la Proclamation. Dans cette perspective, des spots et programmes télévisés, des programmes de radio ainsi que des annonces publicitaires dans les journaux ont été lancés et ont apporté des changements d'attitude majeurs. Une enquête de référence sur l'état actuel de la mise à disposition de l'information par le gouvernement a été menée en coopération avec l'Institut de recherche sur la justice et les systèmes juridiques.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION (Article 10) ET LIBERTÉ DE RÉUNION (Article 11)

Garantie constitutionnelle

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dispose que chacun a droit à la liberté d'association quels qu'en soient la cause et l'objet, sauf dans le cas d'organisations constituées en violation des lois pertinentes ou dans le but de nuire à l'ordre constitutionnel, ou encore qui encouragent des activités interdites. Elle stipule également que chacun a le droit de se réunir et de manifester avec d'autres pacifiquement et sans armes, et de présenter une pétition. Des arrêtés appropriés peuvent être émis dans l'intérêt du public concernant le lieu des réunions de plein air et l'itinéraire du mouvement des manifestants, ou encore pour la protection des droits démocratiques, de la moralité publique et de la paix pendant la tenue d'une telle réunion ou manifestation. Il est toutefois important de rappeler que ce droit n'exempte pas les organisateurs de leur responsabilité devant les lois édictées pour protéger le bien-être des jeunes ou l'honneur et la réputation des individus et devant les lois interdisant toute propagande.

Mesures politiques

La politique d'édification du système démocratique et la politique et la stratégie de développement agricole et rural (2001) constituent les principaux documents du cadre des politiques visant à promouvoir le droit des citoyens à la liberté d'association et de réunion.

Mesures législatives

Les mesures législatives prises pour protéger le droit des citoyens à la liberté de réunion et d'association sont présentées ci-après : Proclamation n° 573/2008 portant sociétés et organisations caritatives, Proclamation n° 573/2008 portant Enregistrement des partis politiques, Proclamation n° 377/2003 sur le travail, Proclamation n° 274/2002 pourtant Création des commissions de coopératives, Proclamation n° 147/1998 portant Sociétés coopératives, Proclamation n° 402/2004/modifiée portant Sociétés coopératives, Proclamation n° 691/2010 portant Définition des pouvoirs et obligations des organes exécutifs de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Proclamation n° 686/2002 portant Registre du commerce et octroi de licences, Proclamation n° 626/2001 sur la microfinance, Proclamation n° 414/2004 sur le Code pénal, Proclamation n° 1/1960 sur le Code civil, Proclamation n° 166/1960 sur le Code du commerce.

Mesures institutionnelles

L'Agence fédérale des sociétés et organisations caritatives, l'Agence des sociétés coopératives (niveau fédéral, municipal et bureaux), l'Agence/Commission de développement des petites entreprises, le ministère et les bureaux du Commerce, le Conseil national des élections et le ministère des Affaires fédérales ont reçu pour mandat d'assurer aux citoyens le droit à la liberté d'association.

Mesures administratives

Conformément à la disposition constitutionnelle qui stipule que chacun a droit à la liberté d'association pourvu que le motif soit légal, les différentes politiques/stratégies du pays, ainsi que les lois connexes détaillées ont pris en compte la référence à ce droit et le respect de celui-ci. Ainsi, les citoyens, dans le strict respect de la loi, et sur la base des de la politique, du genre, de l'âge, de la profession, du commerce, du développement, de la charité, des besoins spéciaux ou d'autres questions diverses, ont formé des associations de leur choix. Il s'agit notamment d'organisations politiques ; de micro et petites entreprises de développement ; d'associations populaires coopératives telles que les coopératives d'agriculteurs, les coopératives immobilières, les coopératives de consommateurs, les coopératives d'épargne et de crédit ; de syndicats, d'associations féminines, d'associations de jeunes, d'associations des personnes du troisième âge, d'associations de personnes vivant avec un handicap ; de parlements des enfants, d'associations professionnelles ; et d'autres groupes, aux niveaux fédéral, régional et municipal.

Afin de faire pleinement usage de cette liberté, plusieurs partis politiques ont également vu le jour et en 2011 E.C, ils étaient au nombre de 77. La Proclamation n° 573/2008 portant Enregistrement des

partis politiques prévoit des critères simples pour permettre aux citoyens d'organiser et de créer légalement des

partis politiques. Lors des campagnes électorales, le gouvernement fournit un appui financier aux partis. Les partis ont également mis en place des conseils consultatifs mixtes dans les circonscriptions électorales fédérales et régionales afin de gérer les plaintes, les irrégularités et d'autres questions d'intérêt commun.

En outre, en février 2009, suite à un débat public auquel ont pris part les organisations non gouvernementales et les acteurs concernés, le gouvernement éthiopien a publié la Proclamation sur les sociétés et organisation caritatives. Celle-ci vise à faciliter et à renforcer le rôle des organisations non gouvernementales dans le développement socioéconomique du pays. La proclamation a adopté les meilleures pratiques en vigueur à l'étranger tout en intégrant de nouvelles réalités en matière de développement dans le pays. La Proclamation avait deux objectifs principaux : d'une part, concrétiser le droit des citoyens à la liberté d'association tel qu'il est consacré dans la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et, d'autre part, appuyer et faciliter le rôle des sociétés et organisations caritatives, et celui des ONG, pour le développement global des peuples éthiopiens. Depuis l'adoption de la Proclamation, 332 ONG en moyenne ont cherché à obtenir un enregistrement chaque année. À l'heure actuelle, il existe plus de 3 000 ONG en Éthiopie. En plus de son impact sur l'accélération des processus d'enregistrement et l'enregistrement de nouvelles ONG, la Proclamation offre également aux organisations non gouvernementales un environnement professionnel juridique favorable dans lequel elles peuvent travailler de façon efficace et transparente.

Les micro et petites entreprises peuvent être considérés comme des exemples productifs de l'exercice du droit constitutionnel des citoyens à la liberté d'association. Ces entreprises constituent les bases du développement industriel et contribuent remarquablement à la création de revenus et d'emplois. Elles jouent des rôles fondamentaux dans le développement socioéconomique du pays. C'est dans ce contexte que le gouvernement a élaboré et mis en œuvre la stratégie et la politique de développement des micro et petites entreprises. Aujourd'hui, elle permet aux micro et petites entreprises d'accéder au crédit, à la formation, aux installations de production et de commercialisation, aux services d'information, à la technologie et à d'autres formes d'appui.

Le public joue un rôle primordial dans la réalisation du développement économique et social durable, de la démocratie et de la bonne gouvernance dans le pays. De toute évidence, la participation du public est plus productive si elle est réalisée d'une manière organisée. Ainsi, le gouvernement reconnaît que les coopératives constituent de véritables instruments de développement. En conséquence, au-delà de la reconnaissance de leur rôle, le gouvernement a mis

en place des agences et des bureaux des coopératives au niveau fédéral, régional et municipal. Il a également organisé et élargi le domaine de compétence des

coopératives, renforcé leurs capacités et procédé à des audits consécutifs de leurs comptes.

LIBERTÉ DE CIRCULATION, DROIT D'ASILE ET INTERDICTION DES EXPULSIONS MASSIVES (Article 12)

Garantie constitutionnelle

La liberté de circulation et le droit de choisir son lieu de résidence sont garantis par la Constitution et la législation subsidiaire. L'article 32 de la Constitution stipule que tout Éthiopien ou ressortissant étranger légalement présent en Éthiopie a, sur le territoire national, le droit de circuler librement et de choisir sa résidence ainsi que la liberté de quitter le pays chaque fois qu'il le souhaite. Ces dispositions marquent clairement une rupture avec les lois antérieures qui exigeaient aux Éthiopiens d'obtenir un visa de sortie (délivré par le gouvernement) avant de quitter le pays. La Constitution dispose que tous les ressortissants éthiopiens ont le droit de quitter le pays et d'y retourner. Une personne ne peut être empêchée de quitter le pays que sur décision d'un tribunal rendue conformément à la loi. Des lois spéciales telles que celles portant sur l'immigration et la protection des réfugiés ont été adoptées pour la pleine jouissance et mise en œuvre de ce droit.

En ce qui concerne les mineurs, la loi stipule qu'il appartient au tuteur de décider de leur lieu de résidence. Le mineur ne peut abandonner cette résidence sans l'autorisation du tuteur qui, le cas échéant, peut l'obliger à revenir.

Mesures politiques

La politique d'édification du système démocratique et d'autres politiques et stratégies jettent les bases de la promotion de la liberté de circulation, du droit d'asile pour les réfugiés et de l'interdiction des expulsions massives.

Mesures législatives

La Proclamation n° 378/2003 sur la nationalité éthiopienne, la Proclamation n° 354/2003 sur l'immigration, les décrets n° 114/2004 du Conseil des ministres relatifs à l'immigration, la Proclamation n° 414/2004 sur le code pénal, la Proclamation n° 632/2001 sur l'Agence des services des employeurs et des employés,

la Proclamation n° 409/2004 portant Législation nationale relative aux réfugiés font partie des législations nationales relatives à la liberté de circulation et au droit de séjour en Éthiopie.

En vertu de la liberté de circulation, tous les Éthiopiens peuvent obtenir un passeport ordinaire sur demande. De plus, le gouvernement délivre des visas à tous les étrangers conformément à la réglementation, à la non-existence de conditions justifiant le refus, comme le prévoit la loi. Les ambassades et les postes consulaires éthiopiens à l'étranger délivrent des visas conformément aux dispositions de cette réglementation et aux directives émises par le ministère des Affaires étrangères. Tout étranger qui veut entrer en Éthiopie devra avoir : - un document de voyage valide ; un visa d'entrée valide ou un permis de séjour permanent valide ou une carte d'identité délivrée par le ministère compétent en vertu des lois en vigueur. Un visa d'entrée peut être refusé ou annulé si le demandeur ou le titulaire : - n'a pas de moyens de subsistance vérifiables ou risque de devenir une charge publique, s'avère être un criminel connu, a été déclaré toxicomane, est soupçonné de souffrir ou souffre d'une dangereuse maladie contagieuse, représente une menace pour la sécurité de l'Éthiopie, a fourni des informations frauduleuses ou violé la loi en vigueur.

Le Code civil précise que toute personne est libre de choisir sa résidence où il le souhaite et de changer le lieu de ladite résidence. Le Code pénal dispose que toute personne qui empêche, sans autorisation de la loi, une autre personne de circuler librement sur le territoire éthiopien est passible d'une peine emprisonnement simple ou d'une amende. Une personne commet une faute lorsque, en l'absence d'une autorisation légale, elle porte atteinte à la liberté d'une autre personne, même pour une courte durée, et l'empêche de se déplacer alors qu'elle en a le droit. Dans ce cas, une faute est jugée avoir été commise même si aucun préjudice n'est causé au plaignant. Il suffit que le plaignant ait été obligé de se comporter d'une certaine manière sous la menace d'un danger qu'il pourrait ignorer.

Le code la famille révisé dispose que les conjoints doivent décider ensemble de leur résidence commune. Elle autorise les femmes à décider de la résidence commune avec leur conjoint. Les conjoints peuvent accepter de vivre séparément pour une période définie ou indéfinie.

Mesures administratives

Le service de l'immigration et de la nationalité délivre les passeports à tous les Éthiopiens. Le service est chargé de l'administration et de la gestion des questions relatives à l'immigration. Il vérifie que les ressortissants étrangers, avant d'entrer en Éthiopie, possèdent un document de voyage valide,

un visa ou un permis de séjour permanent dûment délivré, un certificat de santé valide à l'échelle internationale

si nécessaire (selon le pays d'origine) et d'autres documents spécifiés par le ministère des Affaires étrangères. Les ressortissants étrangers d'origine éthiopienne qui ont obtenu la Carte d'identité d'origine éthiopienne n'ont pas besoin de visa d'entrée ou de carte de séjour pour entrer et/ou vivre en Éthiopie.

Les étrangers résidant en Éthiopie doivent être enregistrés par le Service national de renseignements et de sécurité à l'exception des diplomates et fonctionnaires internationaux, des membres de leurs familles résidant en Éthiopie ou des étrangers reconnus comme réfugiés par le gouvernement éthiopien et le HCR. Un étranger enregistré auprès du Service de l'immigration et de la nationalité se verra délivrer un permis de séjour temporaire ou permanent.

Les services délivrent un permis de séjour permanent à un étranger qui entre dans le pays avec un visa d'immigré, possède un domicile en Éthiopie et a vécu en Éthiopie pendant au moins les trois années précédant l'introduction de sa demande, est marié(e) à un(e) ressortissant(e) éthiopien(ne), investit dans le pays, est engagé(e) dans des activités humanitaires en Éthiopie ou a apporté, ou apportera, une contribution exceptionnelle dans l'intérêt de l'Éthiopie. Un permis de séjour temporaire est valable un an et est délivré à une personne enregistrée auprès du Service principal de l'immigration et de la nationalité et qui n'a pas droit à un permis de séjour permanent.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile n'ont pas besoin de visa ou de carte de séjour pour entrer dans le pays. Dès la reconnaissance de leur statut de réfugiés, ils reçoivent une carte d'identité indiquant leur statut. Dans l'attente de la suite réservée à leur demande, ils reçoivent une carte d'identité attestant leur statut de demandeur d'asile. Ils n'ont pas besoin de posséder des documents de voyage valides ni des certificats de santé internationaux pour entrer dans le pays. Un document de voyage valide leur est délivré s'ils doivent voyager hors du territoire éthiopien. Ce document leur est délivré pour la sortie uniquement ou pour le retour sur le territoire. Un réfugié résidant légalement en Éthiopie ne peut pas être expulsé sauf pour des raisons concernant la sécurité nationale et l'ordre public. L'exécution d'une ordonnance d'expulsion peut, à la demande du réfugié concerné, être retardée pour une durée raisonnable afin de lui permettre de chercher une admission dans un pays autre que celui vers lequel il doit être expulsé. L'ordonnance d'expulsion ne peut être délivrée que par le chef du NISS (Service national de renseignements et de sécurité) et le réfugié concerné est également autorisé à faire appel.

En vertu du système juridique éthiopien, nul ne doit se voir refuser l'entrée, être expulsé ou renvoyé de l'Éthiopie vers un pays où, suite à cette décision d'expulsion, il(elle) risque de faire l'objet de

poursuites ou de tortures en

raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de son opinion politique ; et où sa vie, son intégrité physique ou sa liberté est menacée.

L'expulsion ou le renvoi d'étrangers se fait conformément à la loi et uniquement dans des circonstances exceptionnelles. Les motifs de renvoi sont prévus dans la proclamation et la réglementation sur l'immigration. L'autorité peut émettre une ordonnance de renvoi à l'endroit d'un étranger pour des motifs graves. L'exécution de l'ordonnance de renvoi émise en vertu de la loi doit également concerner des membres de la famille de la personne expulsée qui n'ont pas la nationalité éthiopienne. L'autorité peut détenir l'étranger visé par l'ordonnance d'expulsion, jusqu'à ce qu'il quitte le pays. L'ordonnance doit préciser les raisons de l'expulsion de l'étranger, la date de départ de l'Éthiopie et le port de sortie. L'autorité peut à tout moment révoquer l'ordonnance d'expulsion émise contre l'étranger. Les décisions d'expulsion sont susceptibles d'appel. L'expulsion massive de non-ressortissants est interdite. L'étranger visé par l'ordonnance d'expulsion est renvoyé dans son pays d'origine ou dans tout autre pays qui accepte de le recevoir.

LE DROIT DE PARTICIPER AUX AFFAIRES PUBLIQUES (article 13)

Garantie constitutionnelle

La Constitution, qui jette les bases du cadre général sur lequel repose la République fédérale démocratique d'Éthiopie, garantit l'égalité de jouissance des droits et la participation de tous les citoyens à la gestion des affaires publiques. La Constitution, en son article 38, garantit le droit d'un individu de prendre part à la gestion des affaires publiques du pays, c'est-à-dire le droit de chaque citoyen de voter et d'être élu. La Constitution établit que : Chaque Éthiopien, sans discrimination de couleur, de race, de nation, de nationalité, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre ou de tout autre statut peut prendre part à la gestion des affaires publiques, directement et par l'intermédiaire de représentants librement choisis ; voter conformément à la loi s'il atteint l'âge de 18 ans. Les manifestations ci-dessus indiquées de la participation politique d'une personne sont exclusivement garanties par la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. Elle dispose que « guidé par les principes démocratiques, le gouvernement doit promouvoir et soutenir l'autonomie du peuple à tous les niveaux ». Sur cette base, plusieurs lois et directives ont été adoptées afin de garantir les droits des citoyens à participer équitablement aux affaires publiques de l'État.

Mesures politiques

La politique d'édification du système démocratique et les autres politiques et stratégies pertinentes constituent la base de la promotion des droits et de la participation de tous les citoyens aux affaires publiques. Ce document de politique décrit les diverses mesures à prendre pour encourager la participation du public aux affaires politiques.

Mesures législatives

- Proclamation n° 532/2007 pour modifier le code électoral de l'Éthiopie
- Proclamation n° 590/2008 sur la liberté des médias de masse et l'accès à l'information .

Ces lois réglementent les conditions dans lesquelles les citoyens jouissent de leur liberté d'association conformément à la Constitution pour prendre part à des activités politiques pacifiques et légales afin d'accéder au pouvoir politique. De plus, elle prévoit le droit et le devoir des citoyens lorsqu'ils forment des partis politiques et agissent en tant que membres de partis politiques, et fournit également des principes de base que les partis politiques doivent suivre pour avoir la personnalité juridique.

Mesures administratives

La participation politique d'une personne peut se matérialiser à travers différentes activités, y compris mais sans s'y limiter, la participation aux élections, processus de la politique formelle, en votant ou en se portant candidat aux élections, en exerçant des fonctions dans les branches exécutive ou administratives de l'État au niveau local, régional ou national et même au niveau international, en participant à la formation de syndicats, d'associations ou de partis politiques, en accédant aux services publics de manière équitable sans aucune discrimination, en exerçant la liberté d'expression et en participant activement aux assemblées publiques, aux manifestations pacifiques et aux référendums et en participant aux processus décisionnels et à la formulation des politiques ou activités similaires.

Des mesures ont été prises au cours des trois dernières années du Plan de croissance et de transformation afin de promouvoir la participation effective du public à tous les programmes de développement et de gouvernance à tous les niveaux de gouvernement. La formation et le renforcement des capacités des agents ou groupes en faveur du changement pour le développement

ont constitué un élément central de ces initiatives. Le public a été encouragé à participer de manière organisée à l'élaboration des politiques et à la fourniture de services à travers divers groupes militant pour le changement en faveur du développement. Des manuels ont été préparés pour définir les rôles et responsabilités des groupes militant pour le changement en faveur du développement, leur organisation et leurs systèmes de travail, mais également pour garantir un système de suivi et

d'évaluation pour la participation du public. En conséquence, une participation du public organisée et efficace a été encouragée à tous les niveaux au cours des trois dernières années. Le système en est encore à ses débuts, surtout au niveau fédéral, et des plans ont été mis en place pour renforcer et améliorer la capacité des agents de changement pour le développement afin de promouvoir davantage la participation active des citoyens au processus de développement et de gouvernance du pays.²⁷

Mesures institutionnelles

Le Conseil national des élections a préparé un manuel d'éducation civique et des droits du citoyen en différentes langues et a fourni aux citoyens une éducation aux droits civiques et démocratiques afin qu'ils puissent exercer effectivement leurs droits. Ce manuel est désormais distribué dans toutes les régions jusqu'au niveau des *Kebele*. Ses objectifs sont les suivants :

- permettre aux électeurs et aux citoyens d'exercer effectivement leurs droits et d'être suffisamment informés du système et de participer de manière significative aux affaires publiques du pays ;
- sensibiliser les citoyens et leur permettre de comprendre leurs droits, de s'acquitter de leurs devoirs et de comprendre l'essence des élections et comment celles-ci se déroulent, mais également de renforcer leurs rôles dans le processus décisionnel.

La participation politique est un droit qui permet à une personne de faire des choix éclairés et d'avoir la liberté d'agir. Ce droit est garanti à tous les citoyens sans distinction d'aucune sorte. La Fédération des personnes souffrant d'un handicap, en coopération avec le Conseil national des élections, a ainsi offert une éducation civique et citoyenne à travers différents canaux de diffusion et en personne.²⁸

²⁷ Rapport du GIP 2012/13 p. 77

²⁸ Pg 11, Conseil électoral

DEUXIEME PARTIE

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

DROIT A LA PROPRIÉTÉ : - Article 14

Garantie constitutionnelle

Le droit à la propriété est garanti par la Constitution et les autres lois habilitantes. L'article 40 de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie garantit le droit de propriété. Il établit clairement que chaque citoyen éthiopien a droit à la propriété de biens privés. Sauf prescription contraire de la loi au nom de l'intérêt public, ce droit comprend le droit d'acquérir, d'utiliser et, de manière compatible avec les droits des autres citoyens, de se débarrasser de ces biens par la vente, le legs ou le transfert.

Les paysans éthiopiens ont le droit d'obtenir des terres sans paiement et d'être protégés de toute expropriation. Les pasteurs éthiopiens ont droit à des terres libres pour le pâturage et la culture. Ils ont également le droit de ne pas être déplacés de leurs propres terres. Le cadre juridique pour l'acquisition, le transfert, la redistribution, le retrait d'un droit, l'administration et la sécurité relatifs aux terres rurales est énoncé dans la Constitution de 1995 et dans la Proclamation n° 456/2005. Ces documents stipulent que chaque citoyen âgé au moins de 18 ans qui souhaite travailler dans l'agriculture doit pouvoir bénéficier d'un accès gratuit à la terre. La mise en œuvre de cette proclamation fédérale incombe aux États régionaux. Ainsi, les proclamations, réglementations et directives au niveau régional font partie du cadre juridique.²⁹

L'article 41/4/ de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie déclare que l'État a l'obligation d'allouer des ressources toujours plus importantes pour la fourniture de services sociaux. La Constitution dispose que, dans la mesure où les ressources du pays le permettent, les politiques doivent avoir pour objectif de permettre à tous les Éthiopiens d'accéder à la santé publique, à l'éducation, à l'eau potable, au logement, à la nourriture et à la sécurité sociale.

Mesures politiques

Le gouvernement a adopté

- la Politique de développement urbain/2005/ et la Politique de développement rural
- les stratégies et programmes de renforcement des capacités

²⁹ Proclamation fédérale relative aux terres rurales

Mesures législatives

La Chambre des Représentants des Peuples a adopté :

- la Proclamation n° 370/2003 sur les copropriétés ;
- la Proclamation n° 455/2005 sur l'expropriation des terres à des fins publiques et le versement d'indemnisations ;
- la Proclamation n° 721/2011 sur la propriété des baux urbains ;
- la Proclamation n°624/2009 sur le Bâtiment en Éthiopie ;
- la Proclamation n° 401/2004 sur l'appropriation des terres pour les travaux publics et le versement d'indemnisations pour la perte de propriété ;
- la Proclamation fédérale n°456/2005 sur l'administration des terres rurales et l'utilisation des terres ;
- la Proclamation régionale sur la possession des copropriétés.

Selon ces proclamations, chaque Éthiopien a entièrement droit aux biens immobiliers qu'il construit et aux améliorations permanentes qu'il apporte sur la terre de par son travail ou son capital. Ce droit comprend le droit d'aliéner, de léguer, et, à l'expiration du droit à l'utilisation, de retirer sa propriété, de transférer son titre ou d'en revendiquer une compensation. Sans préjudice pour le droit à la propriété privée, le gouvernement peut exproprier la propriété privée pour l'intérêt public sous réserve d'un paiement à l'avance d'une indemnisation proportionnelle à la valeur de la propriété. La Proclamation n° 401/2004 prévoit l'appropriation de terres pour les travaux publics et le versement d'une indemnisation pour les biens qui peuvent être situés sur ces terres.³⁰ Pour s'assurer que l'indemnisation due à l'acquisition publique d'une propriété est proportionnel aux droits de l'individu et aux intérêts généraux de la société, cette proclamation précise qu'un propriétaire qui libère sa terre doit recevoir une indemnisation pour les biens qu'il a produits sur la terre en question grâce à son financement, à son travail ou à son œuvre de création et pour les améliorations permanentes qu'il a apportées sur cette terre.³¹ Par ailleurs, il est stipulé que lorsque l'individu perd de manière permanente la possession de sa terre et que celle-ci porte des cultures ou des plantes, il doit recevoir une indemnisation équivalente au revenu moyen d'une personne possédant une terre similaire.³²

³⁰Proclamation n° 401/2004.

³¹ Art. 9(1) de la Proclamation n° 401/2004

³² Art. 10 (1) de la Proclamation n° 401/2004

Mesures institutionnelles

Pour respecter, protéger et réaliser progressivement le droit à un logement adéquat, des ministères et des bureaux régionaux en charge du développement urbain et du bâtiment, des bureaux en charge de la promotion du logement et une agence publique du logement ont été créés.³³

Mesures administratives

Pour garantir l'accès aux terres et au logement, mais aussi l'acquisition, la propriété, l'héritage et le contrôle équitables et non discriminatoires de ceux-ci, en particulier par les femmes et les personnes issues de groupes à faibles revenus, différentes mesures ont été prises. La législation foncière fédérale et rurale dispose que la priorité doit être accordée aux agriculteurs/semi-pasteurs et pasteurs.³⁴ Les paysans/pasteurs dont les activités agricoles constituent leurs moyens de subsistance doivent accéder gratuitement aux terres. Tout citoyen du pays âgé d'au moins 18 ans et désireux s'engager dans l'agriculture pour gagner sa vie doit avoir le droit d'exploiter les terres rurales. Les enfants qui ont perdu leurs mères ou leurs pères pour cause de décès ou pour une autre raison doivent avoir le droit d'utiliser les terres par le biais de leurs tuteurs jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Les femmes désireuses de s'engager dans l'agriculture doivent avoir le droit d'obtenir et d'utiliser des terres rurales.³⁵ Pour protéger les droits des propriétaires de terres rurales contre les violations, toute personne bénéficiant d'une terre rurale doit recevoir le certificat de propriété foncière dans lequel les détails de la terre en question sont enregistrés par l'Autorité avec son nom et sa photo d'identité. La certification de propriété est un document légal du propriétaire.³⁶ Des certificats de propriété foncière ont été délivrés à 1,18 million de ménages, ce qui a porté le nombre total de détenteurs de ce document à 2,96 millions. En outre, près de 110 000 ménages ont reçu des certificats de possession foncière.³⁷

Le gouvernement éthiopien s'emploie à garantir à tous les citoyens un logement convenable et adéquat, en particulier dans les zones urbaines où le problème des sans-abris est plus manifeste. En plus de fournir des parcelles de terre pour réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande de logement, le gouvernement a publié la Proclamation sur la copropriété³⁸ et la Proclamation n° 721/2011 sur la propriété des baux urbains. Le GTP définit l'orientation stratégique comme suit : construire des maisons abordables pour les citadins démunis mais désireux d'être propriétaires d'un logement ; les vendre au public sur la base d'un crédit à long terme ; remplacer les vieilles maisons et rénover les zones environnantes.

³³ Plan d'action national éthiopien pour les droits de l'homme ³⁴ Article 5(4), Proclamation 456/2005 ³⁵ Article 5(1) and(2), Proclamation 456/2005 Plan d'action national de l'Éthiopie pour les droits de l'homme ³⁴

Article 5(4), Proclamation 456/2005

³⁵Article 5(1) et(2), Proclamation 456/2005

³⁶ Voir Zikre Hig-No.18, État régional national d'Amhara, 29 mai 2006

³⁷ Rapport du GTP 2012/13 p. 36

³⁸Proclamation n° 370/2003

Compte tenu de la pénurie de logements dans les zones urbaines et de la nécessité de remplacer ou de renouveler les maisons vieilles et abandonnées, le gouvernement a préparé et travaille à la mise en œuvre de son Projet intégré de développement du logement depuis 2006. Le projet vise principalement à permettre aux citadins, qui n'ont pas les moyens de construire leurs propres maisons, de se regrouper en coopératives d'épargne pour devenir propriétaires de maison. Dans cette perspective, le ministère du Développement urbain et du Bâtiment a élaboré un Plan quinquennal de croissance et de transformation économique sectorielle (2010/11-2014/15). Le plan, dont l'intention est de garantir le droit des citoyens à un logement convenable, souligne que les projets intégrés de logement doivent encore être renforcés et les efforts déployés pour résoudre les problèmes connus à l'origine par la politique.³⁹

Mesures judiciaires

Dans le dossier de cassation n°52496 de la Cour suprême éthiopienne opposant l'*Ethiopian Road Authority et Ato Kedire Haileginso* ainsi que 12 autres personnes, la Cour a clairement stipulé que lorsque le gouvernement exproprie une terre pour l'intérêt public, le propriétaire doit recevoir une indemnisation sur la base de la valeur de la propriété expropriée, qui doit être proportionnelle à la somme d'argent requise pour rembourser la propriété. De même, dans une affaire opposant le *Bureau agricole municipal d'Addis-Abeba et Abebe Abay* et 9 autres personnes, la Cour suprême fédérale a clairement établi que le droit de propriété de la personne doit être pleinement respecté et que cette personne doit obtenir une indemnisation à l'avance qui correspond à la valeur de la propriété.

LE DROIT DE TRAVAILLER DANS DES CONDITIONS ÉQUITABLES ET SATISFAISANTES : - ARTICLE 15

Garantie constitutionnelle

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, en son article 41, stipule que chaque Éthiopien a le droit de se livrer librement à une activité économique et d'avoir les moyens de subsistance de son choix, n'importe où sur le territoire national ; chaque Éthiopien a le droit de choisir ses moyens de subsistance, son occupation et sa profession ; l'État doit poursuivre des politiques qui visent à accroître les possibilités d'emploi pour les chômeurs et les pauvres et doit, par conséquent, entreprendre des programmes et des projets de travaux publics,

³⁹Plan d'action national de l'Éthiopie sur les droits de l'homme

et toutes les mesures nécessaires pour augmenter les chances des citoyens de trouver un emploi rémunéré.

L'article 42 de la Constitution consacre particulièrement le droit au travail des citoyens. Sur la base de cette disposition, les ouvriers d'usine et employés du secteur des services, les agriculteurs, les ouvriers agricoles, les autres ouvriers ruraux et les fonctionnaires autorisés à le faire et situés en dessous d'un certain niveau de responsabilité ont le droit de former des associations pour améliorer leurs conditions d'emploi et leur bien-être économique. Ce droit comprend le droit de former des syndicats et autres associations, de négocier collectivement avec les employeurs ou d'autres organisations en rapport avec leurs intérêts. Par ailleurs, les catégories de personnes mentionnées ci-dessus et les employés du gouvernement qui jouissent de ces droits ont le droit d'exprimer des doléances, y compris le droit de grève. En outre, les travailleurs ont droit à une limitation raisonnable de la durée du travail, au repos, aux loisirs, à des congés payés périodiques, à des jours fériés rémunérés et à un environnement de travail sain et sûr. Les femmes ont également droit à un salaire égal pour un travail égal.

Mesures politiques

Différentes politiques ont été formulées pour atteindre un développement économique et social régulier et le plein emploi productif afin de sauvegarder la liberté politique et économique fondamentale des individus. Les plus saillantes à cet égard sont les politiques, stratégies et programmes de développement rural, la Stratégie de développement industriel, la Politique révisée de protection sociale axée sur le développement, la Politique et la stratégie nationales de l'emploi, ainsi que la Politique de développement urbain. Parmi les mesures administratives prises par le gouvernement pour protéger, respecter et réaliser le droit des citoyens au travail, le Plan quinquennal de croissance et de transformation (2010/11-2014/15) est le plus important.

Mesures législatives

La législation relative à la mise en œuvre effective de ces droits a été promulguée : la Proclamation n° 377/2003 sur le travail et ses amendements, la Proclamation n° 714/2011 sur les retraites des fonctionnaires, la Proclamation n° 715/2011 sur les retraites des employés du secteur privé, la Proclamation n° 690/2010 sur l'assurance-maladie sociale et plusieurs autres proclamations.

Mesures institutionnelles

Dans le but de protéger, d'assurer le respect et de réaliser le droit des citoyens au travail comme le prévoient la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et les accords internationaux et de renforcer la paix sociale, la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, l'amélioration de l'environnement de travail, l'augmentation des possibilités d'emploi et, en particulier, l'égalité des chances pour les femmes et les personnes souffrant d'un handicap, ainsi que leur participation accrue, le gouvernement a créé le ministère du Travail et des Affaires sociales au niveau fédéral, des agences et des bureaux du Travail et des Affaires sociales dans tous les États régionaux et municipalités, ainsi qu'un ministère fédéral et des bureaux régionaux et municipaux de la fonction publique. En outre, le gouvernement a institué un conseil consultatif des relations sociales, un conseil des relations sociales, une agence de la sécurité sociale des fonctionnaires et une agence de la sécurité sociale des employés du secteur privé. En outre, des tribunaux administratifs et des tribunaux du travail pour les fonctionnaires des juridictions ordinaires ont été mis en place pour gérer les litiges liés au travail.⁴⁰

Mesures administratives

Un autre facteur important dans le respect et la protection du droit au travail est l'expansion constante des services de l'emploi. L'assurance de l'égalité des chances et de la pleine participation des personnes souffrant d'un handicap revêt une importance particulière à cet égard. À cette fin, le gouvernement a émis certaines directives de mise en œuvre concernant notamment les proclamations relatives au droit à l'emploi des personnes souffrant d'un handicap et aux spécialisées dans le placement sur le marché du travail.

Au cours des trois dernières années du GTP, l'augmentation des investissements des micro et petites entreprises ainsi que des moyennes et grandes industries a favorisé la création d'un nombre important d'offres d'emploi. Rien qu'en 2012/2013, les micro et petites entreprises ont créé des opportunités d'emploi pour plus de 1,2 million de personnes (0,5 million et 0,72 million d'emplois temporaires et permanents, respectivement). Dans la même veine, les grands projets publics ont créé des opportunités d'emploi pour plus de 797 995 personnes. Les investissements privés dans les moyennes et grandes entreprises de fabrication, les hôtels et les restaurants, l'immobilier et le logement, ainsi que dans d'autres domaines doivent permettre de créer des emplois supplémentaires au cours de l'exercice fiscal à l'étude. La récente croissance économique rapide a en effet été suivie

de la création d'emplois et, par conséquent, de la réduction du taux de chômage urbain

⁴⁰Plan d'action national de l'Éthiopie sur les droits de l'homme

de 18,9 % en 2009/10 à 17,5 % en 2011/12. Le chômage et le sous-emploi restent des problèmes tout aussi critiques en Éthiopie.⁴¹

La loi sur la fonction publique dispose que tous les postes d'égale valeur méritent un salaire de base égal. Le droit du travail observe également ce principe. La Constitution garantit aux femmes le droit à un salaire égal pour un travail égal. Le droit du travail et de la fonction publique contiennent des dispositions obligeant à garantir la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Les mesures préventives exigées des employeurs sont énumérées conjointement avec les obligations des employés. La responsabilité de l'employeur en ce qui concerne les accidents de travail (ou maladie professionnelle), indépendamment de la faute, a été établie.

LE DROIT À LA SANTÉ (Article 16)

Garantie constitutionnelle

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, en son article 90, oblige l'État, dans les limites autorisées par les ressources du pays, à mettre en œuvre des politiques dont l'objectif est d'offrir à tous les Éthiopiens l'accès à la santé publique. L'article 41/4/ indique également que le gouvernement a l'obligation d'allouer des ressources toujours plus conséquentes pour la fourniture des services de santé publique. Le gouvernement accorde une priorité au droit à la santé conformément à sa vision d'avoir des citoyens sains, productifs et efficaces.

Mesures politiques

Le gouvernement a adopté la Politique nationale de santé/1993/ et d'autres politiques telles que :-

- la Politique nationale de lutte contre le VIH/sida/1998/ et la Politique nationale sur l'approvisionnement et l'application des produits médicaux relatifs au HIV/sida/2002/ ;
- la Politique nationale relative aux femmes/1993/ ;
- la Politique nationale relative aux sciences et à la technologie de la santé/1994/ ;
- la Politique relative à la protection de l'environnement/1989 E.C./ ;
- les stratégies et programmes de renforcement des capacités/1994 E.C/ ;

Mesures législatives

Les différentes législations, telles que :-

- la Proclamation n° 276/2002 portant Création du conseil national de prévention et de lutte contre le VIH/sida et du Bureau de la prévention et de la lutte contre le VIH/sida ;
- la Proclamation n° 553/2007 portant Création de l'agence d'approvisionnement en produits

pharmaceutiques et de financement des médicaments ;

41 Rapport du GTP 2012/13 p.6

- la Proclamation n° 661/2009 portant Contrôle et administration de l'alimentation, de la médecine et des soins de santé ;
- la Proclamation n° 513/2007 portant Gestion des déchets solides ;
- la Proclamation n° 690/2010 portant Assurance-maladie sociale ;
- les Proclamations portant Fourniture, administration et gestion des services de soins de santé au niveau des États régionaux ;

constituent la base juridique de la promotion du droit à la santé. Ces lois disposent de mécanismes de mise en œuvre.

Mesures institutionnelles

Pour garantir la réalisation progressive du droit à la santé, un certain nombre d'institutions directement liées au secteur de la santé ont été mises en place. Il s'agit entre autres du ministère de la Santé ; du Conseil fédéral de prévention et de lutte contre le VIH/Sida et du Bureau de prévention et de lutte contre le VIH/sida ; de l'Agence de financement et de fourniture de médicaments ; du Centre d'éducation à la santé publique ; de l'Institut national de recherche sur la santé ; de l'Autorité éthiopienne de contrôle et d'administration de l'alimentation, de la médecine et des services de santé ; de l'Autorité de protection de l'environnement et du Bureau régional et municipal de la santé.

Mesures administratives

Le gouvernement a entamé l'élaboration d'un Programme de développement du secteur de la santé (HSDP) en 1997/98 (exercice fiscal éthiopien 1990) qui fixe les objectifs à long terme du secteur de la santé et les moyens de les atteindre par une série de phases. Ce programme se déroule sur une période de 20 ans.

Le HSDP vise à mettre sur pied un système sanitaire dans le but de fournir des services de soins primaires complets et intégrés, basés principalement sur les établissements de santé communautaires. Il privilégie la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, les troubles nutritionnels fréquents, la santé environnementale et l'hygiène, les soins de santé génésique, la santé maternelle et infantile, la vaccination, le traitement et la lutte contre les maladies infectieuses de base, notamment les infections des voies respiratoires supérieures. Il met également l'accent sur les questions administratives liées aux soins de santé, comme l'introduction des soins de santé de qualité, la gestion des ressources humaines et la mobilisation des ressources financières. La participation communautaire organisée a été encouragée pour la mise en œuvre efficace du programme de vulgarisation de la santé, mais également pour le développement de l'accès et

l'amélioration de la qualité des services sanitaires de base. Pour atteindre ces objectifs, des procédures ont été

élaborées afin d'organiser et de mobiliser « une masse critique » dans le développement du secteur de la santé, et l'on a également trouvé un consensus sur la mise sur pied et l'exécution d'un plan intégré.⁴²

Les première, deuxième et troisième phases du HSDP ont été achevées en 2001, 2005 et 2010(calendrier grégorien), respectivement. À l'heure actuelle, la quatrième phase du HSDP couvrant la période de 2010/11 - 2014/15(calendrier grégorien) est à sa quatrième année d'exécution. Le HSDP est centré sur la prévention et l'atténuation des problèmes de santé tels que le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme, les maladies diarrhéiques et les maladies fréquentes affectant la mère et l'enfant. La décentralisation et la délégation des tâches ont favorisé une nette expansion des services généraux de lutte contre le VIH/sida. Actuellement, il existe 2 997, 1 901 et 867 établissements de santé fournissant respectivement des services de conseil et dépistage volontaire (CDV) pour le VIH, de prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PMTCT) et de traitement antirétroviral (TARV). En 2009/10 et 2010/11 les nombres de postes de santé étaient respectivement de 14 192 et 15 095, et en 2011/12, le pays en comptait au total 15 668. Au total, 1 476 postes de santé ont été construits rien qu'aux deux premières années du GTP.⁴³ Pendant ces années, le programme a été constamment examiné grâce à des activités conjointes, notamment les évaluations à mi-parcours, les réunions d'évaluation finale et d'examen annuel et d'autres activités conjointes.⁴⁴

D'importantes mesures ont été également prises dans le cadre de la décentralisation du système sanitaire. Les processus décisionnels dans l'élaboration et la mise en œuvre du système sanitaire sont répartis entre le ministère fédéral de la Santé, les bureaux régionaux de la santé et les bureaux de santé des Woreda. Suite aux récentes mesures prises par le gouvernement, le ministère de la Santé et les bureaux régionaux de la santé se sont concentrés davantage sur les questions de politique et d'assistance technique, tandis que les bureaux de santé des woreda ont hérité du rôle crucial de gérer et de coordonner le fonctionnement des services de soins de santé primaires.⁴⁵

Au cours des années précédentes, des résultats remarquables ont été réalisés dans l'agrandissement et la construction d'établissements de santé et l'amélioration de la qualité de la prestation des services de santé. Le programme de vulgarisation de la santé est un programme de prestation de services de santé novateur qui vise à atteindre une couverture universelle des soins de santé primaires. Le programme repose sur le développement des infrastructures de santé physiques et le renforcement des capacités des agents de vulgarisation de la santé qui peuvent fournir des services sanitaires

préventifs et curatifs de base dans

⁴² Rapport du GTP 2011/12 p. 68

⁴³ Rapport UPR éthiopien

⁴⁴ Disponible sur <http://www.moh.gov.et/>

⁴⁵ <http://www.moh.gov.et/English/>

les communautés rurales.⁴⁶ Des progrès considérables ont été réalisés dans l'amélioration de la fourniture des services de santé au cours des deux dernières décennies. En ce qui concerne la mobilisation des communautés pour la mise à en place du programme de vulgarisation de la santé, ce sont les groupements féminins qui ont mobilisé l'attention. Dans le cadre de l'initiative visant à affecter deux agents de vulgarisation de la santé par Kebele rural, 34 604 agents de vulgarisation de la santé ont été déployés sur le pays en 2011/12. Pour accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des services de vulgarisation de la santé, une « Armée du développement de la santé », composée principalement de femmes, a été créée pour travailler ensemble avec les agents de vulgarisation de la santé. Ces volontaires communautaires sont formés par les agents de vulgarisation de la santé pour se concentrer davantage sur plus de changements de comportement au niveau local. La couverture du vaccin *pentavalent* est passée de 82 % en 2009/10 à 84,7 % en 2010/11, tandis que la couverture complète de la vaccination infantile est passée de 72,3 % en 2009/10 à 74 5% en 2010/11.⁴⁷

À ce jour, les Postes de santé et les Centres de santé ont connu une augmentation linéaire. Au cours des périodes de 2010-2012/13, le nombre de postes de santé construits était de 903, 573 et 380 respectivement, soit un total de 1 856 pour les trois années. Cela a porté le nombre total de postes de santé à 16 048 en 2012/13. Cette performance a amélioré le ratio poste de santé/population à 1:5352. L'objectif pour 2014/15 est de 1:5 000. L'expansion des centres de santé joue également un rôle essentiel dans la réalisation de la couverture universelle de soins de santé primaires. Grâce aux efforts conjoints du gouvernement fédéral et des régions, au cours de cette période, le nombre de centres de santé construits était de 518, 339 et 101 respectivement , soit un total de 958 pour les trois années. Ainsi, le nombre total de centres de santé fonctionnels a été porté à 3 100 en 2012/13. L'un de ces centres de santé (2012/13) fournit actuellement des services à une population de 27 706, contre 1:37 299 en 2009/10. La couverture complète des services sanitaires de base nécessite au total 3 300 centres de santé à la fin du GTP. Le ratio centre de santé/population devrait tomber à 1:25 000 en 2014/15. Ces progrès se sont traduits par une augmentation de la couverture des soins de santé primaires, qui est passée de 92,1 % en 2010/11 à 92,9 % en 2011/12, puis à 93,4 % 93.4 en 2012/13. Le nombre d'hôpitaux a également augmenté, passant de 122 en 2010/11 à 125 en 2011/12, puis à 127 en 2012/13.⁴⁸

Afin de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, le gouvernement a conçu divers programmes, stratégies et plans d'action qui ont permis d'atteindre les OMD relatifs à la réduction

⁴⁸Rapport du GTP 2012/13 p. 73 et 75

des taux de mortalité infantile et maternelle. À cet égard, les soins prénatals fournis aux mères sont passés de 31 % en 2009/10 à 97,4 % en 2012/13. La couverture des services postnatals

⁴⁶ Rapport du GTP, page 91

⁴⁷ Rapport du ministère de la Santé

⁴⁸ Rapport du GTP 2012/13 p. 73 et 75

pour les femmes est passée de 34 % en 2009/10 à 50,5 % en 2012/13 et le pourcentage d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié a également progressé de 15,7 % en 2009/10 à 23,1 en 2012/13. À la fin de 2012, 812 ambulances avaient été distribuées à toutes les régions, et le gouvernement avait alloué plus de 681 millions de birrs pour l'achat et la distribution de médicaments contraceptifs et de matériel médical.⁴⁹

En 1990, le pays a enregistré l'un des taux de mortalité des moins de cinq ans les plus élevés en Afrique, soit 211 décès pour 1000 naissances vivantes. Toutefois, ce taux n'a cessé de baisser et a fini par chuter à 88 décès pour 1000 naissances vivantes en 2010. Le taux de mortalité infantile a également baissé de 97 en 2000/01 à 59 pour 1000 naissances vivantes en 2010/11. Pour améliorer les services de santé infantile, des efforts considérables ont également été déployés pour accroître la couverture vaccinale par pentavalent et contre la rougeole⁵⁰

Depuis près de deux décennies, le gouvernement a constamment mis l'accent sur l'utilisation des mécanismes financiers pour améliorer l'accès et la qualité des soins de santé dans le pays. C'est dans ce cadre que le ministère fédéral de la Santé a élaboré et mis en œuvre une stratégie de financement des soins de santé complets qui a permis de reconnaître l'importance d'une forte coordination et harmonisation entre les partenaires de développement et le gouvernement. Le ministère fédéral de la Santé, en étroite collaboration avec les partenaires de développement, a accompli des progrès significatifs dans la réalisation de l'objectif « Un plan, un budget et un rapport. » Au fil des années, le fonds commun prioritaire des OMD est passé de 17 millions \$ U.S. en 2009/2010 à 110,7 millions \$ U.S. en 2013/14, soit une hausse considérable qui a eu un impact significatif sur la fourniture des soins de santé en Éthiopie.

Des efforts ont été déployés pour lutter contre le paludisme. En 2011/12, pas moins de 6,6 millions de moustiquaires et 957 100 kg de substances chimiques *Deltametrin* ont été distribués et 4,4 millions de maisons pulvérisées. Le gouvernement éthiopien travaille en partenariat avec différents pays et organisations internationales dans cet effort. Par exemple, l'Éthiopie et les États-Unis d'Amérique ont signé un cadre de partenariat de cinq ans à travers le U.S. President's Emergency Plan for AIDS Relief (PEPFAR - Plan du Président des États-Unis pour l'aide d'urgence à la lutte contre le sida). Ce dernier décrit un cadre stratégique conjoint en conformité avec les objectifs du Plan de développement du secteur de la santé IV et du Plan stratégique 2010-2014 d'intensification de la réponse multisectorielle au VIH/sida en Éthiopie.⁵¹

⁵¹ Rapport éthiopien de

⁴⁹ Rapport UPR de l'Éthiopie

⁵⁰ Rapport UPR de l'Éthiopie

⁵¹ Rapport éthiopien de

Des efforts ont été entrepris pour répondre aux besoins de recrutement et de déploiement des ressources humaines dans le système sanitaire, conformément aux normes établies par l’OMS. S’agissant du bilan de la formation des responsables de services obstétricaux et de chirurgie d’urgence intégrés, des professionnels ont été formés et déployés sur le terrain, tandis que 400 autres étudiants sont en formation. Pour ce qui est de la formation accélérée des sages-femmes, 1 558 et 1 791 professionnelles ont été formées et déployées en 2011/12 et 2012/13 respectivement. Actuellement, 1 746 et 1 190 sages-femmes entament leurs deuxième et troisième cycles de formation. Cette formation s’est traduite par une amélioration du ratio sages-femmes/population, qui est passée de 1:39 758 en 2009/10 à 1:14 838 en 2012/13. Le nombre total d’infirmières est passé de 26 423 en 2009/10 à 37 218 en 2012/13. Le ratio médecin/population s’est également amélioré de 1:37 996 en 2009/10 à 1:26 943 en 2012/13. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour atteindre la norme de 1:10 000 de l’OMS pour les pays en développement. Actuellement, 10 232 médecins se sont inscrits dans les programmes universitaires de formation médicale en 2012/13.⁵²

Le gouvernement déploie également des efforts pour mettre en œuvre l’assurance-maladie universelle. Cette initiative répond à l’ambition de garantir à chaque Éthiopien l’accès à des services de soins de santé adéquats, de mettre les familles à l’abri des difficultés financières dues aux énormes factures médicales et d’assurer une répartition équitable des coûts des soins de santé entre les différents groupes de revenus. Le système de santé sociale éthiopien comprend tous les services de santé familiale et les soins curatifs qui font partie de l’ensemble de services de santé de base en Éthiopie. Les services curatifs comprennent les services ambulatoires fournis par les établissements de santé publics et privés agréés. La couverture sera obligatoire pour toute personne travaillant dans le secteur formel. L’assurance-maladie sociale doit être financée par le biais des cotisations salariales ou de retraite versées par les employeurs et les employés. La cotisation sera calculée sur le niveau de revenu du membre et représentera un pourcentage fixe de son salaire. Les cotisations des employés seront complétées par la cotisation de l’employeur d’un montant égal.⁵³

⁵²Rapport du GTP 2012/13, p.vii

⁵³<http://healthmarketinnovations.org/program/ethiopia-social-health-insurance>

LE DROIT À L'ÉDUCATION ET À LA LIBERTÉ CULTURELLE (Article 17)

LE DROIT À L'ÉDUCATION

Garantie constitutionnelle

La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie établit un droit universel à l'éducation et souligne la nécessité d'allouer des ressources afin de garantir l'éducation pour tous. Elle a également énoncé des politiques visant à fournir à tous les Éthiopiens l'accès à l'éducation dans les limites permises par les ressources du pays. La Constitution stipule que l'enseignement public est gratuit et libre de toute influence religieuse, d'appartenance politique ou de préjudice culturel.⁵⁴

Mesures politiques

La politique de l'éducation vise à garantir l'équité et l'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation au-delà des régions, de la religion, du genre, de la classe sociale et de toute autre considération. Elle est basée sur :

- la stratégie et les programmes de renforcement des capacités (2002) ;
- la politique d'éducation et de formation (1994) ;
- la politique et la stratégie du secteur de l'éducation sur le VIH/sida (2009).

Ces politiques ont mis en place les mécanismes pratiques permettant de renforcer la capacité du gouvernement à développer le système éducatif. Elles ont servi de base pour la promotion du droit à l'éducation.

Mesures législatives

Les législations adoptées par la Chambre des Représentants des Peuples à cet égard sont les suivantes :-

- Proclamation n° 650/2009 sur l'enseignement supérieur
- Proclamation n° 213/2000 sur le Code de la famille révisé
- Proclamation n° 391/2004 sur la formation et l'éducation professionnelle et technique
- Proclamation n° 760/2012 sur l'enregistrement des données d'état civil et les cartes nationale d'identité.

⁵⁴ Article 90(1) et (2) de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie

Mesures institutionnelles

Le ministère de l'Éducation, créé afin de respecter, protéger et réaliser progressivement le droit à l'éducation pour les citoyens, a pour mission de garantir l'accessibilité, la pertinence, l'équité et les normes élevées de l'éducation nationale. Les Bureaux de l'éducation des États régionaux et des municipalités assument des responsabilités similaires.

Par ailleurs, pour s'acquitter de ses obligations relatives au droit à l'éducation, le gouvernement a institué les organes suivants : Agence nationale des examens et évaluations de l'éducation qui prépare et gère les examens à l'échelle nationale ; le Centre stratégique de l'enseignement supérieur et Agence pour la pertinence et la qualité de l'enseignement supérieur, ainsi qu'un centre des technologies de l'information et de la communication/ICT/.

Mesures administratives

Le Plan de croissance et de transformation (2010/11-2015) a établi des directives visant à garantir le respect du droit des citoyens à l'éducation et à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement dans le secteur de l'éducation. Sur cette base, le gouvernement dispose de plans de grande envergure visant à développer une éducation équitable et accessible.

L'Éthiopie a réalisé d'importants progrès dans le domaine de l'éducation. L'accès à tous les niveaux du système éducatif a augmenté à un rythme rapide en phase avec la forte augmentation du nombre d'enseignants, d'écoles et d'institutions. D'importantes améliorations ont été enregistrées dans la disponibilité des enseignants formés et des autres facteurs indispensables à un système éducatif de haute qualité. Les disparités ont diminué grâce à une amélioration, au-dessus de la moyenne, de la situation des groupes défavorisés et démunis et des régions émergentes. L'État a consenti des efforts pour rendre le contenu et l'organisation de l'enseignement plus adaptés aux besoins diversifiés de la population, par exemple par l'introduction de l'éducation de base alternative et le développement de modèles innovants, notamment les écoles mobiles. Les bureaux de l'Éducation dans les Woreda et les communautés ont renforcé leur engagement en matière de planification, de gestion et de dispense de l'enseignement. Une attention accrue a été accordée à la nécessité de renforcer l'enseignement de la science et de la technologie. Le système universitaire a progressé de façon substantielle. Des stratégies ont été élaborées pour l'éducation de base alternative, l'éducation et la protection de la petite enfance (PEPE) et

l'alphabétisation fonctionnelle des adultes. De nouvelles initiatives en matière de santé et nutrition scolaires ont été lancées.⁵⁵ La priorité essentielle du programme de développement du secteur de l'éducation a été d'améliorer et d'assurer la qualité et l'efficacité de l'éducation à tous les niveaux. Pour développer le système éducatif du pays, le gouvernement a déjà commencé à mettre en œuvre un programme stratégique d'amélioration de la qualité de l'enseignement général. Il couvre six autres programmes : programme de perfectionnement des enseignants, programme aligné sur l'évaluation et les examens des étudiants, programme d'éthique, programme de gestion et d'administration, technologie de l'information et de la communication et Coopération et suivi et évaluation des programmes.

Le gouvernement a accordé une haute priorité à l'éducation en lui consacrant des ressources de plus en plus croissantes pour faire du droit à l'éducation une réalité. La principale orientation stratégique du secteur de l'éducation consiste à assurer un accès équitable à une éducation de qualité à tous les niveaux. L'éducation primaire est gratuite pour tous les citoyens et tous les enfants en âge d'aller à l'école sont vivement encouragés à fréquenter l'école. En 2011, l'enseignement primaire a été dispensé dans plus de 25 langues locales. Les parents et les tuteurs ont la liberté d'établir et de choisir pour leurs enfants des écoles différentes de celles des pouvoirs publics dès lors que ces écoles sont conformes aux normes minimales prescrites par l'État en matière d'éducation.

Le nombre d'écoles primaires (de la 1^e à la 8^e) est passé de 26 951 en 2009/10 à 28 349 en 2010/11. Il a ensuite atteint 29 507 en 2011/12 et 30 495 en 2012/13. En d'autres termes, 3 544 écoles primaires ont été construites au cours des trois dernières années. Le taux net de scolarisation a connu une hausse, passant de 82,1 % en 2009/10 à 85,9 % en 2012/13. Pendant la même période, l'indice de parité dans les écoles primaires, le ratio filles/garçons, a atteint 0,94:1 en 2012/13. Le nombre d'élèves dans les écoles primaires est passé de 15,8 millions en 2009/10 à 16,7 millions en 2010/11, puis de 17 millions en 2011/12 à 17,4 millions en 2012/13. Ces chiffres démontrent que l'Éthiopie se rapproche de l'OMD sur l'éducation primaire universelle.⁵⁶ Au début des années 1990, le taux brut de scolarisation dans les écoles primaires n'était que de 32 %. Ce pourcentage a atteint 96,4 % en 2010/11. Ces progrès sont la preuve qu'un effort soutenu du gouvernement pour réduire la pauvreté et développer un système d'éducation publique équitable, appuyé par des ressources suffisantes et une meilleure fourniture de services peut considérablement accroître les taux de scolarisation.⁵⁷

⁵⁵République fédérale démocratique d'Éthiopie, Programme de développement du secteur de l'éducation IV (ESDP IV) 2010/2011 – 2014/2015, Plan d'action du programme, 2010, P.8

⁵⁶Rapport du GTP, Éthiopie, 2012/13

⁵⁷ Rapport UPR éthiopien

Le gouvernement a également amélioré l'accès aux écoles secondaires en construisant de nouvelles écoles et en les dotant des ressources nécessaires à la fois dans les zones urbaines et rurales. Le nombre d'écoles secondaires est passé de 1 335 en 2009/10 à 1 517 en 2010/11, puis de 1 710 en 2011/12 à 1 912 en 2012/13. Au total, 577 écoles secondaires ont été construites au cours des trois premières années du GTP.⁵⁸

Le gouvernement a également introduit la formation technique et professionnelle qui peut jouer un rôle primordial dans la production et la satisfaction de la demande en termes de compétences intermédiaires pour différents secteurs et appuyer le développement des micro et petites entreprises dans le pays. En 2009/10 et 2010/11, le nombre de stagiaires ayant participé aux programmes de formation technique et professionnelle était respectivement de 353 420 et 371 347.

Le nombre d'étudiants du premier cycle fréquentant l'enseignement supérieur est passé de 420 387 en 2009/10 à 491 871 en 2011/12, augmentant ainsi la participation à l'enseignement supérieur.

Aux fins d'améliorer le taux d'alphabétisation des filles et des femmes, le gouvernement a mis en œuvre des programmes, notamment l'éducation non formelle et des adultes. En 2011/12 le nombre de participants au programme d'éducation fonctionnelle des adultes était de 2,1 millions de personnes (1,3 million d'hommes et 810 000 femmes). La lutte contre les disparités entre les sexes à tous les niveaux du système éducatif a connu des progrès. Les disparités entre les sexes dans les écoles primaires et secondaires ont continué à baisser régulièrement, atteignant 0,93 et 0,79 respectivement en 2011. La parité au niveau de l'enseignement supérieur est passé de 0,22 en 1991 à 0,36 en 2010. Elle est encore plus faible dans les écoles supérieures, soit 0,1. Le gouvernement a mis en place un programme d'action positive et assoupli les conditions d'admission des femmes dans les établissements d'enseignement supérieur, des quotas de 30 % étant réservés aux filles dans chaque filière d'étude. Par conséquent, la participation des filles a augmenté de 24 % en 2002/2003 à 25,6 % en 2010/2011. Le gouvernement fournit également des cours de tutorat, des formations d'apprentissage de compétences de la vie courante et des aides financières pour les étudiants qui en ont besoin. A ces initiatives s'ajoute une action positive en faveur des étudiants en situation de handicap et des étudiants de régions émergentes.⁶⁰ Les conditions d'admission sont assouplies pour les étudiants originaires de des régions moins développées du pays, notamment les Etats de Benishangul, de Gambela, d'Arfar et de Somali, et pour ceux qui proviennent des zones pastorales et semi-pastorales des Etats régionaux d'Oromia et des nations, nationalités et peuples du Sud. Cela, à son tour, a conduit à une augmentation des taux de scolarisation dans ces régions.

⁵⁸ Rapport GTP Éthiopie 2012/13 P. VI

⁵⁹ Rapport éthiopien de l'UPR

⁶⁰ Rapport UPR

Les institutions publiques et privées ont pris d'autres initiatives avec pour ambition d'assurer une formation continue à ceux qui n'ont pas eu la chance de participer aux programmes réguliers offerts par ces institutions. La liberté académique et l'autonomie institutionnelle est une réalité pleine et entière dans tous les établissements d'enseignement supérieur du pays.

LE DROIT A LA CULTURE

Garantie constitutionnelle

Tout individu a droit à la culture. En vertu de la Constitution, l'égalité des langues et la préservation des patrimoines historiques et culturels sont garantis. L'article 39 de la Constitution dans lequel sont énoncés les droits des nationalités stipule que « chaque nation, Nationalité et Peuple d'Éthiopie a le droit constitutionnel de parler, d'écrire et de développer sa propre langue ; d'exprimer, de développer sa culture et de préserver son histoire". Des efforts importants ont été entrepris pour préserver le patrimoine et les sites culturels dans de nombreuses régions du pays.

La Constitution dispose que le gouvernement a le devoir de soutenir, sur la base de l'égalité, le développement et l'enrichissement de toutes les cultures et traditions qui sont compatibles avec les droits fondamentaux, la dignité humaine, les normes démocratiques et les idéaux et dispositions de la Constitution." L'article 91 de la Constitution impose au gouvernement le devoir, dans la mesure de ses ressources, de soutenir le développement des arts, de la science et de la technologie. Il précise de plus que le gouvernement et tous les citoyens éthiopiens ont le devoir de protéger les ressources naturelles, les sites et objets historiques du pays.

La Constitution, en son article 34 qui traite des droits matrimoniaux, personnels et familiaux, confère une reconnaissance au mariage scellé conformément au droit religieux et coutumier. La Constitution ne fait pas obstacle à l'arbitrage de différends relatifs au droit personnel et au droit familial selon les lois religieuses ou coutumières, avec le consentement des parties au différend.

Mesures politiques

Les politiques suivantes peuvent être mentionnées à cet égard :-

- la politique culturelle/ et la politique sportive
- la politique d'éducation et de formation

Mesures législatives relatives aux politiques

La législation à cet égard comprend les points suivants :-

- Proclamation N° 209/2000 portant Recherche et conservation du patrimoine culturel -
- Archives et bibliothèque nationales de l'Éthiopie - Proclamation No. 179/1999.

Mesures institutionnelles

Le ministère de la Culture et du Tourisme a été créé avec les pouvoirs et les fonctions de fournir l'étude et la préservation de l'histoire, du patrimoine culturel et des valeurs des nations, nationalités et peuples d'Éthiopie ; de soutenir l'étude des langues des nations, des nationalités et des peuples d'Éthiopie et l'avancement et la promotion de leur littérature ; d'entreprendre des activités afin d'apporter des changements dans les attitudes, les croyances et les pratiques culturelles qui entravent le progrès social ; de promouvoir la contribution de la culture au développement ; de développer les institutions culturelles ; d'institutionnaliser la participation du public au développement de la culture et de promouvoir la créativité dans les œuvres artistiques et les beaux-arts. L'Agence nationale éthiopienne des archives et de la bibliothèque a été mise en place avec pour objectif de recueillir, d'organiser méthodiquement, de conserver et de mettre à la disposition du public les ressources d'information du pays à des fins d'étude et de recherche. En outre, pour faciliter la réalisation de ces objectifs, le Théâtre National d'Éthiopie, l'Institut des langues éthiopiennes et le Centre de convention ont également été créés.

Mesures administratives

Le gouvernement a entrepris des activités spécifiques visant à renforcer le dialogue interculturel/religieux, à favoriser la compréhension mutuelle du patrimoine national et du partage de valeurs communes en vue de contribuer au progrès social et à la cohésion sociale. Il met en œuvre des politiques et fournit des cadres juridiques pour la protection et la sauvegarde des ressources naturelles de l'Éthiopie et de son patrimoine culturel matériel et immatériel. Toutes les nations, toutes les nationalités et tous les peuples d'Éthiopie ont le droit d'exprimer, de développer, de promouvoir leur culture et de préserver leur propre histoire.

Le gouvernement est impliqué dans de nombreuses actions et mesures pour respecter, protéger et promouvoir les droits culturels et enrichir la culture nationale tant au niveau de l'Etat fédéral et qu'au

niveau des Etats régionaux. Le GTP quinquennal /2010/11-2014/15/ expose dans sa section « multisectorielle », un cadre et des principes directeurs pour formuler et mettre en œuvre une stratégie de développement cohérente, dans lequel le

le développement et l'enrichissement du pays le patrimoine et les valeurs traditionnels et naturels contribueront à sa croissance et joueront un rôle de premier plan dans l'édification de la démocratie et de la bonne gouvernance. La participation positive des femmes et des jeunes, ainsi que leur contribution à part entière à l'exploitation du patrimoine traditionnel et des attractions naturelles pour aider à bâtir une image remarquable du pays est d'une importance particulière pour le développement du secteur.

La journée des nations, nationalités et peuples est un événement annuel au cours duquel les différents peuples du pays présentent leur patrimoine culturel spécifique et leurs attributs traditionnels. C'est un jour de fête et d'échange véritable de coutumes et de traditions. En plus de cet événement annuel, ces présentations ont lieu à l'occasion de festivals culturels ; de débats littéraires ; d'expositions et de concours de peinture, de photographie et de sculpture ; de festivals de sports traditionnels ; de concours et de concerts de musique ; ainsi que durant les carnivals religieux et culturels dans différentes villes et régions du pays.

Divers centres culturels, théâtres, cinémas, bibliothèques, musées et autres centres de développement et d'enrichissement ont vu le jour. Plus particulièrement, à la lumière des besoins des jeunes, un grand nombre de centres de jeunes ont été construits sur l'ensemble du comté. Ceux-ci ont le double avantage de permettre aux jeunes de passer leur temps libre dans un cadre sain, propre et moralement acceptable et d'enrichir leurs connaissances et leur expérience sociale. Ces centres de jeunes sont dotés de bibliothèques, des terrains de sport et d'autres installations polyvalentes et proactives.

De nombreuses études ont porté sur les cultures des nations, nationalités et peuples dans le but d'éduquer et de vulgariser les cultures inter-peuples. Le recueil, la compilation et la classification d'un ensemble varié d'histoires, de folklore, de grammaires, de paraboles, d'instruments de musique et de chansons traditionnels et d'art culinaire sont en cours. Des dictionnaires et lexiques d'un certain nombre de langues ont vu le jour, tandis qu'une formation à différents niveaux a été dispensée pour la protection et la préservation du patrimoine et d'autres atouts connexes, ainsi que pour la sensibilisation et les programmes de renforcement.⁶¹

Le gouvernement entreprend également des activités en collaboration avec différentes parties prenantes pour protéger la culture, la langue et l'histoire des groupes ethniques minoritaires. En outre, le gouvernement travaille à la promotion et à la protection de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par ces communautés. Si le gouvernement a pris des mesures en

collaboration avec les parties prenantes pour

⁶¹ Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE, 2013- 15, p 126

éradiquer les pratiques sociales et culturelles néfastes, il a également encouragé des mesures positives pour encourager et protéger l'art culturel et les systèmes de connaissances traditionnels.

Le service de radiodiffusion, supervisé par l'Autorité de radiodiffusion éthiopienne, contribue au développement et à la promotion des cultures et des valeurs artistiques du public. La radiodiffusion communautaire qui, entre autres rôles, peut promouvoir et développer les langues, la culture et les valeurs artistiques de la communauté est encouragée pour les parties prenantes de la promotion des cultures. Les directives en matière de radiodiffusion exigent que 50 % des programmes de musique soient attribués aux cultures et aux programmes musicaux des nations et nationalités. En plus de la Proclamation, l'Office de radiodiffusion éthiopienne a adopté une directive visant à orienter les programmes de radiodiffusion et les méthodes d'exploitation. Conformément à la directive, tout programme de diffusion est tenu de promouvoir la culture de tous les peuples, nations et nationalités et la tolérance entre eux. En outre, les programmes doivent s'abstenir de toute partialité et le langage utilisé ne doit offenser aucune culture, ni porter atteinte à la morale publique.⁶²

PROTECTION DE LA FAMILLE ET DES DROITS DES FEMMES, DES ENFANTS, DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (Article 18)

Mesures constitutionnelles

La constitution, en son article 34 (3), a souligné l'importance de la famille. Elle stipule que « la famille est la cellule naturelle et fondamentale de la société et a droit à la protection de la société et de l'État ».

Mesures politiques et législatives

La famille, étant la base naturelle de la société, a reçu la protection de l'État. Cette protection se matérialise, entre autres, par la réglementation et l'administration des relations familiales par la loi. Le code fédéral de la famille, adopté par le gouvernement, est en phase avec la disposition constitutionnelle. Divers organes publics travaillent ensemble avec les associations et les communautés s'activent dans la promotion de la vie familiale.

Des organisations communautaires de base et des organisations de la société civile encouragent les mariages et la formation de la famille tout en faisant progresser l'espacement des naissances à travers la planification familiale. Les différentes mesures adoptées par les institutions publiques visent à aider les parents participer à la cohésion de la famille et de la communauté. Les orphelinats sont assistés par les institutions gouvernementales pour s'assurer que les enfants reçoivent les soins nécessaires jusqu'à ce qu'ils trouvent une famille d'adoption. Les communautés religieuses ont établi des orphelinats où elles apprennent aux enfants à respecter tout le temps leurs parents et les personnes plus âgées et à leur venir en aide en cas de besoin.

MESURES PRISES POUR PROTEGER LES DROITS DES ENFANTS

Les enfants constituent l'un des principaux domaines d'intervention du gouvernement. Le gouvernement éthiopien s'est engagé à améliorer le bien-être des enfants, à protéger et à respecter leurs droits. Le gouvernement a adopté un plan d'action national pour l'intervention en faveur du respect des droits des enfants et de la lutte contre toute forme de discrimination à l'égard des enfants. Pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants, le gouvernement a créé 1 486 comités CRC au niveau fédéral, régional et zonal. Le gouvernement appuie de manière appropriée les comités pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions de supervision de la mise en œuvre de la convention sur les droits de l'enfant.⁶³

Les parlements des enfants ont été mis en place au niveau des *woreda* et bénéficient de l'appui du gouvernement dans leur devoir de protéger les droits des enfants. En conséquence, la discrimination contre les enfants a diminué de façon spectaculaire. Le gouvernement prend également des mesures pour prévenir la violence et l'exploitation du travail des enfants. Il a adopté des lois, des politiques et les a mises en œuvre en coopération avec différentes parties prenantes. Un plan d'action Droits de l'enfant (EC 2003- 2010) a été lancé et est en cours de mise en œuvre.⁶⁴ Le ministère du Travail et des Affaires sociales a adopté un Plan d'action national (2011-2017) visant à prévenir l'exploitation du travail des enfants. Ce plan est également en cours de mise en œuvre. Il a également adopté une directive visant à mettre en œuvre la Proclamation relative au travail pour protéger les droits et le bien-être de l'enfant. Un comité national de pilotage a été créé pour donner des directives, des

⁶³ Ministère de la femme, de l'enfant et de la jeunesse PP 2

stratégies et des recommandations sur les violences sexuelles contre les enfants, l'exploitation du travail des enfants et la réhabilitation des victimes de la violence sexuelle et de l'exploitation du travail. La politique de l'éducation consistant à fournir un enseignement primaire gratuit

⁶³Ministère de la femme, de l'enfant et de la jeunesse PP 2

a également contribué considérablement à réduire le travail des enfants en soulageant les parents des frais de scolarité. Pour combattre les abus sexuels et l'exploitation du travail des enfants, l'institution du Médiateur, la Commission des droits de l'homme, le ministère du Travail et des Affaires sociales, le ministère de la Justice, le ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse, ainsi que la police et les tribunaux travaillent en coordination.

Le Code pénal révisé prévoit des dispositions relatives à toutes les formes de violence, d'exploitation du travail et d'enlèvement. La Cour suprême fédérale a émis la directive n° 2/2006 qui élève le niveau et le rang des sanctions pénales pour les crimes commis contre des enfants.⁶⁵ La célébration de la journée internationale contre la violence (Journée du ruban blanc) a contribué à faire prendre conscience des effets sociaux, physiques, psychologiques et économiques de l'enlèvement, de la violence sexuelle et domestique contre les enfants.

Les projets de prévention et de réhabilitation sont mis en œuvre dans chaque capitale régionale en collaboration avec l'ONU et les ONG internationales et nationales pour assister et réhabiliter les victimes de la violence sexuelle et de l'exploitation du travail des enfants. Le ministère de la Justice et le ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Jeunesse, en collaboration avec l'UNICEF, ont mis en place les enfants des centres d'enquête et de poursuite sur les violences contre les enfants. Les deux ministères prodiguent des conseils psychologiques et juridiques aux victimes avant leur comparution devant un tribunal.⁶⁶

En coopération avec l'Université d'Addis-Abeba, l'hôpital Saint-Paul a créé un centre de garde d'enfants pour fournir des services médicaux et psychiatriques aux victimes de violence sexuelle. Des unités de protection de l'enfant existent à Addis-Abeba, à Dire Dawa, à Adama, à Dessie, à Awassa, à Mekele et à Gonder pour combattre la violence contre les enfants.⁶⁷ Le centre de garde d'enfants de l'hôpital Gandhi fournit aussi des soins de santé, des services psychologiques et une assistance juridique gratuite pour les victimes de violence en coopération avec le ministère de la Justice et le Bureau de la santé d'Addis-Abeba. A Dire Dawa, un centre similaire a été mis en place et le gouvernement s'est engagé à en ouvrir d'autres dans tous les États régionaux.

Différentes mesures sont prises en ce qui concerne la poursuite des auteurs de crimes. Des tribunaux soucieux des victimes (pour permettre aux enfants de témoigner sans crainte ni panique) ont été mis en place à Addis-Abeba, à Adama et à Awassa. Quatre bureaux judiciaires fédéraux pour mineurs et vingt-trois autres de la Cour suprême fédérale régionale ont été mis en place pour apporter une

⁶⁷ Ministère de la femme, de l'enfant et de la jeunesse PP 16

assistance juridique gratuite et un service psychiatrique pour les victimes.⁶⁸En outre, des centres de justice et de réhabilitation pour enfants sont actuellement mis en place et commencent à fonctionner. Un organisme national de coordination des organes de l'administration judiciaire est en cours de mise en place et bénéficie d'une

⁶⁵ Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse PP 16&20

⁶⁶ Ministère de la femme, de l'enfant et de la jeunesse PP 21

⁶⁷ Ministère de la femme, de l'enfant et de la jeunesse PP 16

formation continue, de même que les membres de la Chambre des Représentants des Peuples et des membres de la communauté sur la violence contre les enfants, le régime juridique et ses effets. Ces activités coordonnées contribuent déjà à la réduction de la violence contre les mineurs et les enfants.

Mesures judiciaires

Dans l'affaire *Betezata Children's Home Association et. al* (numéro de dossier de cassation 52691) portée devant la Cour suprême, les requérants ont demandé au tribunal d'annuler l'accord d'adoption précédemment conclu au motif que cette annulation est dans le meilleur intérêt de l'enfant. Après la conclusion de l'accord, la famille adoptive a découvert que l'enfant adopté souffre de troubles mentaux. Ensuite, les requérants ont demandé l'annulation de l'accord alléguant qu'ils ne seraient pas en mesure de prendre soin de l'enfant pour des raisons financières. Le tribunal a décidé que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le principe directeur en vertu de la Constitution et des traités internationaux sur les droits de l'Homme que l'Éthiopie a signés. En conséquence, l'accord d'adoption a été annulé.

Dans l'affaire *W/zo Tsedale Demmissie et Kifle Demmissie* (numéro de dossier de cassation 23632) portée devant la Cour suprême, la Cour a jugé que le droit des parents à devenir les tuteurs de leurs enfants dépendait de leur capacité à œuvrer pour bien-être et la sécurité de l'enfant. La Cour a appliqué l'article 36 (2) de la Constitution qui exige de placer les intérêts de l'enfant au premier plan dans toutes les actions concernant les enfants entreprises par les institutions de protection sociale publiques et privées, les tribunaux, les autorités administratives ou les organes législatifs.

Mesures prises pour prévenir la traite des enfants

La Constitution éthiopienne, en son article 18 (2), interdit toutes les formes d'esclavage et de traite des esclaves, tandis que Code pénal révisé prévoit 5 à 20 ans d'emprisonnement et des amendes contre les auteurs de traite des enfants.

Un groupe de travail national, coordonné par les services du Premier ministre, a été mis sur pied pour lutter contre le trafic illégal de personnes et, en particulier, la traite des femmes et des enfants. Le groupe de travail national a coordonné une campagne contre le trafic illégal de personnes à tous les niveaux. Il a organisé un certain nombre de tables rondes et de débats publics sur les effets du trafic illégal de personnes. Un Conseil national, dirigé par le Premier ministre a vu le jour en 2004

(calendrier éthiopien) pour lutter contre la traite des êtres humains. Au Conseil siègent

les présidents des fédérations des employés, les chefs religieux et les représentants d'autres ministères concernés. Le conseil a mis sur pied des structures dans les régions, zones et districts à travers le pays et a permis d'atteindre 4 millions de personnes pour discuter de la sensibilisation à la traite des êtres humains.⁶⁹ Des centres de lutte contre le trafic d'êtres humains ont été mis en place dans les stations de bus dans l'Amhara, les États régionaux des nations, nationalités et peuples du Sud et dans certaines régions d'Addis-Abeba où le problème est répandu. Une direction pour la lutte contre la traite illégale de femme et d'enfants a été mis en place au sein du ministère des Affaires étrangères, tandis que la prise en charge de cette question fait partie des attributions des ambassades éthiopiennes à l'étranger.⁷⁰

Un plan d'action sur le trafic illégal d'êtres humains a été adopté en coopération avec l'OIM, le ministère du Travail et des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation et est en cours de mise en œuvre.⁷¹ Le gouvernement met actuellement en œuvre une stratégie de lutte contre la vente et l'exploitation des enfants. L'organisme national de coordination travaille en collaboration avec les ONG et d'autres parties prenantes pour lutter contre le problème.⁷² L'on a créé un réseau avec les organisations internationales et nationales engagées dans la lutte contre le trafic illégal de personnes pour renforcer les efforts de prévention.

Pas moins de 120 hommes et 30 femmes agents de sécurité aux frontières ont reçu une formation sur le trafic illégal d'enfants. Une formation sur les effets et la responsabilité juridique de la traite des enfants est également dispensée aux professionnels de la justice, à la police, aux conducteurs et au personnel des stations de bus. Un mécanisme de contrôle pour les services de transport est mis en place pour vérifier si les enfants voyageant sur les transports en commun sont avec leurs parents ou tuteurs.

Un groupe de procureurs spéciaux a été établi à Addis-Abeba pour prendre en charge la question de la violence et de l'exploitation des enfants. Des travailleurs sociaux sont employés pour travailler avec le groupe de procureurs afin de fournir des conseils psychologiques aux victimes. Le groupe travaille en étroite collaboration avec la police. Le groupe apporte également une assistance juridique gratuite dans les affaires civiles en faveur des victimes d'abus et d'exploitation sexuels qui n'ont pas les moyens d'engager un service juridique approprié. Un centre d'accueil a été mis en place à *Millie* pour fournir une assistance aux victimes rapatriées de la traite et les aider à réintégrer leurs familles. La police fédérale mène une étude pour établir des centres d'accueil dans d'autres zones.⁷³ Une ~~juridiction spéciale a été créée~~ pour juger sans tarder les affaires relatives à la traite.⁷⁴ Les auteurs risquent 5 à 15 ans

⁶⁹ Rapport du ministère du Travail et des Affaires sociales pp 3

⁷⁰ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Jeunesse P. 19 ⁷¹ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Jeunesse P. 18 ⁷² Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Jeunesse P. 19 ⁷³

Rapport du ministère du Travail et des Affaires sociales p. 4 ⁷⁴ Rapport du ministère du Travail et des Affaires sociales pp 5 ⁷⁰ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse P. 19 ⁷¹ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse P. 18 ⁷² Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse P. 19 ⁷³ Rapport du ministère du Travail et des Affaires sociales p. 4 ⁷⁴ Rapport du ministère du Travail et des Affaires sociales pp 5

d'emprisonnement.⁷⁵ Des manuels sur le danger de la vente d'enfants à des fins de prostitution et de la violence sexuelle sont préparés et distribués dans les régions pour encourager la sensibilisation au problème.

Il est intéressant de noter que le programme de réforme de la justice visant à construire un secteur judiciaire efficace capable de garantir l'Etat de droit est également mis en œuvre. Le programme est conçu pour renforcer l'efficacité des législateurs, des tribunaux et des services de police à travers la formation et la formulation & mise en œuvre de nouvelles stratégies de travail. Une partie du programme relative aux tribunaux est dirigé par la Cour suprême fédérale, tandis que celle concernant d'autres organes judiciaires est placé sous la supervision du ministère de la Justice.

La Cour suprême fédérale gère le projet Children's Justice (Justice pour les enfants) dont l'objectif est de garantir le respect des droits de l'enfant consacrés par la Constitution et de créer un système judiciaire adapté aux besoins des enfants. À cet égard, le bureau du projet a réalisé de nombreuses études de recherche sur le système judiciaire et les enfants au cours des dix dernières années. Le bureau du projet a également dispensé des cours de formation sur le traitement des enfants entrant dans le système judiciaire à l'intention des juges, des procureurs, de la police et des agents de l'administration pénitentiaire sur l'ensemble du pays.

MESURES PRISES POUR REHABILITER LES ENFANTS DE LA RUE

Le gouvernement, en collaboration avec les ONG⁷⁶ met également en œuvre un programme de réinsertion et d'assimilation des enfants des rues avec leurs familles. Les organismes gouvernementaux, les ONG et les organisations communautaires œuvrent pour empêcher que les enfants quittent leurs familles pour devenir des enfants de la rue. Le gouvernement éthiopien travaille sur le renforcement de la psychologie des enfants de la rue, en leur offrant des formations aux compétences de la vie courante et en les réinsérant dans la société.

PROTECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

En vertu de l'article 41 de la Constitution, l'État a l'obligation d'allouer des ressources pour la réhabilitation et l'assistance des personnes handicapées physiques et mentales. Le handicap est également un motif de discrimination interdit en vertu de l'article 25 qui garantit à tous les peuples l'égalité devant la loi et accorde à tous une égale protection de la loi.

Le ministère du Travail et des Affaires sociales s'est vu confier la responsabilité de veiller à ce que les

citoyens handicapés physiques et mentaux jouissent de leurs droits à l'égalité et à la participation.

D'autres ministères

⁷⁵ Rapport du ministère du Travail et des Affaires sociales pp 3

ont aussi été chargés, dans l'exercice de leurs responsabilités, d'assurer la participation, dans leur intérêt, des handicapés physiques et mentaux. Des structures similaires existent désormais dans les bureaux régionaux du travail et des affaires sociales pour prendre en charge les problèmes des personnes handicapées.

Au niveau social, un certain nombre d'organisations œuvrent pour faire respecter les droits et avantages des personnes handicapées. Ce sont notamment les suivantes : Association nationale éthiopienne des malvoyants, Association nationale éthiopienne des femmes handicapées ; Association nationale éthiopienne des personnes ou affectées de troubles auditifs ou de la parole ; Association nationale des personnes handicapées ; Association nationale des personnes souffrant de la lèpre. Ces associations ont formé une fédération nationale des associations de personnes vivant avec un handicap et reçu, de la part du gouvernement, un appui au renforcement des capacités. Dans certains États régionaux (Afar, Harari et Somali), des conseils en charge des handicapés ont été mis sur pied pour organiser l'intégration des questions relatives aux personnes handicapées dans les activités de l'État.

Conformément aux directives énoncées dans le GTP en ce qui concerne les personnes handicapées, la conception des programmes a tourné autour de la prévention des handicaps, de la formation et de l'autonomisation des personnes handicapées, mais également de la réhabilitation, de l'égalité des chances et de la participation. En outre, le changement des mauvaises perceptions et attitudes de la société envers les personnes handicapées en communiquant des informations appropriées sur les handicaps constituent également un élément central du plan.

Afin d'uniformiser les services de réhabilitation en faveur des handicapés, un Plan d'action national pour la réhabilitation des personnes handicapées a été conçu et mis en œuvre en l'an 2000. Le plan d'action établit des structures organisationnelles pour : la prévention du handicap, la fourniture de services de réhabilitation aux personnes handicapées et la garantie de l'égalité des chances et de la pleine participation des personnes handicapées. Prenant en considération les changements socioéconomiques depuis la mise en œuvre de ce plan d'action, un nouveau plan d'action de 10 ans pour la période 2012-2022 s'en est suivi.

Dans le cadre des objectifs fixés dans ce deuxième plan, en plus de l'élaboration d'une stratégie nationale de réhabilitation physique pour réduire les contraintes et obstacles aux activités des personnes handicapées, un appui complet est nécessaire, notamment en termes de fourniture de machines et d'équipement nécessaires pour les ateliers de prothèses fédéraux et régionaux afin

d'augmenter la production de membres artificiels. Treize usines de production de prothèses ont vu le jour à travers le pays, et des groupes d'experts et de techniciens en orthopédie et en

physiothérapie de chaque région ont reçu une formation pour améliorer les ressources disponibles dans les centres de production.

En ce qui concerne les élections nationales, la loi électorale stipule que les électeurs souffrant d'un handicap doivent bénéficier d'une assistance pour se rendre aux bureaux de vote et, dans les cas où les électeurs ne peuvent pas déposer leur bulletin de vote dans l'urne, les personnes de leur choix les assisteront au besoin. Ce processus est de rigueur dans toutes les élections tenues à ce jour.

Le gouvernement a préparé et met actuellement en œuvre un programme d'éducation aux besoins spéciaux. D'après le plan d'action de réadaptation, l'éducation aux besoins spéciaux doit être élargie et le soutien nécessaire accordé pour accroître l'inscription aux fins de multiplier les possibilités d'emploi pour les citoyens handicapés et de leur permettre d'être actifs, dans la mesure de leurs capacités et de leurs préférences. Afin d'éliminer toute forme de discrimination contre les personnes handicapées qui les empêche d'exercer leurs droits socioéconomiques, le gouvernement a publié une directive pour mettre en œuvre la Proclamation n° 568/2007 portant Droit à l'emploi des personnes handicapées. La directive interdit aux employeurs toute discrimination fondée sur un handicap physique ou toute discrimination au moment du recrutement. Afin d'encourager les candidats handicapés physiques, la directive précise que si ces candidats remplissent les conditions minimales requises, ils peuvent passer directement l'examen sans subir processus de sélection préliminaire. Elle ajoute que la priorité doit être accordée à un candidat souffrant d'un handicap physique si les autres différences ne dépassent pas 3 %.

Afin de réduire l'impact des mauvaises perceptions de la société sur les personnes handicapées, notamment après l'adhésion à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, le gouvernement s'est employé à sensibiliser le public et a fourni une formation sur sa mise en œuvre. La convention a été traduite et distribuée en différentes langues nationales. Un Conseil national est également créé pour superviser la mise en œuvre de la Convention. La célébration la plus récente de la Journée internationale des personnes handicapées et la Journée internationale des personnes atteintes de la lèpre a eu lieu dans tout le pays et a été l'occasion de renforcer la prise de conscience des citoyens.⁷⁶

⁷⁶NHRAP

PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES

La Constitution de la RFDE dispose que toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. Bien que la disposition de la constitution ne mentionne pas une discrimination spécifique sur la base de l'âge, la formulation « fondée sur la race, la nationalité ou toute autre situation » comprend l'incapacité physique ainsi que l'âge. En outre, l'article 41/5 de la constitution stipule que l'État doit, dans la mesure des moyens disponibles, allouer des ressources pour assurer la réadaptation et l'assistance aux handicapés physiques et mentaux, aux personnes âgées et autres.

Le gouvernement a mis en place plusieurs institutions pour respecter, protéger, promouvoir et réaliser, dans la mesure où les conditions le permettent, le droit des personnes âgées. Les institutions en charge de cette responsabilité sont le ministère du Travail et des Affaires sociales et les bureaux régionaux compétents.

Dans les dispositions du GTP, le programme pour les personnes âgées de la société doit respecter leur dignité, leur liberté, leur indépendance et leurs relations et associations établies avec la société. Ces programmes doivent porter sur la fourniture de soins et d'assistance de la part de formations sociales immédiates et de communautés de quartier plutôt que de institutions formelles. La conception et le développement des activités de sensibilisation axées sur la société et la communauté doivent être renforcés dans ce sens. Le gouvernement appuie et encourage les nombreuses organisations et associations caritatives créées pour aider et prendre soin des personnes âgées.

La politique de développement social et de protection sociale, qui accorde une attention particulière à la prise en charge et au bien-être de cette couche de la société, est en cours de mise en œuvre dans le cadre du Plan d'action national, et un manuel opérationnel est en cours d'élaboration à cet effet.

Le Plan national d'action a identifié treize types de problèmes et de besoins spécifiques pour les personnes âgées en Ethiopie dont : la sécurité sociale ; la réduction de la pauvreté ; le VIH/sida ; l'éducation et la formation ; l'emploi ; la génération de revenus ; la santé et le bien-être ; la prise en charge familiale et communautaire ; le logement et le cadre de vie ; les questions de genre, l'alimentation et la nutrition ; la protection de la vie et des biens. Le plan d'action et le manuel opérationnel précise les rôles que les parties prenantes régionales et fédérales et doivent jouer et les

méthodes d'intégration fonctionnelles qu'elles doivent appliquer. Ces documents analysent les problèmes et défis clés du secteur avant de souligner que

des réponses efficaces sont possibles, non seulement de la part d'organismes publics spécifiques, mais aussi grâce à des actions intégrées d'autres organismes gouvernementaux et de parties prenantes. Les documents indiquent en outre la méthodologie d'intégration du respect, de la protection et de la réalisation du droit de la personne âgée, en intégrant dans leurs plans et programmes leur capacité à fonctionner au sein de leur autorité, responsabilité, organisation et ressources fonctionnelles.

En résumé, des associations des personnes âgées et retraitées sont créées à différents niveaux dans le pays pour s'assurer du respect de leurs droits. L'Association nationale des personnes du troisième âge est l'organisme institué en tant qu'organe national chargé de coordonner le travail des différentes associations. La Journée internationale des personnes du troisième âge est un moment de commémoration célébré chaque année et offre toujours l'occasion de faire prendre conscience et d'éduquer la société sur les droits de cette frange de la société.⁷⁷

MESURES PRISES POUR PRÉVENIR LES PRATIQUES TRADITIONNELLES NÉFASTES, LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF), LES ENLÈVEMENTS ET LE MARIAGE PRÉCOCE.

Les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que l'excision, le mariage précoce et les enlèvements aux incidences négatives sur les conditions de vie des femmes éthiopiennes ont également baissé grâce aux mesures de pénalisation et de sensibilisation. Sur les questions de violence contre les femmes et les enfants et la justice pour enfants, un Comité national de pilotage, composé de représentants de la magistrature et d'autres organismes gouvernementaux compétents, a été créé pour fournir une réponse multisectorielle au problème. Le comité de direction a conçu et met actuellement en œuvre une stratégie et un plan d'action inclusif et global, structuré pour chaque niveau et secteur, afin de prévenir, de respecter et d'éliminer la violence faite aux femmes et aux enfants et de garantir la bonne administration de la justice pour enfants. Dans le cadre de cette mesure, un centre juridique et de prise en charge a été créé pour fournir des services multisectoriels et intégrés aux femmes et aux enfants victimes de violences sexuelles.

La Chambre des Représentants des Peuples a alloué un budget indépendant pour les affaires relatives aux femmes. Le gouvernement a créé un Forum uniersel⁷⁸ composé du ministère de la Justice, de la police et des tribunaux pour traiter les pratiques traditionnelles néfastes et la violence

sexuelle. Une stratégie et un plan d'action sur l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes et les mutilations génitales féminines été adopté à l'échelle nationale

⁷⁷ Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE, 2013-2015

⁷⁸ Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse P 13

et distribué aux États régionaux et districts fédéraux.⁷⁹Le gouvernement a organisé des programmes de partage d'expériences, dans lesquelles la région Somali a, par exemple, été en mesure de tirer les enseignements de l'expérience de la région Afar dont le bilan dans la lutte contre les mutilations génitales féminines s'est avéré positif. Une série d'ateliers de formation et d'activités de sensibilisation a eu lieu dans les communautés où la mutilation génitale féminine est plus répandue avec la participation des organes judiciaires (procureurs, juges et policiers)⁸⁰

Un certain nombre de programmes de télévision et de radio ont été diffusés sur les effets psychologiques, sociaux et physiques de la mutilation génitale féminine. Les débats publics et les médias ont joué un rôle important dans la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes en général et la mutilation génitale féminine en particulier. À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la MGF et de la Journée de l'enfant, une campagne nationale sur les pratiques traditionnelles néfastes a également contribué à cette initiative.⁸¹

Mariage précoce

Le gouvernement mène des interventions pour protéger les droits des femmes en instaurant des lois relatives à l'âge minimum du mariage. Le gouvernement a pris des mesures pour faire appliquer les lois sur l'âge minimum du mariage, les mariages forcés et arrangés. Le Code de la famille fédéral révisé fixe l'âge nubile à 18 ans.⁸², et les États régionaux ont uniformément promulgué des lois sur la famille pour donner la même limite d'âge à l'exception des États régionaux de Somali et d'Afar.

Toutefois, il convient de noter que le Code pénal révisé prévoit 3 à 7 ans d'emprisonnement pour les auteurs de telles pratiques.⁸³ Un comité national sur l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes a été mis sur pied et met en œuvre un plan d'action national pour éliminer les mariages forcés, les mariages arrangés et les mariages précoces. Un projet en faveur de 200 000 enfants et adultes destiné à éliminer le mariage précoce est en cours de mise en œuvre dans l'État régional d'Amhara touché le plus par le mariage précoce.⁸⁴ Des activités de sensibilisation sur les mesures en faveur du bien-être des femmes et des enfants sont prises. Des programmes de télévision et de radio sur les effets néfastes du mariage précoce et du mariage forcé sont diffusés régulièrement.

⁷⁹ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse p13 ⁸⁰Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse P 14 ⁸¹ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse p 14. ⁸² Le Code de la famille fédéral, 2000 Article 7(1)

⁸³ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse p 20

⁸⁴ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse p 14

Dans l'approche de l'application de la loi, l'on a recours à la fois au système juridique formel et au système informel/traditionnel de l'administration de la justice. En termes de système d'administration de la justice, le pays a utilisé diverses approches, notamment les suivantes : alphabétisation juridique et sensibilisation sur l'illégalité de la MGF/excision, sanction des auteurs, renforcement de l'accessibilité des organismes d'application de la loi, accélération du processus juridique par lequel la police agit en tant que procureur et enquêteur en même temps et, en même temps, création de cours de circuit qui se déplacent dans les zones rurales. L'introduction d'un système connu sous le nom de « police communautaire » et la mise en place des « cellules de protection des femmes et des enfants » dans tous les États régionaux au niveau local ont beaucoup contribué à la prévention et à la dénonciation de la violence contre les femmes et les enfants. En outre, la Cour suprême fédérale a émis une ligne directrice pour la détermination des peines en 2010 et l'a révisée en 2012. Elle est la première du genre avec pour objectif d'assurer et de contrôler l'exactitude et l'uniformité des peines relatives à un large éventail de crimes, y compris la violence contre les femmes et les pratiques traditionnelles néfastes.

Mesures prises pour prévenir la violence sexiste.

La sensibilisation et la mobilisation a eu lieu lors d'événements nationaux sur l'impact social, économique, physique et psychologique de la violence sexiste. Les chefs religieux se sont également prononcé en public contre la violence sexiste. L'Éthiopie a procédé à une évaluation nationale afin d'évaluer l'ampleur de la violence, ce qui a contribué à la création de programmes et de stratégies et à la prise de mesures appropriées. Des ateliers de renforcement des capacités ont également été organisés pour éclairer les instances judiciaires sur la violence sexiste et s'assurer que les mesures appropriées sont prises.⁸⁵ Un manuel spécial a été préparé et une équipe spéciale créée pour assurer le suivi de l'enquête et la poursuite des crimes de violence sexuelle. Le pays a nommé des procureurs spéciaux dans chaque ministère public pour s'occuper exclusivement des affaires relatives aux femmes et aux enfants sur un ratio de 1/4. Des juridictions soucieuses des victimes ont été introduites et des services gratuits fournis. En outre, une cellule de crise centralisée pour les victimes existe désormais à l'hôpital Gandhi, où les survivants de violence sexuelle reçoivent un soutien physique, psychologique et juridique en un seul lieu. Le Plan d'action national a été adopté et l'instance nationale de coordination composé à partir de 19 bureaux différents coopère sur tous les aspects de la lutte contre toute forme de violence contre les femmes. Parmi les autres mesures prises

⁸⁵ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfance et de la

pour réduire la violence contre les femmes figure l'adoption d'une législation protectrice et un code pénal révisé qui contient des mesures sévères

⁸⁵ Rapport du ministère de la Femme, de l'Enfance et de la

en faveur des droits des femmes et de la lutte contre la violence sexiste⁸⁶. En outre, l'Association des femmes travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement et les autres parties prenantes concernées pour l'adoption de mesures appropriées.

Le ministère de la Justice, à travers les 11 unités spéciales de poursuite et d'enquête préétablies et la collaboration avec la police au niveau des commissariats a œuvré pour l'application effective de la loi pénale. À la suite de la mise en place de l'unité spéciale de poursuite du ministère de la Justice à différents niveaux des instances, la qualité de l'enquête et des mécanismes de poursuite (travaux) a augmenté et les affaires sont rapidement portées et jugées devant la Cour, d'où l'augmentation du taux de condamnation. Par exemple, en 2011 le taux de condamnation était de 45 % avant de passer à 88,77 % en 2013. Les juridictions spéciales préétablies dans le tribunal fédéral de première instance pour traiter les cas de violence contre les femmes, notamment les cas de violence sexuelle, se sont révélées efficaces dans la mise en œuvre des procédures sensibles au genre lors de la poursuite des auteurs de violence contre les femmes. Cette juridiction existe désormais à Dire Dawa et des efforts sont en cours pour en créer dans toutes les régions. La mise en place de cellules de protection des femmes et des enfants dans les commissariats de police dans le cadre de la mesure globale a permis de signaler, d'enquêter et de poursuivre des cas concernant les femmes et les enfants. Ces unités traitent aussi des cas de femmes rescapées.

Le ministère de la Justice a fourni une formation obligatoire sur l'application stricte des dispositions pertinentes du code pénal de l'Éthiopie pour plus de 150 procureurs en particulier sur la violence sexuelle, physique et domestique contre les femmes et les enfants, ainsi que sur la façon de les protéger par l'application du Code pénal. De même, le ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse, en collaboration avec l'Union européenne et d'autres partenaires de développement, a fourni une formation sur HTP, les compétences en matière d'aide juridique et les dispositions pertinentes de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, le Code pénal, le Code de la famille révisé et les instruments juridiques internationaux et régionaux à 2 733 juges, procureurs, présidents de tribunal, policiers, représentants de la société civile et d'autres organismes pertinents. Ces formations ont permis aux acteurs judiciaires et aux organismes d'exécution d'améliorer leurs compétences et d'appliquer effectivement les dispositions pertinentes de la loi.

Le ministère de la Justice a préparé le manuel d'enquête et de poursuite pour les crimes contre les femmes et les enfants en se focalisant sur la violence sexuelle et physique. Sur la base de ce manuel, des ateliers de sensibilisation et d'information ont été organisés pour différentes franges de la

population. En outre, des formations de compétences ont été dispensées à l'intention du Procureur, de la police et du personnel médical sur la façon

⁸⁶ Rapport sur les OMD de l'Éthiopie, 2010, pg 18

de prendre en charge les femmes et enfants victimes. En outre, différents programmes de sensibilisation et d'éducation diffusés par la radio et la télévision pour plus de 20 millions de personnes environ indiquent comment, où et quand les femmes et enfants victimes pourraient signaler leur cas à l'autorité compétente.

Aux fins d'encourager les femmes et les filles à signaler les actes de violence, le ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse a préparé et distribué une ligne directrice nationale du forum des filles aux bureaux régionaux de la Femme, de l'Enfant et de la Jeunesse. Cette directive comprend des informations sur la façon d'organiser le forum et de défendre leurs droits tout en expliquant comment, quand, où et à qui signaler les actes de violence sexuelle commis.

La Commission éthiopienne des Droits de l'Homme (CEDH), en partenariat avec des universités et des organisations de la société civile, fournit des services d'aide juridique gratuits aux membres de la société. En outre, en 2012/2013, 102 centres d'assistance juridique ont été ouverts et différentes organisations travaillent en collaboration avec la Commission et les centres d'assistance juridique. Les sociétés civiles et les associations féminines fournissent également aux femmes et filles victimes assistance juridique et protection gratuites.

Le ministère de la Justice a tenu une réunion ordinaire de l'organe national de coordination établi dans le but de combattre la violence contre les femmes et les enfants et accélérer l'adoption et la mise en œuvre du projet de plan stratégique national relatif à la violence contre les femmes et les enfants. Le plan stratégique de 3 ans et le plan d'action de 5 ans en faveur de la prévention de la violence contre les femmes et les enfants et la disposition relative à la fourniture de services accessibles pour les survivants ont été approuvés et le mémorandum d'accord entre les membres a été signé et est maintenant opérationnel.

Mesures prises pour prévenir le trafic illégal de personnes

Le trafic illégal de personnes a augmenté à un rythme alarmant et pèse aujourd'hui énormément sur l'économie et sur le bien-être social de la population. Pour surmonter le problème de façon durable et atténuer son impact sur le bien-être social, économique et physique des personnes, une série de différentes mesures ont été introduites et intégrées dans différentes lois et insérées dans différents objectifs sectoriels.

Un Conseil national, composé de hauts fonctionnaires fédéraux et régionaux a vu le jour afin de prévenir le trafic de personnes. Le Conseil a adopté un Plan d'action national sur le trafic de

personnes et l'émigration clandestine. À cette fin, les ministères concernés sont actuellement engagés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur le trafic de personnes et ont pris des mesures pour lutter contre les actes illicites des

trafiquants. La police fédérale, avec le ministère de la Justice et les tribunaux fédéraux, a préparé des manuels de formation sur la prévention et les enquêtes sur les trafiquants d'êtres humains. Ils donnent également une formation intensive aux membres des forces de sécurité dans les régions où le crime est très répandu.

Mesures prises pour prévenir le trafic illégal de femmes

Outre l'interdiction du trafic illégal de femmes par la loi, le gouvernement a mené de nombreuses activités pour lutter contre le fléau. Il a tenu des consultations avec les micro et petites entreprises commerciales et d'autres organismes financiers pour impulser un développement en faveur des femmes. Il a organisé des réunions sur la sensibilisation et la mobilisation des femmes et d'autres parties prenantes. Le gouvernement a souligné sa préoccupation sur la question en mettant en place un Conseil national, dirigé par le vice-premier ministre, qui a créé des comités partout, du niveau fédéral jusqu'aux *kebeles* et coopère avec différentes parties prenantes pour combattre le trafic illicite.

PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES

L'Éthiopie est signataire de la Convention de Kampala⁸⁷, et le mémorandum sur la ratification de cette convention a déjà été soumis aux ministères respectifs pour commentaires avant d'être envoyé au Conseil.

Le gouvernement a suivi une nouvelle approche en matière de gestion des risques de catastrophes (GRC), ancrée dans la réduction des risques multiples de catastrophe, des vulnérabilités et de l'impact des catastrophes potentielles, ce qui a permis aux organes gouvernementaux de s'attaquer aux causes profondes du déplacement interne. L'approche GRC place la communauté au centre des préoccupations et fixe clairement les rôles en matière d'organisation à tous les niveaux, de la communauté à l'administration fédérale. Le gouvernement est en passe de finaliser une politique GRC et un cadre stratégique à six volets : prévention, atténuation et préparation, intervention en cas de catastrophe et relèvement rapide et réadaptation. Le système entend renforcer la résilience des communautés et permettra de réduire considérablement les pertes dues aux catastrophes, qu'il s'agisse de pertes de vies ou de biens sociaux, économiques et environnementaux, ce qui garantit un développement durable continu.⁸⁸

⁸⁷Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), adoptée à Kampala en Ouganda le 23 octobre 20... et entrée en vigueur le 6 décembre 2012

⁸⁸Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement en Éthiopie, Équipe de pays des Nations Unies, 2011

La sécheresse a parfois été la principale cause de déplacement interne en Éthiopie. Les personnes déplacées des États régionaux de Somali, d’Afar et d’Amhara ont reçu une aide à la réinstallation dans leurs domiciles. C’est dans ce cadre que 3007 familles ont bénéficié d’un programme de réinsertion et retourné à leurs domicile sur une période de quatre ans, soit de 2009 à 2013.⁸⁹ En outre, les personnes affectées ont reçu une aide alimentaire et financière, et le gouvernement fédéral est également intervenu dans d’autres régions pour jouer un rôle de médiateur dans les conflits. En outre, le gouvernement s’emploie à garantir un développement équitable en faveur des régions qui en ont besoin en fournissant un appui technique et matériel.

PROTECTION DES RÉFUGIÉS

Le gouvernement s’est engagé à protéger les droits des réfugiés et à s’assurer qu’ils sont traités avec humanité pendant leur séjour dans les camps de réfugiés et à les rapatrier volontairement dans leur pays dès que possible en coopération avec le HCR, les organisations gouvernementales et les ONG.

La loi nationale sur les réfugiés a été adoptée en 2011/12 et est mise en œuvre pour protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d’asile, en tenant dûment compte des instruments de droit international. Le Service national éthiopien du renseignement et de la sécurité a publié un manuel détaillant les procédures pour les différents services et les besoins des réfugiés et des demandeurs d’asile. En outre, un Comité de réhabilitation et de protection des réfugiés a été mis en place pour protéger les droits des réfugiés et faciliter les procédures d’accueil des réfugiés et des demandeurs d’asile sur la base de la procédure normale. L’Éthiopie accueille actuellement 435 581 réfugiés provenant des pays voisins (Somalie, Érythrée, Soudan, Soudan du Sud et Kenya) plus 2 556 réfugiés d’autres pays. Le pays compte au total 18 camps de réfugiés.⁹⁰

En coopération avec le PAM, des rations alimentaires sont distribuées chaque mois dans les camps de réfugiés. Le gouvernement encourage également les réfugiés à exercer différentes activités génératrices de revenus dans le cadre de la politique visant à encourager la réhabilitation des réfugiés. Suite à la mise en œuvre d’une politique de sortie des camps, 3 810 Érythréens vivent aujourd’hui à Addis-Abeba et dans d’autres villes régionales, et le gouvernement a mis en place une politique permettant à certains d’accéder aux institutions d’enseignement supérieur. En 2010/11,

⁹⁰ Administration chargée des réfugiés et des rapatriés,

1 284 étudiants ont passé un premier diplôme universitaire, 45 un Masters et un autre un doctorat en 2012/13. 77 étudiants ont passé leur licence et 12 autres leur maîtrise. Ils sont désormais engagés dans différents domaines d'activité liés aux camps de réfugiés,

⁸⁹⁸⁹ Rapport du ministère de l'Agriculture pg 8

⁹⁰ Administration chargée des réfugiés et des rapatriés,

au bénéfice d'autres réfugiés et d'eux-mêmes. Le gouvernement a également entrepris des efforts pour rapatrier 2 300 réfugiés kényans dans leur pays d'autres études sont en cours pour examiner les possibilités de rapatriement d'autres réfugiés dans leurs pays. Un nombre considérable de réfugiés, soit 13 509 (en provenance de l'Érythrée, du Soudan et du Kenya), ont bénéficié d'une possibilité de réinstallation dans des pays tiers.⁹¹

Pour renforcer la protection des réfugiés, le gouvernement coopère avec les organisations internationales, principalement les programmes de l'ONU et plus particulièrement le HCR qui a affecté un budget annuel de

78 232 370 \$ en 2012 et 81 690 000 \$ en 2013 pour prolonger le programme de protection des réfugiés.⁹² Le gouvernement, en coopération avec le HCR et d'autres parties prenantes, a entrepris une série d'activités visant à protéger les droits des femmes et des enfants dans les camps de réfugiés. Celles-ci comprennent l'éducation contre les stéréotypes anti-féminins, la fourniture de sources d'énergie alternatives dans les camps afin d'éviter la violence que risquent de subir les femmes lors de la collecte de combustibles ; la création de structures organisationnelles pour les femmes réfugiées ; la sensibilisation au sujet des lois nationales et internationales de lutte contre la violence sexiste ; la mise en place d'unités de police communautaire parmi les réfugiés dans tous les camps de réfugiés pour protéger les droits de la société des réfugiés et garantir la paix et la sécurité ; l'affectation de travailleurs sociaux dans chaque camp et création de clubs genre dans toutes les écoles des camps de réfugiés. Toutes ces initiatives ont contribué à la lutte contre la violence sexiste.

En outre, le gouvernement, dans ses efforts pour prévenir la violence sexuelle et protéger les victimes, a préparé et mis en œuvre les procédures de fonctionnement normalisées, qui énoncent les pouvoirs et responsabilités des différentes parties prenantes. Des groupes de travail issus d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ont été mis en place dans chaque camp, zone et à Addis-Abeba. Ceux-ci tiennent des discussions mensuelles sur les défis et les solutions possibles. Le gouvernement fournit également tous les types de soutien dans les camps en faveur des victimes de violence et prend les mesures appropriées contre les auteurs. Si des éléments laissent à penser que les victimes sont en danger dans les camps, le gouvernement les transfère dans des maisons sûres temporaires jusqu'à ce que la menace soit correctement écartée.⁹³

⁹³ Administration chargée des réfugiés et des rapatriés,

⁹¹ Administration chargée des réfugiés et des rapatriés, Rapport, pg 2

⁹² Administration chargée des réfugiés et des rapatriés, Rapport, pg 3

⁹³ Administration chargée des réfugiés et des rapatriés,

TROISIEME PARTIE

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES PEUPLES

Droits de tous les peuples à l'égalité, à l'existence et à l'autodétermination (Articles 19- 20)

Mesures constitutionnelles

Conformément à l'article 8 de la Constitution éthiopienne, « tout le pouvoir souverain réside dans les nations, les nationalités et les peuples d'Éthiopie ». En outre, la Constitution dispose que « les droits humains et démocratiques des citoyens et des peuples doivent être respectés ». La Constitution confère également le droit à l'autodétermination à ces nations, nationalités et peuples. Elle leur accorde le droit de s'exprimer dans leur propre langue, de conserver leur culture, l'histoire et leur identité et de créer leur propre institutions séparées.⁹⁴ L'Éthiopie est un pays multiculturel, pluriethnique, multilingue avec plus de 89 langues. Il est en effet un modèle admirable où de nombreux peuples, nations et nationalités vivent dans le respect mutuel et l'harmonie. La création du système fédéral et l'adoption de la Constitution en 1995 ont jeté les bases de la promotion des droits des peuples. L'article 39 de la Constitution éthiopienne garantit donc expressément :

- le droit de tous les peuples, nations et nationalités à l'autodétermination sans condition, y compris le droit à la sécession ;
- le droit de parler, d'écrire et de développer leur propre langue, de développer et de promouvoir leur propre culture et ;
- le droit à l'autonomie.

Les articles 39 (3), 42 et 47 de la Constitution stipulent clairement que le droit à la sécession fait partie du droit à l'autodétermination des nations quel que soit leur nombre, leur statut politique ou historique. La seule limitation de ce droit est que tous les organes régionaux ou locaux doivent s'acquitter de leurs fonctions et exercer leurs droits dans le cadre des principes démocratiques, de l'État de droit et en conformité avec les règles obligatoires et l'esprit de la Constitution éthiopienne.

⁹⁴ Articles 39 et 52 de la Constitution de la

Il existe maintenant neuf États régionaux et deux villes-États, et chaque nation a la latitude d'établir son propre Etat régional à l'avenir. Le préambule de la Constitution souligne que « les Nations, Nationalités et Peuples d'Éthiopie » ont exprimé leur engagement fort à vivre ensemble « dans l'exercice total et libre de notre droit à l'autodétermination, à l'édification d'une communauté politique fondée sur l'Etat de droit et capable de garantir une paix durable, un ordre démocratique et l'avancement de notre développement économique et social ». Il souligne en outre que les peuples d'Éthiopie sont « pleinement conscients que leur destinée commune peut être mieux prise en charge en rectifiant les relations historiquement injustes et en continuant de promouvoir les intérêts communs ».

Chaque nation de l'Éthiopie a le droit de jouir pleinement de l'autonomie. Celle-ci se matérialise par le droit d'établir des institutions de gouvernement dans le territoire où ils habitent et d'avoir une représentation équitable à la fois au niveau fédéral et fédéré.⁹⁵ Les gouvernements régionaux ont le droit de déterminer leur propre langue de travail, de préserver leur propre identité et d'établir leurs propres structures législatives, exécutives et judiciaires indépendantes. Comme indiqué dans le préambule de la Constitution, le peuple d'Éthiopie est convaincu qu'il est « nécessaire de vivre comme une communauté économique afin de créer des conditions durables et qui se renforcent mutuellement pour garantir le respect de nos droits et libertés et pour la promotion collective de nos intérêts ».

Le gouvernement est dans l'obligation de respecter l'identité des nations, des nationalités et des peuples dès lors que le peuple a affiché sa détermination à consolider la paix et la perspective d'un ordre démocratique acquises, comme un héritage durable, grâce à leurs luttes et à leurs sacrifices pour la liberté. En conséquence, il a été demandé au gouvernement de renforcer les liens d'égalité, d'unité et de fraternité entre les personnes". Le gouvernement apporte donc une assistance spéciale aux Nations, Nationalités et Peuples moins favorisés dans le développement économique et social. Il a le devoir de garder, au nom du peuple, les terre et autres ressources naturelles et de les libérer pour servir leurs intérêts communs. Le gouvernement encourage également en tout temps la participation du peuple dans la formulation des politiques et programmes nationaux de développement et a le devoir de soutenir les initiatives de développement du peuple.

⁹⁵ Articles 39(3) & 47(2) de la Constitution de la

Mesures administratives et institutionnelles

Deux Chambres existent au niveau fédéral : la Chambre des représentants des peuples et la Chambre de la Fédération. La Chambre des représentants des peuples (HPR) est l'organe législatif suprême de l'État. Les membres de cette chambre sont élus pour un mandat de cinq ans au suffrage universel et par le biais d'élections générales directes, libres et équitables au scrutin secret. La Chambre des Représentants des Peuples a le pouvoir de légiférer sur toutes les affaires faisant partie du champ d'application de la Constitution à la compétence fédérale, mais également le pouvoir d'enquêter sur la conduite du pouvoir exécutif et de le décharger de ses responsabilités. La Chambre de la Fédération est composée de représentants des nations, des nationalités et des peuples et ses membres sont élus par les Conseils d'État régionaux ou de représentants élus directement par le peuple. La Chambre de la Fédération a le pouvoir d'interpréter la Constitution ; de prendre des décisions, conformément à la Constitution, sur les questions relatives aux droits des nations, des nationalités et des peuples à l'autodétermination ; d'œuvrer à la recherche de solutions aux différends et malentendus susceptibles de surgir entre les États ; et de déterminer la distribution des revenus provenant de sources fiscales communes fédérales et d'État et des subventions que le gouvernement fédéral peut accorder aux États.

Les pouvoirs exécutifs les plus élevés du gouvernement fédéral sont placés entre les mains du Premier ministre et du Conseil des ministres, responsables devant la Chambre des représentants des peuples. En ce qui concerne la structure et les pouvoirs des tribunaux, un système judiciaire indépendant est établi par la Constitution fédérale et c'est la Cour suprême fédérale qui représente la plus haute autorité judiciaire fédérale.

Conformément à la Constitution de la RFDE, les États disposent de pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires sur les questions relevant de la compétence des États. Le Conseil d'État est l'organe suprême du pouvoir de l'État. Il est responsable devant le peuple de l'État qui élit ses représentants pour un mandat de cinq ans lors des élections nationales et fédérales. Tous les États disposent de leur propre constitution d'État et peuvent adopter des lois sur des questions relevant de leur compétence. Les autorités exécutives des États sont responsables de la mise en œuvre des lois et des politiques des Conseils d'État ainsi que des lois fédérales. Un pouvoir judiciaire indépendant existe dans chaque État avec pour mandat d'interpréter les lois.⁹⁶

⁹⁶ Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE, 2013- 15, pg 13

Mesures politiques et législatives

La politique d'édification du système démocratique constitue la base des politiques et souligne l'importance des droits des peuples. Le ministère des Affaires fédérales est établi en vertu de la Proclamation n° 256/2001 définissant les pouvoirs et les fonctions des organes exécutifs réorganisés de la RFDE. Il a été d'abord organisé en deux grands secteurs, les affaires régionales et le développement urbain. Il a de nouveau été réorganisé en 2005 sous la proclamation n° 471/2005 en vertu de laquelle le développement urbain a été exclu pour céder la place à d'autres pouvoirs et fonctions. Le ministère est responsable de la résolution des différends entre les États régionaux. Sans préjudice des dispositions des lois pertinentes, et à la demande des États régionaux, il conçoit et met en œuvre des solutions politiques durables pour les différends et les conflits susceptibles de survenir au sein ou entre les États régionaux. Afin de fournir aide et assistance aux régions qui en ont besoin, le Conseil fédéral par le biais duquel divers ministères et autres organismes apporte un soutien global aux régions a été créé. Le ministère coordonne également les initiatives des régions voisines en matière de soutien le cas échéant.

Le ministère s'est ultérieurement vu confier d'autres pouvoirs en vertu de la proclamation n° 691/2010, en prenant part au Plan de croissance et de transformation pour parvenir à un développement équitable en faveur des régions méritantes, en résolvant des conflits, en renforçant le système fédéral et en entretenant de bonnes relations régionales sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil fédéral spécial de soutien a été mis en place pour assurer l'efficacité du soutien positif fourni par les organes du gouvernement fédéral, apporter l'assistance nécessaire aux régions en matière de mise en œuvre du développement durable, de promotion de la bonne gouvernance et de la démocratisation et encourager une coopération étroite entre les régions éligibles à un soutien positif et leurs régions voisines. Le Bureau régional du développement équitable a été créé sous la responsabilité du ministère afin d'assurer un développement équitable avec quatre directions du développement couvrant les régions de l'Afar, du Somali, du Benishagul Gumuz et de Gambela.

Le ministère des Affaires fédérales, le principal organe chargé de matérialiser les objectifs constitutionnels a également créé un Bureau des relations intergouvernementales au rang de direction générale. Celui-ci a, entre autres, la responsabilité de fournir assistance et conseils pour encourager les États régionaux à établir de bonnes relations entre eux sur la base du

principe de la compréhension mutuelle et du partenariat et de renforcer le système fédéral en général par le biais d'activités de renforcement des capacités et d'autres actions.

La formation et l'appui au renforcement des capacités sont disponibles pour garantir une croissance rapide et durable et réduire les disparités entre les régions en termes de développement. Sur cette base, un plan d'action a été élaboré en 2011/12 et des bureaux de développement mis en place pour effectuer la réinstallation en fonction du libre consentement pour assurer la disponibilité des services publics pour tous et dans tous les domaines. Des consultations ont eu lieu à différents niveaux dans les domaines pertinents des quatre régions ayant besoin de soutien avant le lancement des programmes de réinstallation. Le gouvernement a alloué un budget spécial aux régions pour s'assurer que les droits des populations aux services et installations publics, notamment ceux énumérés ci-dessous, sont une réalité :

- Constructions de puits
- Établissements de santé
- Établissements d'enseignement
- Centres de santé
- Préparation et exploitation des terres agricoles
- Mise à disposition des ressources, y l'assistance humaine, matérielle et technique
- Construction de maisons
- Aide au secteur agricole, notamment services vétérinaires, formation aux compétences, fourniture d'infrastructures et développement de l'assainissement

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER LIBREMENT DE LEUR RICHESSE ET DE LEURS RESSOURCES NATURELLES (ARTICLE 21)

Mesures constitutionnelles relatives à la propriété et la possession de richesses et de ressources naturelles

Comme prévu aux articles 40 et 89 de la Constitution, le droit de propriété sur les terres rurales et urbaines, ainsi que sur toutes les ressources naturelles, est exclusivement dévolue à l'État et aux peuples d'Éthiopie. Le gouvernement a le devoir de garder, au nom du peuple, les terres et autres ressources naturelles et de les libérer pour servir leurs intérêts communs du peuple. La terre est un bien commun des nations, des nationalités et des peuples d'Éthiopie et n'est pas soumise à la vente ni à d'autres moyens d'échange. Les peuples d'Éthiopie en général, et chaque nation, nationalité et peuple d'Éthiopie en particulier, ont droit à de meilleures conditions de vie et au développement

durable. En vertu de

l'Article 41 (4) de la Constitution, le gouvernement a l'obligation d'affecter de plus en plus de ressources en faveur de la santé publique, de l'éducation et des autres services sociaux. Le gouvernement est censé fournir une assistance spéciale en matière de développement économique et social aux Nations, Nationalités et Peuples moins favorisés. Il fonctionne dans le cadre des idéaux et des objectifs sur lesquels reposent les dispositions de la Constitution. Cela permet d'exploiter les ressources de la nation, de promouvoir la prospérité nationale et une économie efficace, dynamique et autonome, ainsi que le contrôle de l'économie nationale de manière à assurer le maximum de bien-être, de liberté et de bonheur pour tous les citoyens sur la base de la justice sociale, de l'égalité de statut et d'opportunités. Par conséquent, le Gouvernement entreprend diverses mesures pour garantir que le premier bénéficiaire des ressources naturelles soit la société dans laquelle la ressource est trouvée. Pour ce faire, le gouvernement s'engage dans la formation d'associations coopératives afin qu'elles s'activent dans le secteur minier pour explorer l'or, le tantale et d'autres métaux précieux.

Mesures administratives et institutionnelles

Le gouvernement a conçu le programme de développement des communautés (CDP) qui vise à la réalisation des aspirations des communautés historiquement désavantagées pour un développement équitable et accéléré en phase avec le développement des autres communautés du pays. . Le CDP fait partie des nombreuses approches adoptées pour améliorer les moyens de subsistance, développer les services essentiels et renforcer les institutions de base de ces communautés. Ces communautés ont également la latitude d'envisager d'autres options et alternatives viables, y compris le maintien de leur situation actuelle.

Le CDP est conçu pour fonctionner en vertu des dispositions de la Constitution éthiopienne et des politiques et stratégies publiques clés, ainsi que des guides de bonnes pratiques. Les principaux aspects de ces dispositions concernent le mouvement volontaire et le consentement des peuples, la participation de la communauté dans la fourniture d'informations et aux processus décisionnels du CDP.

Ce sont donc ces principes fondamentaux qui ont orienté le programme. La participation au programme des communautés a entièrement volontaire. Les autorités régionales et locales ont commencé le processus avec des cycles de consultation pour informer les populations sur la logique

et les objectifs du programme ainsi que ses avantages et défis. Cette disposition constitutionnelle a été strictement respectée. La décision est ensuite laissée entièrement aux ménages concernés. Les personnes qui décident de s'installer dans de nouveaux sites conservent tous leurs droits

de retourner d'où ils viennent s'ils le désirent. Ceux qui ont choisi de ne pas participer au programme de développement des communautés ne subissent pas de discrimination quant à l'accès aux services ou autres.

Le gouvernement reconnaît les difficultés, en particulier au début du programme, dans la fourniture d'infrastructures et de services à temps et selon la norme requise au niveau de certains sites CDP. Ceux-ci découlent principalement de la faible capacité d'exécution et de l'accès limités aux infrastructures dans ces zones. Les autorités régionales et locales, ainsi que les communautés ont tiré les leçons de leurs expériences. En conséquence, les capacités d'exécution des autorités locales et du secteur privé ont nettement été renforcées.

Le gouvernement est maintenant en meilleure position pour garantir de meilleures capacités de séquençage et de fourniture de services et d'infrastructures de base, mais également pour s'assurer que les services et infrastructures sont accessibles et d'un niveau satisfaisant. Le gouvernement continuera d'œuvrer pour l'amélioration des prestations dans les zones du CDP. Les premiers indicateurs des résultats du CDP sont encourageants. Le programme renforce les systèmes locaux organisés de reddition de comptes et donne plus de voix aux communautés dans la gestion de leurs affaires locales et crée des conditions plus favorables pour la participation directe de la communauté, le renforcement de l'État de droit et l'approfondissement de la bonne gouvernance et de la démocratisation. Ces améliorations s'ajoutent bien entendu aux acquis palpables en matière d'accès aux services, d'infrastructures, de développement humain et de changements économiques locaux. Cette dynamique de développement est devenue un facteur d'amélioration ultérieure de la qualité des services et des infrastructures.

Les investissements dans les services et installations de base améliorent considérablement le bien-être et l'emploi productif des femmes. En outre, les services de vulgarisation des pratiques agricoles et d'élevage améliorées, les liens avec les marchés et l'accès à l'information s'améliorent au fil du temps, ce qui ouvre la voie à l'amélioration durable du niveau de vie dans les communautés. La paix et la stabilité ont été consolidées dans les zones du CDP. Cette situation profite à tout le monde, mais les plus grands bénéficiaires sont les enfants et les femmes. Il convient d'ajouter que malgré les premiers résultats encourageants de la politique le gouvernement ne dormira pas sur ses lauriers et poursuivra ses efforts pour garantir le respect des dispositions constitutionnelles ainsi que les principes et objectifs clés des diverses politiques et stratégies gouvernementales contenues dans le

CDP

Le ministère des Mines travaille également avec des associations coopératives engagées dans les activités minières. En raison de la mise en place d'un cadre juridique pour la production et les transactions minières artisanales, le nombre d'artisans organisés et leur rôle sur le marché se sont considérablement accrus. En 2012/13, 75 nouvelles coopératives des mineurs artisanaux ont vu le jour, portant ainsi le nombre des associations coopératives à 553. Celles-ci comprennent 38 618 hommes et 20 029 femmes, soit un total de 58 647 membres. Grâce à cette forte participation, la communauté où les ressources sont situées bénéficie des activités minières dans sa localité.

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ARTICLE 22)

Garantie constitutionnelle

La Constitution éthiopienne stipule clairement que tous les peuples, nations et nationalités de l'Éthiopie ont droit à de meilleures conditions de vie et au développement durable. Au-delà de son devoir de détenir, au nom du peuple, les terres et autres ressources naturelles et de les libérer au bénéfice du peuple, le gouvernement est également tenu en tout temps de promouvoir la participation du peuple à la formulation des politiques nationales de développement et aux programmes de mise en œuvre. Il a également le devoir de soutenir les initiatives de développement du peuple.

Le droit au développement, reconnu dans la CADHP, figure également dans la Constitution éthiopienne. Dans ce contexte, le droit au développement ne se limite pas seulement au développement économique et social. Il s'agit plutôt à la fois d'un droit indépendant et d'un droit intrinsèquement lié à la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme avec une dimension sociale, culturelle, politique et économique.

Mesures administratives

Le gouvernement a démontré son engagement à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en Éthiopie par l'adoption de lois, son engagement dans des campagnes d'éducation et par des partenariats avec les parties prenantes appropriées. Les lois visant à renforcer les droits sociaux, économiques et culturels du peuple comprennent la Proclamation relative à la retraite des

fonctionnaires, la Proclamation relative à la retraite des employés du secteur privé et la Proclamation relative à l'assurance santé et protection sociale.

Ces proclamations protègent les droits des fonctionnaires et des employés du secteur privé à la retraite et aux pensions de retrait, ainsi qu'aux avantages sociaux connexes.

La base du développement économique national est la création d'une croissance accélérée et durable avec la participation de tous les citoyens et au profit de ces derniers tout en garantissant une répartition équitable des richesses, base d'un ordre démocratique fondé sur le développement. Aucun effort n'a été ménagé pour atteindre les objectifs de développement afin de pérenniser le succès obtenu grâce au respect, à la protection et à la réalisation progressive des droits individuels et collectifs des citoyens en tant qu'élément indissociable du développement. Pendant les deux premières années du GTP, le PIB a augmenté en moyenne d'environ 10 % par an. La croissance économique du pays depuis 2003-04 a été rapide, large et efficace dans l'accélération du développement social et de la réduction de la pauvreté.

Les citoyens sont consultés et peuvent décider des projets de développement affectant les régions où ils habitent et auxquels ils participent. La décentralisation a été mise en place de manière efficace pour permettre aux citoyens de se développer et de développer leur région pour mener une vie prospère.

Grâce à la mise en œuvre des politiques de développement industrielles tirées par l'agriculture et axées sur le monde rural qui représente 85 % de la population, à la détention par l'État des terres et à la création d'un système d'utilisation des terres inclusif et durable, le gouvernement a créé des conditions favorables à la majorité de la population. La décision d'allouer la plus grande part du budget de l'Etat aux secteurs axés sur le développement des infrastructures et le développement en faveur des pauvres a généré d'excellents résultats.

Le gouvernement, guidé par ces principes, a élaboré et mis en œuvre son « Programme de développement durable et de réduction de la pauvreté » et le « Plan de lutte contre la pauvreté et pour le développement durable accéléré ». Ces initiatives ont réussi à profiter largement aux populations à différents niveaux ; à enregistrer une croissance économique impressionnante et à apporter un développement social à grande échelle et la bonne gouvernance..⁹⁷ Le gouvernement met actuellement en œuvre le GTP en s'inspirant des programmes antérieurs de développement durable et de réduction de la pauvreté. Dans le secteur agricole, l'introduction de séances de formation pour les agriculteurs et des technologies à haut rendement scientifiquement prouvées produisent des

résultats encourageants. En 2010, 52 023 agents de vulgarisation agricole ont été déployés et 5,090 millions de

⁹⁷ Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE, 2013-2015, pg 165

de ménages ont bénéficié des services de vulgarisation agricole. En 2011, 9,04 millions de ménages ont bénéficié du programme. Pas moins de 7 748 305 bénéficiaires ont participé au Programme de filet de sécurité productif en 2011, et 1,8 million de bénéficiaires de l'initiative en matière d'autosuffisance alimentaire ont achevé le programme de création d'actifs pour les ménages.⁹⁸

L'économie a connu une croissance forte et généralisée au cours de la dernière décennie. Cette croissance a entraîné une évolution positive de la réduction de la pauvreté dans les zones urbaines et rurales. La proportion de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté en Éthiopie a diminué de 38,7 % en 2004/05 à 27,8 % en 2011/12 et continue de baisser de manière constante. Les dépenses axées sur la croissance visant la réduction de la pauvreté est passée de 47,3 milliards de Birr en 2009/10 à 87,6 milliards de dollars en 2011/12 et représente aujourd'hui environ 70,4 % des dépenses publiques totales. L'augmentation des dépenses dans les secteurs pro-pauvres axés sur la croissance reflète l'engagement à éradiquer la pauvreté globale. Le revenu par habitant a augmenté de 377 \$ U.S. en 2009/10 à 550 \$ U.S. en 2012/13..⁹⁹

Les programmes de développement des micro et petites entreprises et de développement intégré ont été utilisés pour lutter contre le chômage dans les villes et les centres urbains. Durant la période 2010/11-2012/13, le gouvernement a été en mesure de créer des emplois pour 2 681 367 demandeurs d'emploi dont 1 556 821 emplois permanents et 1 124 546 emplois temporaires. Les projets de grande envergure entrepris par le gouvernement ont également permis de créer des emplois pour 1 283 254 personnes supplémentaires. La population urbaine économiquement active est passée de 60,3 % en 2010/11 à 62,5 % en 2011/12. Les mesures prises dans les zones urbaines ont permis de réduire le taux de chômage urbain de 18 % en 2010 à 17,5 % en 2011, tandis que le chômage des jeunes a diminué de 23,7 % à 23,3 % dans la même période.¹⁰⁰

Grâce à la promotion de l'agriculture, la production de cultures vivrières est passée de 119,1 millions de quintaux en 2005 à

191,0 millions de quintaux en 2012. Afin d'assurer le droit au développement à l'agriculteur, des systèmes permettant à l'agriculteur d'obtenir un crédit sans garantie et la possibilité de formation à travers des programmes de vulgarisation agricole ont été créés. Les services vétérinaires ont été considérablement élargis et la mise en œuvre du programme de sécurité alimentaire a permis de réduire significativement le nombre d'agriculteurs en difficulté alimentaire. Les agriculteurs ont formé leurs propres coopératives et ont bénéficié d'un accès direct au marché.

Des conditions favorables ont également été créées pour la participation du peuple aux secteurs du commerce et de l'industrie. Dans les différents sous-secteurs des petites entreprises, des possibilités d'emploi pour plus de 1,5 millions de citoyens ont été créées. Un soutien significatif en termes de disponibilité du crédit et de dispense d'une formation, ainsi que l'allocation de terres pour les usines de production et les installations de vente ont bénéficié aux acteurs du secteur.

Le développement de l'énergie occupe une place de choix dans le programme de développement du gouvernement. Les activités de développement de l'énergie à grande échelle répondent à la nécessité de satisfaire la forte demande en énergie pour le développement du pays. La capacité de production d'énergie du pays a augmenté de 714 MW en 2005 à 2 718 MW. Le gouvernement envisage maintenant de générer plus de 10 000 MW d'énergie d'ici la fin du plan de croissance et de transformation. À cette fin, le gouvernement ne ménage aucun effort pour achever le Grand barrage éthiopien de la Renaissance, les barrages de Gibe III (1 870 MW) et de Genale *Dawa* III (254 MW) ainsi que les parcs éoliens de 120 MW et de 75 MW de *Aluto Langano* et les projets d'expansion géothermique en cours de construction.

Le gouvernement a entrepris la construction d'émetteurs électriques et de lignes de distribution à haute, moyenne et basse tension pour étendre l'utilisation de l'énergie. Actuellement, les lignes de transport d'électricité d'une capacité de 400 kilovolts ont atteint 11 000 km et le gouvernement déploie des efforts pour les faire passer à 17 000 km d'ici la fin de la période de Plan de croissance et de transformation. De même, les lignes de distribution d'électricité de 0,4, 15 et 33 kilovolts ont atteint 140 000 km et de grands travaux sont en cours pour les étendre à 258 000 km. Dans l'ensemble, environ 6 000 villes et villages reçoivent désormais l'électricité, avec des fournitures atteignant environ 50 % du pays. Lorsque tous les nouveaux projets sont entièrement opérationnels, le pays pourra également exporter de l'électricité en quantité appréciable.

Parallèle au développement des principaux services de fourniture d'électricité, notamment dans les zones jadis inaccessibles aux lignes électriques, l'on encourage les activités relatives à l'utilisation de l'énergie alternative. Pour lutter contre l'utilisation des produits forestiers pour l'énergie, le gouvernement encourage une meilleure utilisation des technologies de production de biogaz, notamment dans les zones rurales. Plus de 4,2 millions de familles ont recours à l'énergie alternative et l'on envisage désormais de plus que doubler ce nombre. 25 000 panneaux solaires ont été distribués et d'autres activités sont en cours pour produire de l'énergie solaire et augmenter le nombre d'utilisateurs à 3 millions. La construction de petites unités de production d'énergie

hydraulique au profit des zones rurales est encouragée, et environ 10 millions d'ampoules à basse consommation

ont été distribuées. Du combustible obtenu par un mélange d'éthanol et de benzène est en cours de production, ce qui permet de réduire de 5 % les importations totales de benzène.

Tous ces développements dans le secteur de l'énergie font partie intégrante de l'initiative du gouvernement pour le développement de l'économie « verte ». Cette stratégie reposera les activités globales de développement du pays sur une base solide et durable. Un travail considérable a été accompli dans la construction de routes, l'approvisionnement en eau potable, le développement de l'irrigation, l'expansion des services de télécommunication, ainsi que dans la production d'électricité. Ces efforts ont produit des résultats satisfaisants. Dans les secteurs du bâtiment et du développement urbain, de l'éducation et de la santé, les citoyens ont participé à ces avancées et en grandement bénéficié. Le réseau routier national est passé de 26 550 km en 1997/8 à 52 042 km en 2010/11. En 1991/1992, 2,7 millions de citoyens se sont inscrits à l'école. Vers 2010/11, ils sont passés à 20 millions, dont 43,5 % de femmes, à tous les niveaux d'éducation. Des réalisations tout aussi remarquables, ce qui signifie que l'Éthiopie atteindra les objectifs du Millénaire pour le développement concernés, ont été obtenues dans le secteur de la santé.

Dans le prolongement des plans de développement à l'origine de cette croissance économique accélérée et de ces résultats encourageants pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, le Gouvernement a élaboré et lancé le Plan de croissance et de transformation pour une période de 5 ans (2010-2015). L'objectif général était d'aider le pays à réaliser la vision d'éradiquer la pauvreté et de devenir un pays à revenu intermédiaire en augmentant le revenu par habitant des citoyens au niveau des pays à revenu intermédiaire d'ici à 2025. Comme indiqué ci-dessus, la préparation du GTP s'est faite avec la participation populaire et sa mise en œuvre voit la participation active du grand public. Le plan permettra d'améliorer le niveau de vie de tous les citoyens et d'assurer une croissance accélérée, durable et équitable. Tous les États régionaux, organes exécutifs et secteurs ont profité pleinement de leur droit au développement par l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres plans de croissance et de transformation pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans le GTP.

C'est ainsi que les mesures prises jusqu'à présent ont permis de faire passer le revenu par habitant des citoyens de 146 \$ U.S. en 2004/05 à 392 \$ U.S. en 2010/11 (puis à 550 \$ U.S. en 2012/13). L'écart de revenu perçu (consommation) entre les citoyens, selon le coefficient de Gini, a été ramené de 3,0 à 2004/5 à 0,29 en 2010/11. Le pays a réussi à réduire l'indice national de la sécurité alimentaire de 38 % en 2004/5 à 33,6 % en 2010/11. Le taux de pauvreté par tête a baissé de 38,7 %

en 2004/5 à

29,6 en 2010/11. L'espérance de vie des Éthiopiens s'est également améliorée, passant respectivement de 50,9 pour les femmes et 53,5 pour les hommes en 1993/4-60,4 à 60,4 pour les femmes et 58,4 pour les hommes en 2010/11.

Le gouvernement a pu enregistrer une croissance économique annuelle moyenne supérieure à 11 % en au cours des huit dernières années, grâce à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies de développement qui ont réussi à créer une croissance accélérée et durable centrée sur l'agriculture et le développement rural. Cette croissance est le fruit des efforts communs et de la participation du gouvernement, des citoyens et des investisseurs, et a bénéficié à la société à tous les niveaux.

Pour lutter contre la corruption qui compromet les acquis du développement pour les citoyens, empêche le gouvernement de réaliser sa vision et perturbe la bonne gouvernance, le gouvernement a créé des commissions d'éthique et de lutte contre la corruption au niveau fédéral et des États. Ces commissions s'efforcent d'accomplir leur mission en développant l'enseignement de l'éthique, la prévention de la corruption, mais également en procédant à des enquêtes et poursuites et en œuvrant pour la transparence et la reddition de comptes au sein du système de gouvernement.¹⁰¹ Elles ont enregistré un certain succès.

DROITS DE TOUS LES PEUPLES À LA PAIX ET À LA SÉCURITÉ NATIONALES ET INTERNATIONALES (ARTICLE 23)

Garantie constitutionnelle

L'un des principes des relations extérieures de l'Éthiopie consiste à promouvoir des solutions pacifiques aux conflits régionaux et internationaux. La Constitution, en son article 86, énonce les principes des relations extérieures qui comprennent la promotion de relations fondées sur la protection des intérêts nationaux et le respect de la souveraineté du pays ; la promotion du respect mutuel de la souveraineté nationale et de l'égalité des États ainsi que de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. Conformément à la Constitution, les relations extérieures de l'Éthiopie reposent sur des intérêts mutuels et l'égalité entre les États, ainsi que sur les accords internationaux ratifiés par l'État. Ayant ratifié l'Acte constitutif de

l'Union africaine (UA), le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Pacte de défense commune de l'UA, l'Éthiopie a

¹⁰¹ Plan d'action national sur les droits de l'homme de la RFDE, 2013-2015, pg 169

défendu les principes et les objectifs de l'UA pour la paix, la stabilité, la prospérité et le développement du continent. Ces principes visent à forger et à promouvoir une union économique sans cesse croissante et des relations fraternelles entre les peuples d'Éthiopie, leurs voisins et les autres pays africains.

Mesures politiques

Le gouvernement est convaincu que la paix et la sécurité constituent le socle de la croissance et du développement durable. Dans la politique d'édification du système démocratique, la démocratisation du pays est présentée comme une condition préalable à une paix durable dans le pays. À cet égard, le gouvernement s'efforce de construire un système démocratique dans lequel le peuple a son mot à dire dans la gestion des affaires de l'État. La politique du pays relative aux affaires étrangères et à la sécurité nationale souligne l'importance de la paix dans la Corne de l'Afrique pour le développement global des pays de la région. Le rôle de l'Éthiopie dans les questions de paix et de sécurité de la Corne de l'Afrique participe également de la volonté du pays d'œuvrer pour la paix et la sécurité nationales et internationales. La Chambre des représentants des peuples a ratifié le Pacte africain de défense commune et de non-agression pour promouvoir l'implication du pays dans les questions de paix et de sécurité sur le continent. Les forces éthiopiennes ont rejoint l'AMISOM pour faciliter davantage la transition de la Somalie vers la paix et constituer la force de l'ONU dans la zone de conflit d'Abyei entre le Soudan du Sud et le Soudan. Le gouvernement est aussi activement engagé dans le processus de paix au Soudan du Sud, tant au niveau de l'IGAD qu'au niveau national.

Mesures administratives

L'Éthiopie est activement impliquée dans le maintien de la paix et de la sécurité aussi bien au niveau sous-régional que continental. L'Éthiopie a joué sa partition dans la promotion du règlement pacifique des différends dans la région de l'IGAD, notamment en Somalie, au Soudan du Sud et au Soudan. Le gouvernement a mis au point les stratégies nécessaires et les lois appropriées pour protéger le public contre les crimes horribles tels que le terrorisme, l'extrémisme religieux et le trafic humain qui sont l'antithèse de la paix de la nation. Un travail de sensibilisation, visant à informer le public sur les dangers de ces activités, a également été mené pour encourager le public à coopérer

avec le gouvernement dans la lutte contre ces crimes.

DROIT DES PEUPLES À UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ (ARTICLE 24)

Garantie constitutionnelle

L'Éthiopie est l'un des rares pays à inscrire les droits environnementaux dans la constitution. La Constitution éthiopienne, en ses articles 43 et 44 (1), stipule que toutes les personnes ont droit à un environnement propre et sain. Elle stipule également que toutes les personnes déplacées ou dont les moyens de subsistance ont été négativement affectés à la suite de programmes de l'Etat ont droit à une compensation proportionnée en termes monétaires ou d'autres moyens, y compris une réinstallation accompagnée d'une assistance suffisante de l'État.

Mesures politiques

Les politiques et stratégies suivantes peuvent être mentionnées à cet égard :-

- Politique environnementale (1997)
- Stratégie de l'économie verte (2010)

Mesures législatives

Les différentes législations émises par le gouvernement à cet égard sont notamment les suivantes :

- Proclamation 299/2002 portant Évaluation de l'impact environnemental
- Proclamation N° 300/2002 portant Lutte contre la pollution
- Proclamation n° 513/2006 portant Gestion des déchets secs
- Proclamation N° 414/2005 portant Code pénal
- Proclamation 295/2002 portant Établissement des organes de protection de l'environnement
- Proclamation N° 200/2000 portant Santé publique
- Proclamation N° 655/2009 portant Bio-protection

Mesures institutionnelles

Diverses institutions ont été créées avec pour mission de protéger, de contrôler et de surveiller l'environnement aux niveaux fédéral et régional. Le ministère de l'Environnement et des Forêts et l'Autorité de protection de l'environnement ont pour mandat principal d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, stratégies, lois et normes visant à rendre durable le développement économique et social et à suivre la mise en œuvre. Un Conseil de l'environnement est également en

place pour surveiller le rapport de l'Autorité, évaluer et fournir des conseils et commentaires pertinents sur

les politiques, lois et stratégies. En outre, le travail de mise en place de cellules en charge des questions environnementales dans les institutions sectorielles a maintenant démarré.¹⁰²

Mesures administratives

Le gouvernement est déterminé à veiller à ce que tous les citoyens vivent dans un environnement propre et sain. Il doit s'assurer que la conception et la mise en œuvre des programmes et projets de développement ne nuisent pas à l'environnement. En bref, le gouvernement et les citoyens ont le devoir de protéger ensemble l'environnement. En ce qui concerne les questions de l'évolution de l'environnement et du changement climatique, le GTP met l'accent sur la promotion d'une économie verte qui répondra au changement climatique et permettra d'avoir un système de contrôle des émissions de gaz polluants. Pour atteindre cet objectif, le projet précise que des plans d'action, stratégies et lois doivent être conçues et mises en œuvre pour éviter les conséquences négatives du changement climatique ou réduire les effets de celui-ci. À cet égard, une stratégie sur l'économie verte, initiative unique en Éthiopie, a été élaborée et est en cours d'exécution. La stratégie comprend des plans d'action dont le but est le développement d'une économie à même de résister à l'impact du changement climatique et de créer les conditions environnementales nécessaires à la réalisation des objectifs du GTP. Un mécanisme de financement d'une économie verte résiliente au climat est en cours pour faciliter la recherche de ressources financières auprès de sources nationales et étrangères pour atteindre l'objectif de cette stratégie conformément aux normes internationales.

L'Éthiopie a réalisé des progrès significatifs dans l'intégration du principe de développement durable dans les politiques et programmes de développement du pays. Pour moderniser la gestion des terres et de l'eau, le gouvernement s'est engagé dans des activités de gestion des bassins hydrographiques et des programmes de protection et réhabilitation de l'environnement en vue de renforcer les ressources en eau du pays et de protéger ces ressources contre la pollution. Les agriculteurs ont consacré volontairement en moyenne 40 à 50 jours aux programmes de conservation des sols et de l'eau en 2011/12, couvrant environ 8,5 millions d'hectares de terres sur l'ensemble du pays.¹⁰³

Afin d'améliorer l'accès à l'eau potable, le gouvernement a pris plusieurs mesures visant à augmenter l'approvisionnement national en eau potable de 52,12 % en 2010/11 à 68,4 % en 2012/13. Pendant la même période, la couverture de l'approvisionnement en eau en milieu rural et urbain est passée de 48,85 % à

¹⁰² Plan d'action national éthiopien sur les droits de l'homme P.160

¹⁰³ rapport

66,5 % et de 74,64 % à 81,3 % respectivement. Au cours de la période 2011-2013, environ 50 750 et 128 projets d'approvisionnement en eau respectivement en milieu rural et urbain ont été mis en œuvre, et quelques 9 409 écoles et 4 565 établissements de santé ont reçu un approvisionnement en eau potable.¹⁰⁴

Pas moins de 7397 km de route ont été construits en 2010/11 et en 2011/12 pour connecter Addis-Abeba, les États régionaux et les différentes zones administratives. Le réseau routier fédéral et régional est passé de 48 793 km en 2009/10 à 56 190 km en 2011/12. Par ailleurs, le réseau routier adapté à toutes les conditions météorologiques au niveau des *woreda* est passé de 845 km en 2010/11 à 10 219 km en 2011/12. Le temps moyen nécessaire pour atteindre une route adaptée à toutes les conditions météorologiques a diminué de 3,5 heures en 2010/11 à 2,9 heures en 2011/12.¹⁰⁵

OBLIGATIONS INDIVIDUELLES ENVERS LA FAMILLE, LA SOCIÉTÉ ET L'ÉTAT ET AUTRES QUESTIONS

OBLIGATION DES PERSONNES (Article 27 - 29)

Disposition constitutionnelles

Conformément à l'article 27 de la Charte africaine qui souligne que les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect des droits d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun, la Constitution éthiopienne garantit les droits individuels et stipule en même temps que l'on doit veiller à la moralité publique lors de la jouissance de ces droits, ainsi qu'aux droits des autres personnes et à la sécurité de l'État.¹⁰⁶ L'article 9 (2) de la Constitution dispose que « Tous les citoyens, organes de l'État, organisations politiques, autres associations ainsi que leurs représentants ont le devoir de veiller au respect de la Constitution et de lui obéir ». Dans ce contexte, chaque personne doit assumer la charge de servir la société et d'apporter sa contribution au développement de la communauté. Ces dispositions définissent les normes de conduite appropriées des personnes, y compris des fonctionnaires de l'État. Dans la pratique, les obligations imposées aux citoyens permettent de consolider les liens entre les différents peuples et de renforcer la cohésion sociale dans le but de partager une vision commune.

Comme prévu dans la Constitution et dans d'autres proclamations pertinentes, tout citoyen a le devoir de respecter la Constitution de la RFDE, d'adhérer à l'État de droit, d'obéir aux autorités

¹⁰⁴

¹⁰⁵ rapport

¹⁰⁶ L'article 26 (3) de la Constitution éthiopienne et d'autres articles pertinents précisent ces règles.

et aux institutions légitimes et de respecter le drapeau éthiopien et l'emblème de la RFDE. L'article 17 de la Proclamation 654/2009 dispose que les ressortissants éthiopiens ont le devoir d'honorer le drapeau de la République démocratique fédérale d'Éthiopie.

Les devoirs de la personne à la lumière de la conception de la Charte africaine offrent une nouvelle perspective de la responsabilité personnelle envers les concitoyens, la communauté et l'État. Dans cette optique, les principes énoncés dans la Constitution éthiopienne permettent au gouvernement d'inculquer une conscience nationale pour souder et unir les individus et les différentes nations au sein de l'État. Les citoyens sont également dans l'obligation de déclarer leurs revenus en toute honnêteté aux organismes appropriés et de s'acquitter promptement de leurs impôts conformément à la Proclamation 286/2002 et à d'autres lois pertinentes. Tous les citoyens ont le devoir de respecter la dignité des autres compatriotes et les droits et intérêts légitimes des autres à vivre dans la paix, l'unité et l'harmonie et dans un esprit de fraternité commune ; de contribuer au développement et au bien-être de la communauté et de coopérer avec les organes compétents dans le maintien de la loi et de l'ordre. Comme prévu à l'article 92 (4) de la Constitution, les citoyens ont également le devoir de protéger l'environnement.

L'article 28 de la Charte africaine stipule que : « Toute personne a le devoir de respecter et de traiter ses semblables sans discrimination aucune et d'entretenir des relations visant à promouvoir, à sauvegarder et à renforcer le respect mutuel et la tolérance. » À cet égard, le préambule de la Constitution éthiopienne souligne que les peuples d'Éthiopie sont « fermement convaincus que la réalisation des objectifs communs suppose le respect total des libertés et droits fondamentaux individuels et collectifs à vivre ensemble sur la base de l'égalité et sans aucune discrimination sexuelle, religieuse ou culturelle ; à continuer à vivre avec notre riche et formidable héritage culturel dans les territoires où nous avons longtemps habité et où, grâce à l'interaction continue entre différents niveaux et modes de vie, nous avons bâti des intérêts communs et avons également contribué à l'émergence d'une vision commune ». Tel est le type de conscience que l'État a entrepris et a été en mesure de favoriser, travaillant sans relâche pour produire un changement d'allégeance de la communauté à l'État.

Devoirs envers la famille

L'article 27 de la Charte africaine dispose que « toute personne a un devoir envers sa famille et la société, l'État et les autres communautés légalement reconnues et envers la communauté

internationale. Le Code de la famille révisé prévoit le devoir réciproque entre conjoints et, en vertu de l'Article 49,

stipule qu'ils doivent se respecter mutuellement, se soutenir et s'entraider et, vertu de l'Article 50 (2), stipule l'obligation de coopérer, de protéger la sécurité et les intérêts de la famille afin d'élever leurs enfants et de leur inculquer les comportements et l'éducation appropriés pour en faire des citoyens responsables.

Obligation alimentaire

Le Code de la famille révisé établit en outre l'obligation alimentaire en cas de besoin. Le Code, en son article 198 (1), stipule que cette obligation existe entre ascendants et descendants, entre alliés en ligne directe et entre collatéraux.

Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme [Article 25]

Comme indiqué ci-dessus, le gouvernement a déployé toute une panoplie d'actions pour assurer une pleine sensibilisation aux droits de l'homme parmi les membres de la police, les procureurs, l'administration pénitentiaire et la gendarmerie. Les procureurs et les membres du corps de la police ont bénéficié d'une formation sur la manière de mener des enquêtes sans porter atteinte aux droits des suspects. La sensibilisation sur les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées a fait l'objet d'une attention particulière. Le ministère public a également entrepris une série de programmes de formation sur la protection des droits fondamentaux. Différents types de médias ont été utilisés effectivement dans ce sens. Le gouvernement a inclus l'éducation juridique aux droits humains dans les projets concernant les femmes et les enfants.¹⁰⁷

Une série de campagnes de sensibilisation a également été organisée sur les droits constitutionnels des citoyens, les moyens et les procédures de dépôt de plaintes en cas de violation des droits de la personne, ainsi que sur les fonctions et pouvoirs de l'Institution du Médiateur. Les autorités chargées de l'application de la loi, les responsables des commissions d'examen des plaintes dans différents organismes publics ont bénéficié de formations supplémentaires en renforcement des capacités. La formation était axée sur la bonne gouvernance, les limites des pouvoirs et des fonctions des institutions et la résolution des conflits. Des bénévoles ont également été engagés pour renforcer davantage la sensibilisation à différents niveaux du gouvernement et de la société.¹⁰⁸

CONCLUSIONS

Le présent rapport met en évidence la place centrale qu'occupent les questions liées aux droits de l'Homme dans les politiques et les lois, ce qui reflète l'engagement du gouvernement à garantir la bonne gouvernance et à éradiquer la pauvreté en Éthiopie. Le gouvernement croit fermement aux vertus du système africain des droits de l'homme. L'Éthiopie a ratifié les principaux traités africains des droits de l'homme pour les intégrer dans le cadre juridique national.

Le gouvernement estime également que le chemin est encore long et continuera à consacrer des ressources suffisantes aux secteurs de l'éducation et de la santé. La pauvreté et les problèmes connexes nécessitent encore des efforts supplémentaires. Il convient de souligner que les principales réalisations enregistrées dans certains domaines critiques ont été le fruit de l'activité conjointe du peuple, du gouvernement et des partenaires. La Chambre des représentants des peuples a adopté une législation pour donner effet à la Charte africaine des droits de l'homme. L'Éthiopie a adopté des lois qui garantissent le droit à un procès équitable et le traitement approprié et digne des prisonniers. La législation éthiopienne jette les bases de l'exercice du droit d'accès à l'information et de la liberté d'expression, de la liberté de religion et du droit à la liberté de culte.

Le droit de participer au gouvernement est devenu une réalité à différents niveaux. La liberté de circulation est garantie à tous les citoyens. Les piliers des droits économiques (droit de propriété, droit au travail, droit à l'éducation et à la santé) ont sans cesse été encouragés. Le gouvernement s'est engagé dans une série de grands projets de développement dont l'impact positif sera ressenti par tous les citoyens. La croissance économique rapide a également permis à l'Éthiopie de réaliser des investissements publics massifs dans les secteurs sociaux et les infrastructures. Ces investissements comprennent l'expansion de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et la fourniture de services de santé à tous les citoyens. À cet égard, la mise à disposition des ressources nécessaires pour la vie (établissements de santé et services d'éducation, disponibilité de l'eau potable et projets de logement) témoignent clairement des réalisations.

L'Éthiopie estime qu'un effort concerté entre les États membres au niveau régional et international est nécessaire afin de réaliser les droits de l'homme et des peuples consacrés dans divers instruments. Les institutions des droits de l'homme, tant au niveau national que régional, doivent également être renforcées. La mise en œuvre

efficace de leur mandat suppose la disponibilité de fonds suffisants pour établir des bureaux régionaux ainsi que la possibilité de participer largement à l'éducation aux droits de l'homme et aux activités de sensibilisation. La Commission éthiopienne des droits de l'homme (EHRC) a mis en place des bureaux régionaux dans six des États régionaux. Le gouvernement reconnaît la nécessité d'ouvrir des bureaux dans les autres régions et la nécessité de travailler en collaboration avec la Commission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

Malgré les succès enregistrés à ce jour dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays, certains obstacles subsistent. Le principal défi émane du manque de ressources et de capacités. L'inquiétude croissante suscitée par les activités terroristes constitue un autre problème. Les insurgés terroristes des pays voisins ont eu des effets déstabilisateurs dans la région. Promouvoir les droits de l'homme tout en protégeant les citoyens contre le terrorisme est un défi et le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures appropriées pour trouver le juste équilibre.

La mise en œuvre et l'évaluation en cours du Plan d'action national des droits de l'homme ont été suivies par le Comité de pilotage interministériel, où l'EHRC a joué le rôle central. Des mécanismes ont été mis en place pour permettre la participation de la société civile. L'EHRC continue à fournir une formation en renforcement des capacités pour les agents de la police et dans les prisons. Les cadres juridiques et politiques sur les droits des personnes à la liberté de pensée, de conscience et de religion ont été mis en œuvre. Les groupes religieux ont créé un conseil inter-religieux pour maintenir et faire progresser la tolérance inter-religieuse.

En conclusion, le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie souhaite réitérer son engagement à œuvrer pour l'amélioration continue du système africain des droits de l'homme. L'Éthiopie reste attachée à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme et espère un dialogue fructueux et constructif avec la Commission.